Rapport annuel

Ministère
de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu

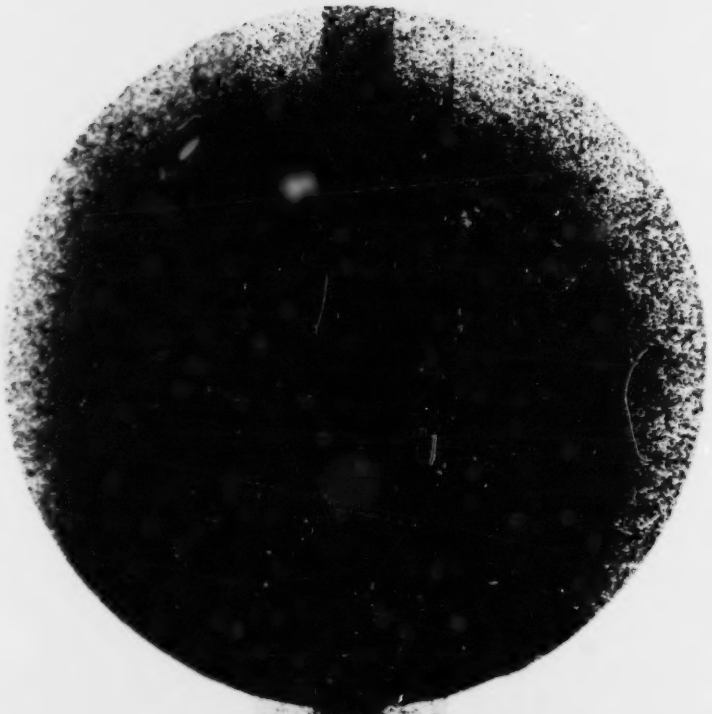

1981
1982

Québec

Ministère du Travail,
de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité
du revenu

rapport annuel 1981-1982

Dépôt légal — 4e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN-2-550-02841-4

©Éditeur officiel

Ministère du Travail,
de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité
du revenu

rapport annuel 1981-1982

Éditeur officiel
Québec

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'exercice 1981-1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu

PIERRE MAROIS

Monsieur Pierre Marois
Ministre de la Main-d'oeuvre et
de la Sécurité du revenu
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'exercice 1981-1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu

AUBERT OUELLET

Table des matières

Introduction 1

I— Les principales réalisations du ministère en 1981-1982 5

II— La Direction du ministère 13

1. Le ministre et le sous-ministre 17
2. Le Secrétariat 18
3. La Direction de la vérification interne 18
4. Le Service juridique 19
5. La Direction des affaires extra-ministérielles 19
6. Le Bureau de la condition de la femme au travail 20
7. La Direction des communications 22

III— La Direction générale du travail 25

1. Le Bureau du commissaire général du travail 29
2. La Direction générale du travail 43
3. Le Conseil d'arbitrage et le Bureau du commissaire au placement 56
4. Le Bureau du commissaire de la construction 57

IV— Les directions générales du secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu 59

1. La Direction générale des politiques et programmes 63
2. La Direction générale des opérations 66

V— La Direction générale de l'inspection 91

VI— Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail 109

VII— La Direction générale de l'administration 125

Annexes 135

Annexe 1— Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (au 31 mars 1982) 137

Annexe 2— Organigramme du ministère (au 31 mars 1982) 145

Annexe 3— Effectifs et budget du ministère (1980-1981 et 1981-1982) 147

Annexe 4— Personnel de direction (au 31 mars 1982) 150

Annexe 5— Les publications du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (1981-1982) 154

Introduction

Le ministère a franchi une étape importante de son histoire lorsqu'il est devenu ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu le 1er mai 1981. Jusqu'à cette date, et pendant un demi-siècle, il a été successivement connu sous les deux noms suivants: d'abord celui de ministère du Travail, nom qui lui fut donné à sa création le 11 mars 1931 par la *Loi concernant le département du travail* (21 George V, chapitre 19); puis celui de ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre à compter de 18 décembre 1968, date à laquelle la *Loi du ministère du Travail* (L.R.Q., chapitre 139) fut remplacée par la *Loi sur le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre* (L.R.Q., chapitre M-33).

Aux termes d'un décret adopté le 1er mai 1981 et d'une loi, sanctionnée le 18 juin suivant, le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre s'est vu confier la responsabilité des lois qui relevaient auparavant du ministre des Affaires sociales dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales. Il s'agit des six lois suivantes, venues s'ajouter à la vingtaine de lois dont il était déjà responsable: la *Loi sur l'aide sociale*, la *Loi sur les allocations familiales*, la *Loi sur la Commission des affaires sociales*, la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, la *Loi sur le régime supplémentaire de rentes*, et la *Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois*. En même temps, le ministre a été nommé responsable de trois organismes: la Commission des affaires sociales, la Régie des rentes du Québec et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

C'est ainsi que le ministère en est venu à exercer un très vaste mandat recouvrant, en 1981-1982, cinq domaines d'intervention gouvernementale:

- les relations du travail;
- les conditions de travail;
- les programmes et services de main-d'oeuvre;
- les programmes de sécurité du revenu;
- l'inspection des bâtiments et autres lieux publics.

L'intégration de la sécurité du revenu au ministère

La décision gouvernementale de confier la responsabilité de la sécurité du revenu au ministère s'appuie sur les principes suivants.

Une politique de sécurité du revenu, fondée sur le respect et le développement de l'individu dans la société, doit viser à assurer cette sécurité du revenu, dans toute la mesure du possible, grâce au revenu que chacun peut retirer de son travail. Le premier objectif d'une telle politique doit donc être de favoriser l'accès au marché du travail pour toutes les personnes qui sont en mesure de travailler.

Par ailleurs, pour les personnes que des raisons spécifiques ou de conjoncture socio-économique empêchent de s'intégrer au marché du travail, la société se doit d'accepter une responsabilité de maintenir un niveau minimum de revenu compatible avec la dignité humaine. Par souci de cohérence avec l'objectif de base, qui est de permettre au plus grand nombre d'acquérir l'autonomie grâce à un travail convenablement rémunéré, il faut donc que les ressources financières et autres utilisées pour soutenir ou maintenir

le revenu, visent aussi à favoriser le plus possible le retour sur le marché du travail des personnes qui sont en mesure de travailler.

Afin de rencontrer ces grands objectifs, le ministère doit donc s'assurer de la coordination et de la cohérence des politiques et programmes qu'il met en oeuvre à l'intention des quatre groupes suivants:

— les personnes qui présentent des contraintes majeures face à la possibilité d'occuper un emploi et qui, incapables pour cette raison de s'intégrer au marché du travail, surtout dans un contexte socio-économique difficile, requièrent une assistance financière;

— les personnes qui, sans avoir besoin d'assistance financière, font appel aux divers services reliés à la qualification professionnelle, à la formation professionnelle ou à l'emploi;

— les personnes qui ont besoin d'assistance financière et qui, étant aptes à s'intégrer au marché du travail et possédant la disponibilité nécessaire à cette fin, requièrent des services reliés à l'emploi ou encore à la qualification ou la formation professionnelles;

— les employeurs qui ont à satisfaire une gamme de besoins reliés à la main-d'oeuvre, tels que le recrutement, l'adaptation, la formation, etc.

Au terme d'une vaste consultation menée auprès de tous les employés concernés du ministère, la fusion en un réseau unique des deux réseaux des centres de main-d'oeuvre du Québec et de l'aide sociale fut retenue comme étant le mode d'organisation le plus approprié pour réaliser les grands objectifs visés par la décision gouvernementale.

Ce nouveau réseau aura donc pour mission d'aider chaque québécois et chaque québécoise à obtenir un revenu tiré d'un emploi rémunéré ou, au besoin, d'une aide financière, et chaque entreprise à satisfaire ses besoins en matière de main-d'oeuvre. De façon plus spécifique, ses objectifs consisteront à:

— protéger les emplois existants;
— faciliter l'accès, le maintien et le développement de l'individu au travail;
— aider l'entreprise à recruter, à adapter et à former sa main-d'oeuvre;
— assurer l'aide financière de dernier recours;
— faciliter l'accès aux autres programmes de sécurité du revenu;
— assurer l'information, l'orientation et la référence à des services complémentaires adaptés.

Il va de soi que ces orientations et les décisions qui en ont découlé ont entraîné des modifications profondes à la structure administrative du ministère. Il y a d'abord eu le transfert, du ministère des Affaires sociales à celui du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de la Direction générale de l'aide sociale, de la Direction des politiques de sécurité du revenu et du personnel qui était affecté à ces deux unités administratives dans les divers services de soutien technique et administratif du ministère des Affaires sociales.

Sous la responsabilité du sous-ministre associé et suite à la fusion des deux réseaux existants en un seul, il fut décidé de procéder aux modifications administratives suivantes:

— au niveau central du ministère, il y eut intégration de la Direction générale de la main-d'oeuvre et de l'emploi, de celle de l'aide sociale et de la Direction des politiques de sécurité du revenu pour constituer les deux directions générales suivantes: Politiques et programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu, et Opérations; cette modification à l'organisation administrative supérieure du ministère à été apportée en janvier 1982;

— au palier régional, le travail a été amorcé en vue de réaliser la fusion des onze directions régionales de la main-d'oeuvre et des treize[1] directions régionales de l'aide sociale en un réseau unique de treize[1] directions régionales responsables à la fois des secteurs de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu; cette opération doit être complétée en juin 1982;

— sur le plan local, le travail a aussi été entrepris en vue de la fusion, en un réseau unique, des 67 centres de main-d'oeuvre du Québec et des 105[2] bureaux locaux d'aide sociale; la réalisation de cette vaste opération doit s'échelonner jusqu'au terme de l'exercice 1983-1984.

Le présent rapport donne, en première partie, un aperçu global des principales activités du ministère suivant un cadre de référence correspondant aux cinq secteurs d'intervention dont il est responsable. Dans les parties suivantes, il présente un relevé détaillé des réalisations de chacune des principales unités administratives du ministère.

Enfin, il présente, en annexes, un ensemble de renseignements généraux sur le ministère, au 31 mars 1982.

(1) Ce chiffre exclut les deux bureaux régionaux situés sur le territoire de la ville de Montréal, l'administration du programme d'aide sociale ayant été confiée, par contrat de services, au Service des affaires sociales de Montréal, dans les limites de son territoire.

(2) Ce chiffre exclut les 23 bureaux locaux situés sur le territoire de la ville de Montréal.

1-Les principales réalisations du ministère en 1981-1982

1-Les principales réalisations du ministère en 1981-1982

Dans ce résumé des principales réalisations du ministère en 1981-1982, les activités du ministère sont regroupées sous des rubriques correspondant aux cinq grands secteurs dans lesquels il exerçait son action en 1981-1982, soit: les relations du travail; les conditions de travail; les programmes et services de main-d'oeuvre; les programmes de sécurité du revenu; l'inspection des bâtiments et autres lieux publics.

On trouvera un compte rendu détaillé des réalisations de chacune des unités administratives du ministère dans les parties suivantes de ce rapport.

Les relations du travail

L'une des principales préoccupations du ministère dans le domaine des relations du travail en 1981-1982 a été de faciliter l'application des dispositions du *Code du travail* au chapitre du droit d'association des salariés en abrégeant les délais d'instruction des requêtes et plaintes présentées au Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.) en vertu de ces dispositions. Il s'agit entre autres des requêtes en accréditation syndicale et des plaintes de congédiement pour activité syndicale. Il s'agit également des plaintes dont le B.C.G.T. est saisi en vertu de sept autres lois qui interdisent de congédier, suspendre ou déplacer des salariés pour le motif qu'ils ont exercé un droit qui leur est reconnu par ces lois. Différentes mesures administratives ont été prises au cours de l'année en vue de réduire les délais d'étude des plaintes.

Le ministère a par ailleurs consacré d'importants efforts à la prévention des conflits de travail tout en continuant d'aider à leur règlement.

D'une part, le ministère est intervenu de manière préventive, par l'entremise de son service de conciliation, avant que des conflits n'éclatent, notamment dans les secteurs de l'alimentation, du transport scolaire, de la forêt, de l'imprimerie et de l'information; ce service a en effet été appelé, au cours de l'année, à faire un nombre d'interventions conciliatrices sensiblement supérieur à celui des deux années précédentes.

Il a aussi poursuivi la mise au point de ses techniques de médiation préventive dans des établissements dont les salariés sont syndiqués. Le rôle de ses spécialistes en médiation préventive consiste surtout à aider la direction et le personnel d'encadrement et d'exécution de l'entreprise à engager le dialogue afin d'identifier les problèmes quotidiens d'organisation et d'exécution du travail qui occasionnent des difficultés pendant la durée de validité de la convention et à définir les moyens à prendre pour résoudre ces difficultés avant qu'elles ne débouchent sur un conflit.

D'autre part, le ministère a contribué, grâce à sa médiation spéciale, au règlement de conflits collectifs particulièrement difficiles dans le secteur des pâtes et du papier et celui de la forêt. Il a également contribué au règlement de conflits collectifs de travail en constituant des conseils d'arbitrage de différends à l'occasion de la négociation d'une première convention collective, ou de différends chez les pompiers et les policiers. De plus, il a facilité le règlement de conflits individuels de travail en procédant à la nomination d'arbitres de griefs. Enfin, il a effectué des enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infractions à diverses dispositions législatives dans le domaine du travail.

Au cours de l'exercice, le ministère à également poursuivi les études entreprises en 1980—1981 en vue de modifier le *Code du travail*. Il s'agit d'études sur l'accès à la syndicalisation, l'arbitrage des différends pendant la négociation d'une première convention collective ou pendant la négociation d'une convention chez les pompiers et les policiers municipaux, et l'embauche des briseurs de grèves. Il a aussi poursuivi les travaux entrepris en 1980-1981 afin d'évaluer le mécanisme de détermination des services essentiels dans le secteur des services publics.

De plus, le ministère a entrepris les nouvelles études suivantes:

— une étude sur l'industrie forestière;

— une recherche permettant d'évaluer l'efficacité des recours prévus par les diverses lois (*Code du travail* et sept autres lois) qui protègent les salariés contre le congédiement, les suspensions et les déplacements pour le motif qu'ils ont exercé un droit leur résultant de ces lois.

Le ministère a en outre effectué des travaux devant conduire à l'implantation d'un système d'information pour la gestion dans le domaine des relations collectives du travail. Servant, entre autres, au traitement et à la production de données sur l'ensemble des activités du ministère et des tribunaux dans ce domaine, ainsi que sur les conditions de travail déterminées par convention collectives, ce système devrait permettre aux partenaires sociaux et autres intéressés d'avoir accès à des informations plus détaillées et plus complètes.

Toujours dans le domaine des relations du travail, le ministère assume également des responsabilités au plan de la gestion des décrets de convention collective; dans ce cadre, il a entrepris, en consultation avec les comités paritaires et de concert avec le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, les études et recherches nécessaires à une révision globale de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

La révision envisagée consiste en une mise à jour de la Loi à la lumière des résultats obtenus par son application au cours des ans et en son harmonisation avec les autres législations et réglementations dans le domaine des conditions de travail.

Parallèlement, le ministère a poursuivi les efforts entrepris au cours de l'exercice précédent afin d'uniformiser progressivement les conditioins de travail déterminées par décret à l'échelle régionale; afin aussi d'uniformiser le mode de gestion des 51 comités paritaires du Québec. Il a également préparé un nouveau décret régissant les agents de sécurité de la région de Montréal.

Les conditions de travail

En ce qui concerne les conditions de travail déterminées par la *Loi sur les normes du travail* et les règlements édictés en vertu de cette loi, ainsi que par les conventions collectives de travail, le ministère a accordé la priorité à la poursuite des objectifs suivants:

— la révision de la *Loi sur les normes du travail* et l'application des dispositions de cette loi qui n'ont pas été mises en vigueur;

— la cueillette, le traitement et la diffusion d'une information plus détaillée et plus complète sur l'ensemble des conditions de travail en vigueur au Québec.

C'est ainsi que le ministère a commencé de préparer un projet de révision de la *Loi sur les normes du travail* visant principalement à aplanir certaines difficultés d'application de la Loi et à y insérer de nouvelles dispositions, notamment sur le congé de maternité. Il a également terminé les études nécessaires

à la mise en vigueur des articles de cette loi qui portent sur l'indemnisation des salariés en cas de faillite de l'employeur.

Au chapitre de la cueillette, du traitement et de la diffusion de l'information sur les conditions de travail, le ministère a entrepris ou complété des études et recherches sur divers sujets dont ceux-ci:

— les clauses d'indemnité de vie chère et de formation professionnelle dans les conventions collectives;
— le stress au travail;
— le mode de négociation et le contenu des conventions collectives dans le secteur des pâtes et du papier;
— la participation des travailleurs à la gestion des entreprises.

Le ministère a également procédé à des enquêtes salariales sur le travail à domicile dans le secteur du vêtement féminin et sur l'industrie du textile. Il a terminé les travaux préparatoires à la conduite d'une enquête semblable dans le secteur de la fabrication des produits de métal et mis au point le volet salarial d'une telle enquête sur un certain nombre d'emplois comparables dans les secteurs privé, public et parapublic.

Les programmes et services de main-d'oeuvre

Dans le domaine des programmes et services de main-d'oeuvre, le ministère a continué de mettre l'accent sur la lutte contre le chômage par le biais de ses programmes d'aide à l'embauche et de création d'emplois et de son programme de protection des emplois existants.

Il a administré quatre programmes d'aide à l'embauche et de création d'emplois: le *Programme d'aide au travail* (P.A.T), le *Programme d'intégration des jeunes à l'emploi* (P.I.J.E.), le *Programme de retour au travail* (P.R.E.T.) et le *Programme des services externes de main-d'oeuvre* (S.E.M.O.).

Les subventions versées dans le cadre de ces quatre programmes au cours de l'exercice ont facilité la création d'emplois nouveaux, temporaires ou durables, et l'organisation de stages de formation en milieu de travail; 70% des personnes qui ont participé à ces programmes étaient des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le ministère a également mis au point deux nouveaux programmes d'aide à l'emploi: le *Bon d'emploi* qui s'adresse aux jeunes diplômés de moins de 25 ans qui sont sans emploi et le *Programme Chantier-Québec* qui s'adresse aux personnes les plus défavorisées. Il s'agit de deux programmes visant à faciliter l'insertion professionnelle de ces personnes sans emploi en leur donnant l'occasion d'acquérir une expérience pratique du travail. Ces deux nouveaux programmes, qui entreront en vigueur en 1982-1983, remplaceront deux programmes poursuivant des objectifs semblables: le *Programme d'aide au travail* et le *Programme d'intégration des jeunes à l'emploi.*

La contribution du ministère à la lutte contre le chômage s'est également traduite par une participation à la formation de comités de protection de l'emploi dans l'entreprise ainsi qu'au financement de ces comités.

Il a entrepris de nouveaux travaux dans le domaine de la formation professionnelle en même temps qu'il préparait la négociation du renouvellement de l'Accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes. Ces travaux comportent entre autres la définition d'un cadre conceptuel pour l'élaboration d'un programme québécois de formation professionnelle des adultes et la détermination des objectifs d'un tel programme. Ils comprennent aussi une analyse des recommandations de la Commission d'étude sur la formation des adultes (Commission Jean) dont le rapport a été présenté au gouvernement du Québec en février 1982.

Enfin, le ministère a entre autres étudié l'opportunité d'une action gouvernementale

dans le domaine du travail à temps partiel et participé aux travaux d'un comité interministériel chargé d'élaborer une politique de la population et de l'immigration.

Les programmes de sécurité du revenu

Dans le domaine de la sécurite du revenu, l'année 1981-1982 a surtout été marquée par une augmentation sensible de la somme totale des prestations versées par le ministère en vertu du programme d'aide sociale, par rapport à celle qui avait été versée l'année précédente; cette augmentation est à la fois attribuable à la progression du nombre de bénéficiaires et à la majoration du montant des prestations à la suite de divers réaménagements effectués au cours de l'exercice.

Accordée aux personnes qui sont privées d'un revenu du travail à cause de leur inaptitude au travail ou en raison de la conjoncture économique, l'assistance financière est complétée par d'autres formes d'aide. C'est ainsi que le ministère a multiplié ses efforts pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes aptes au travail, notamment par le biais de ses programmes d'aide à l'embauche et de création d'emplois. Tel qu'indiqué précédemment, 70% des personnes qui ont bénéficié de ces programmes en 1981-1982 étaient bénéficiaires de l'aide sociale. Il a d'autre part mis au point des mécanismes de concertation avec les diverses ressources communautaires qui peuvent aider les personnes inaptes au travail à maintenir ou à accroître leur autonomie et à améliorer leurs conditions de vie.

Le ministère a par ailleurs procédé, consécutivement aux modifications qui ont été apportées en 1981-1982 à la *Loi sur l'aide sociale* et au *Règlement de l'aide sociale*, à une révision de ses critères d'évaluation des besoins, des méthodes de comptabilisation des revenus de travail donnant droit à une exemption, et des méthodes de perception des comptes à recevoir. Il a également introduit, à partir de janvier 1982, l'indexation trimestrielle des barèmes couvrant les besoins ordinaires.

Il a aussi procédé à la décentralisation du recouvrement des nouvelles créances. Il a de plus pris plusieurs mesures pour améliorer son mode de gestion du programme d'aide sociale, dont le renforcement des équipes régionales de vérification.

L'ensemble de ces dispositions devrait permettre une gestion à la fois efficace et équitable du programme d'aide sociale, en dépit des contraintes imposées par la conjoncture économique.

Le ministère a en outre réalisé une analyse détaillée des divers groupes de personnes qui bénéficient de l'aide sociale en prévision des nouvelles modifications qu'il entend apporter au programme. Le but des modifications envisagées est d'assurer une juste prestation d'aide sociale aux personnes qui, en raison de leurs caractéristiques physiques, psychologiques ou sociales, ont des possibilités réduites d'occuper un emploi, et à celles qui sont privées d'un revenu du travail bien qu'en mesure de travailler, en modulant cependant l'aide accordée à ces dernières personnes de manière à les inciter à travailler ou à rester actives sur le marché du travail.

Toujours dans le domaine de la sécurité du revenu, le ministère assume également la responsabilité des politiques relatives aux allocations familiales et aux allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés, et il détermine les barèmes qui seront appliqués dans le cadre de chacun des volets de ce programme. En ce qui a trait aux allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés, ce volet du programme a été modifié en janvier 1982 afin de rendre moins restrictifs les critères d'admissibilité; de plus, le montant de ces allocations supplémentaires a été augmenté le 1er janvier 1982. Il est à noter que l'administration des

deux volets du programme des allocations familiales est assurée par la Régie des rentes du Québec.

Par ailleurs, le ministère est aussi responsable du *Programme des allocations de maternité* (PRALMA); des modifications administratives ont été apportées en cours d'année dans le cadre de ce programme afin de réduire les délais de versement des allocations.

Le ministère assume en outre certaines responsabilités relativement au *Programme du supplément au revenu de travail* (SUPRET); dans ce cadre, il y a eu en 1981-1982 une augmentation du niveau de revenu familial donnant droit à la prestation maximale de supplément au revenu de travail.

Enfin, la participation du ministère dans le domaine de la sécurité du revenu s'est également traduite par une contribution à des travaux d'études et de recherche interministériels sur le projet de réforme des régimes de retraite et sur l'abolition de l'âge obligatoire de la retraite ainsi qu'aux travaux devant conduire à l'élaboration d'une politique de la famille.

L'inspection des bâtiments et autres lieux publics

Dans le domaine de l'inspection aux fins de la sécurité du public dans les bâtiments et autres lieux publics, le ministère s'est principalement consacré à la poursuite de ces trois objectifs:

— faciliter l'application de la *Loi sur l'économie de l'énergie* lorsque l'ensemble de ses dispositions entreront en vigueur sur proclamation du gouvernement;
— accroître l'efficacité de ses services d'inspection à moindre coût, tout en maintenant la qualité de ces services;
— aider les constructeurs, réparateurs et propriétaires de bâtiments publics, autres lieux publics et installations techniques à mieux assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité du public.

Afin de préparer la voie à l'entrée en vigueur de l'ensemble de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*, le ministère a informé les administrations municipales de leurs futurs droits et obligations en vertu de ce texte législatif. Il a tenu, à leur intention, des séances d'information sur les dispositions de l'article 5 (en vigueur) qui autorisent le ministère à déléguer le pouvoir d'appliquer la Loi, en tout ou en partie, à une corporation municipale qui applique un règlement de construction, sur requête de celle-ci; cette disposition ne s'applique toutefois qu'aux bâtiments privés. Le ministère a également préparé les textes qui serviront à la conclusion d'un protocole d'entente avec les administrations municipales qui désirent obtenir cette délégation de pouvoir.

Le ministère a par ailleurs poursuivi la réalisation du plan d'action qu'il s'était donné en 1980-1981 afin d'accroître l'efficacité de ses services d'inspection des installations électriques et des installations de tuyauterie. Ce plan d'action comporte notamment l'implantation de systèmes d'inspection sélective permettant d'accorder la priorité aux installations de moindre qualité.

En revanche, le ministère a mis au point de nouveaux programmes ayant pour objet d'amener l'ensemble des intervenants dans le domaine des installations de tuyauterie à assumer une plus grande part de responsabilités dans la protection du public. Les mesures prises à cette fin comprennent, entre autres:

— l'évaluation des programmes de contrôle de la qualité des inspections effectuées par les compagnies d'assurance afin d'être en mesure de reconnaître les inspections qui sont le fait de compagnies respectueuses des exigences du ministère;

— la préparation et la mise en application d'un manuel de gestion de programmes de contrôle de qualité à l'usage des fabricants d'appareils sous pression.

Par ailleurs, le ministère a poursuivi ses activités en matière d'inspection d'appareils sous pression.

Sur un autre plan, la déconcentration des services d'inspection a occupé une place importante au tableau des réalisations du ministère en 1981-1982. Ressentant le besoin de se rapprocher davantage des collectivités locales afin de mieux répondre à leurs besoins, le ministère a étendu son réseau de coordonnateurs régionaux à la région de l'Outaouais.

Dans le domaine de l'inspection, le ministère a en outre participé aux travaux de divers comités interministériels et intergouvernementaux, et de divers organismes de normalisation, tels l'Association canadienne de normalisation, le Bureau de normalisation et la société Underwriters Laboratories of Canada Ltd.

II- La Direction du ministère

Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
Organismes relevant du ministre et Direction du ministère

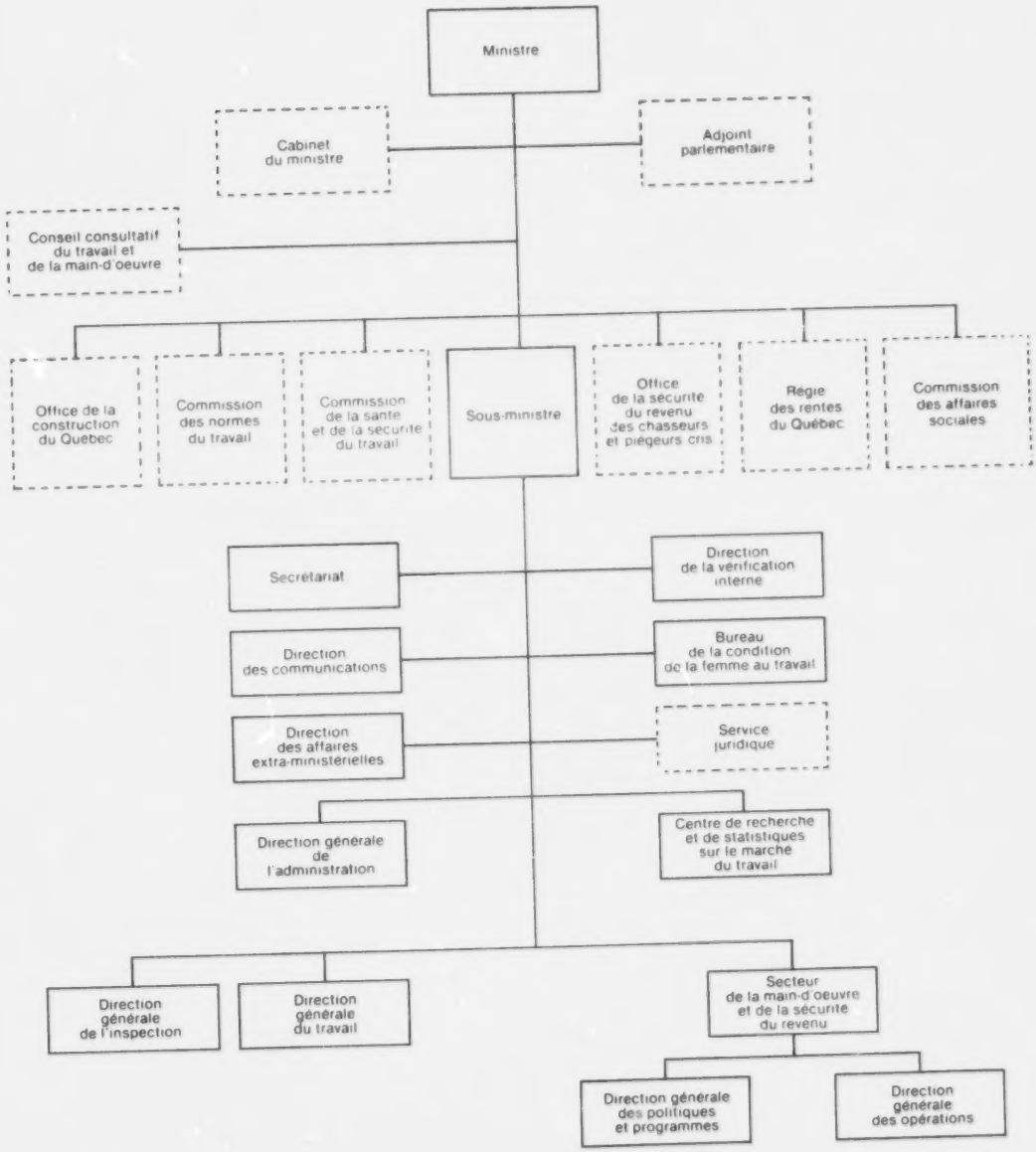

II- La Direction du ministère

1. Le ministre et le sous-ministre

Le ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, monsieur Pierre Marois, dirige le ministère et en définit les orientations.

Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, la Commission des normes du travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'Office de la construction du Québec, la Régie des rentes du Québec, la Commission des affaires sociales et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. De plus, le ministre est responsable du *Programme expérimental de création d'emploi communautaires* (P.E.C.E.C.), programme administré par l'Office de planification et de développement du Québec.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent du développement social dont le rôle est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans le domaine social, notamment dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de la sécurité du revenu.

Le ministre est également membre du Comité de législation du gouvernement. Ce comité doit renseigner le Conseil des ministres sur les implications législatives des politiques qui sont soumises à son approbation et en assurer la cohérence législative.

Sur le plan administratif, le ministère est sous la direction du sous-ministre. Celui-ci est responsable de l'administration générale du ministère. À ce titre, il coordonne l'établissement des priorités du ministère et conseille le ministre à ce sujet. D'autre part, il donne suite aux décisions prises par ce dernier concernant les orientations du ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par un sous-ministre associé à la main- d'oeuvre et à la sécurité du revenu. Entré en fonction le 1er août 1981 à la suite de la décision gouvernementale de confier au ministère de nouvelles responsabilités dans le domaine de la sécurité du revenu, le sous-ministre associé est responsable de la Direction générale des politiques et programmes et de la Direction générale des opérations (secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu).

Le sous-ministre est aussi assisté de quatre sous-ministres adjoints. Chacun d'eux est également directeur général et à ce titre responsable de l'une des unités administratives suivantes:

— Direction générale de l'administration;
— Direction générale du travail;
— Direction générale de l'inspection;
— Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, du Conseil du statut de la femme, de l'Office des personnes handicapées du Québec et du Conseil des affaires sociales et de la famille.

Au niveau extra-provincial, le sous-ministre est membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Le but de cette association est de favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation ouvrière et d'encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du travail.

Outre le Secrétariat, cinq unités administratives relèvent directement du sous-ministre: la Direction de la vérification interne, le Service juridique, la Direction des affaires extra-ministérielles, le Bureau de la condition de la femme au travail et la Direction des communications.

Ressources humaines et financières

Tableau 1—Effectifs et budget de la Direction du ministère (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982	Variation
Effectifs (1)			
Réguliers	74	72	- 2
Occasionnels	5	9	4
Budget modifié	**2 681 500 $**	**3 099 700 $**	**15,5%**

(1) Les employés travaillant au cabinet du ministre ne font pas partie des effectifs du ministère.

2. Le Secrétariat

Mandat

Chargé d'assister le sous-ministre dans l'exécution quotidienne de son mandat, le Secrétariat a pour fonction d'assurer le traitement de la correspondance et de toute demande parvenant au bureau du sous-ministre.

Le Secrétariat a également le mandat d'assurer le soutien technique nécessaire à la préparation des rencontres du comité de gestion du ministère.

Réalisations

Le Secrétariat a traité plus de 8 000 dossiers en 1981-1982, dans le cadre de ses attributions relatives à la correspondance et aux demandes reçues au bureau du sous-ministre.

Il a, de plus, participé à la préparation des réunions du comité de gestion en dressant l'ordre du jour de ces réunions, en rassemblant et en distribuant aux personnes concernées les documents pertinents et en transmettant les renseignements nécessaires sur les orientations retenues et les décisions prises.

En collaboration avec le sous-ministre adjoint à l'administration, le Secrétariat a en outre contribué à la préparation des dossiers nécessaires à l'étude des crédits du ministère en Commission parlementaire. Il a coordonné les travaux reliés à la conception, à la rédaction et à la publication du Rapport annuel des activités du ministère en 1980-1981. Enfin, le Secrétariat a assuré la préparation et la coordination, pour le ministère, du Sommet socio-économique sur l'intégration de la personne handicapée, tenu à Montréal les 7, 8 et 9 décembre 1981.

3. La Direction de la vérification interne

Mandat

Conformément aux exigences du Conseil du trésor en matière de vérification interne, la Direction de la vérification interne, créée en décembre 1981, a le mandat de contribuer à améliorer l'efficacité de la gestion du ministère, notamment du point de vue des contrôles administratifs. Pour ce faire, elle assiste tous les gestionnaires dans l'exercice de leurs responsabilités en leur fournissant des analyses, des évaluations, des opinions et en leur faisant des recommandations pertinentes sur les activités de leur section après vérification de celles-ci.

Réalisations

Le sous-ministre a formé un comité de vérification chargé de formuler des avis au sujet des plans annuels et à long terme et au sujet du rapport annuel du groupe de vérificateurs de la Direction. Présidé par le sous-ministre, ce comité est composé des membres suivants: le sous-ministre associé à la main-d'oeuvre et à la sécurité du revenu, le sous-

ministre adjoint à l'administration, le sous-ministre adjoint au Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, et le directeur de la vérification interne.

La Direction de la vérification interne a élaboré un plan cyclique de vérification et un programme annuel de travail. En effet, les travaux de vérification s'exécutent selon un plan qui vise à examiner au moins une fois, à l'intérieur d'un cycle donné, les principales activités de chaque unité administrative. Ce plan, composé de programmes annuels, est approuvé par le sous-ministre après consultation du comité de vérification.

De plus, la Direction de la vérification interne a amorcé plusieurs vérifications portant sur différentes activités du ministère.

4. Le Service juridique

Mandat

Le Service juridique est chargé de donner son avis sur toutes les questions de droit qui concernent le ministère. À ce titre, il participe à l'élaboration de projets de loi, de règlements et d'autres textes de nature juridique. De plus, il prend en charge les litiges qui mettent en cause le ministère et représente celui-ci, le cas échéant, devant les tribunaux. Il voit à la bonne marche des poursuites pénales intentées pour des infractions aux lois administrées directement par le ministère et il assure la perception des sommes d'argent dues au ministère. Il effectue des études relatives aux conventions, aux recommandations et aux projets d'instruments internationaux de l'Organisation internationale du travail.

Réalisations

Au cours de 1981-1982, le Service juridique a, au niveau législatif, participé à l'élaboration de plusieurs projets de loi, notamment celui concernant les services essentiels à maintenir en cas de conflits de travail. Il a également analysé de nombreux projets de règlement et de décret de convention collective.

Au niveau pénal, le Service a ouvert 845 dossiers de poursuites pénales intentées à la suite d'infractions aux lois administrées directement par le ministère; 1 328 dossiers ont été fermés.

Par ailleurs, des avocats du Service ont participé à deux missions, l'une formée pour étudier le fonctionnement de la Commission des relations du travail de la Colombie-Britannique et l'autre, pour étudier certaines législations européennes en matière de négociation élargie et d'extension des conventions collectives.

Le Service a de plus préparé une codification administrative des lois administrées par le ministère à l'usage du personnel du ministère.

5. La Direction des affaires extra-ministérielles

Mandat

La Direction des affaires extra-ministérielles coordonne la participation des représentants du ministère aux réunions fédérales-provinciales, interprovinciales et internationales (entre autres, elle participe pour le Québec aux travaux de l'Organisation internationale du travail); elle établit et maintient des liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et certains organismes internationaux; enfin, elle voit à la préparation et à l'organisation de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

Réalisations

En 1981-1982, la Direction a coordonné la participation du ministère à diverses conférences, à savoir:

— les conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables

des questions de main-d'oeuvre, tenues à Québec en septembre 1981:
— les conférences fédérales-provinciales tenues à Vancouver et à Hull pour l'étude des orientations du nouveau programme fédéral de formation professionnelle;
— la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des services sociaux tenue à Québec en octobre 1981.

La Direction a en outre coordonné la participation du ministère aux travaux des divers comités de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.).

Dans le cadre de la participation de la Direction aux travaux de l'Organisation internationale du travail, l'un de ses spécialistes a participé en 1981-1982, comme porte-parole canadien, à la soixante-septième session de la Conférence internationale du travail, au sein de la commission sur la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur. Les autres projets d'instruments internationaux discutés lors de cette conférence portaient sur l'égalité de traitement pour les travailleurs ayant des responsabilités familiales, la sécurité, l'hygiène et le milieu de travail, la promotion de la négociation collective et la conservation des droits des migrants en matière de sécurité sociale.

Sur le plan des relations fédérales-provinciales, la Direction a pris part à diverses négociations dans les domaines de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu. Il s'agit, entre autres, de négociations devant conduire à la conclusion d'ententes prévoyant:
— la transmission au ministère de données administratives pouvant faciliter la gestion du programme d'aide sociale;
— le versement d'allocations d'aide sociale, à titre d'avance, aux prestataires de l'assurance-chômage qui doivent subir un retard dans le versement des prestations auxquelles ils ont droit, ces avances étant ensuite remboursées directement au ministère par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;
— l'échange de données statistiques entre le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada afin de faciliter la gestion et la planification des programmes de main-d'oeuvre et d'emploi.

La Direction a aussi participé à la négociation devant mener à la prorogation de l'Accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes.

Elle a par ailleurs participé à diverses rencontres interministérielles, interprovinciales et fédérales-provinciales ayant pour objet le règlement de différents contentieux. C'est ainsi qu'elle a entre autres pris part aux rencontres interprovinciales consacrées à l'étude des conclusions des rapports Dodge et Allmand sur l'évolution du marché du travail dans les années 1980.

Enfin, la Direction a contribué à l'organisation et à l'accueil de sept missions étrangères et à la réalisation de trois projets de coopération portant sur les questions suivantes: la réhabilitation des vieux bâtiments (États-Unis); la rémunération et les conditions de travail (États-Unis); certaines législations européennes sur la négociation élargie de conventions collectives de travail (France, République fédérale d'Allemagne, Belgique).

6. Le Bureau de la condition de la femme au travail

Mandat

Le Bureau de la condition de la femme au travail a le mandat général de veiller à ce que les programmes du ministère respectent les intérêts et les droits des femmes qui sont actives sur le marché du travail ou qui bénéficient des divers programmes de sécurité du revenu.

Le Bureau exerce ce mandat, d'une part, en agissant comme conseil auprès du sous-ministre sur toute question relative à l'égalité et à la promotion de la femme au travail; d'autre part, il joue un rôle d'information auprès du public, notamment auprès des femmes et des différents intervenants dans les domaines reliés à son mandat. De plus, il assure la liaison entre le ministère et les ministères et organismes qui sont impliqués dans le dossier de la condition féminine, à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique.

Le Bureau a un répondant à la condition féminine dans chacune des directions générales du ministère. Le rôle de cette personne est de définir des priorités dans les dossiers de la condition féminine, d'en tirer un plan d'action et d'assurer le suivi des actions prises pour réaliser ce plan. Elle doit aussi faire l'inventaire et l'étude des programmes en vigueur dans sa Direction, en proposer la modification s'ils ne répondent pas pleinement aux exigences du ministère en matière de condition féminine, ou concevoir et proposer de nouveaux programmes. Les personnes qui agissent comme répondantes à la condition féminine travaillent en collaboration avec le Bureau et le tiennent informé de l'évolution de chacun de leurs dossiers.

Réalisations

En 1981-1982, le Bureau de la condition de la femme au travail a poursuivi son travail d'information auprès des femmes et des personnes, groupes ou organismes qui interviennent à un titre ou à un autre au niveau du marché du travail. C'est ainsi qu'il a poursuivi la campagne d'information amorcée l'année précédente sur les métiers qui, traditionnellement, ne sont pas exercés par des femmes, afin d'inciter celles-ci à apprendre et à exercer ces métiers. Il a également continué d'organiser, de concert avec la Commission des droits et libertés de la personne, des sessions d'information sur la discrimination en emploi à l'intention des fonctionnaires qui oeuvrent dans le domaine de la main-d'oeuvre et de l'emploi (agents des centres de main-d'oeuvre du Québec, et autres) et dans celui des relations du travail (arbitres de griefs, conciliateurs, et autres). Commencée en 1980-1981, cette série de sessions d'information s'est terminée au cours du dernier exercice.

Le Bureau a par ailleurs été appelé, dans l'exercice de son rôle de conseil, à étudier les monographies professionnelles réalisées, entièrement ou en partie, par le ministère, et à veiller à ce que leur contenu ne soit pas sexiste.

Il a poursuivi sa recherche sur les réalisations des administrations fédérale et provinciales en faveur de l'insertion des femmes dans le marché du travail et sur leurs projets en ce domaine.

Il a aussi pris part à divers colloques et congrès et participé aux travaux des comités ou groupes de travail suivants:

- le comité chargé de la rédaction du Livre blanc sur la politique de main-d'oeuvre québécoise;
- le groupe de travail sur la création d'emplois à temps partiel au Québec;
- le comité chargé de l'étude du programme de congé de maternité pour les Québécoises qui sont actives sur le marché du travail;
- le comité sur l'intégration au marché du travail des femmes chefs de famille monoparentale;
- le comité chargé de préparer une communication sur la micro-électronique et l'emploi des femmes, en vue de la participation du Bureau à la conférence annuelle de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.).

Enfin, le Bureau a rédigé plusieurs commentaires de sa propre initiative ou à la demande de la direction du ministère, notamment sur

certaines recommandations du rapport final de la Commission Jean concernant spécifiquement la condition féminine et sur le projet-pilote de formation pour les femmes dans les métiers non traditionnellement féminins, projet-pilote mené en collaboration avec le ministère de l'Éducation du Québec et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

7. La Direction des communications

Mandat

La Direction des communications a pour fonctions, d'une part, de conseiller et d'assister les directions du ministère en matière de communications et, d'autre part, d'informer la population sur les lois, les programmes et les services du ministère, ainsi que sur le monde du travail en général. Dans le cadre de cette dernière fonction, la Direction est chargée de voir à la production des documents d'information écrite et audiovisuelle du ministère, elle mène des campagnes d'information et dirige un service de renseignements directs au public. La Direction a aussi pour fonction d'assurer la traduction des documents officiels du ministère.

Réalisations

La Direction a été appelée à participer étroitement à la conception et à la réalisation d'un plan de communication portant sur la réorganisation administrative consécutive à l'élargissement du champ d'action du ministère. Conçu plus particulièrement à l'intention des fonctionnaires touchés par cette réorganisation administrative, ce programme d'information comportait notamment une tournée d'information et de consultation des directions régionales de la main-d'oeuvre et de l'aide sociale. Il comprenait aussi la publication, par la Direction elle-même et par le sous-ministre, de bulletins rendant compte des mesures ou des décisions prises à chacune des étapes de la réalisation du plan de réorganisation. Ces bulletins ont été envoyés à tous les fonctionnaires du ministère.

Comme par les années passées, la Direction a continué d'assurer la publication de trois périodiques:

- Le *Journal du travail*. Publié dix fois l'an et tiré à 15 000 exemplaires, ce journal s'adresse au grand public, mais surtout aux personnes, groupes, associations et organismes qui, de par leurs fonctions, sont appelés à suivre de près l'évolution du monde du travail et des régimes de sécurité du revenu, ainsi qu'à ceux qui exercent des responsabilités en matière de sécurité dans les bâtiments et autres lieux publics.
- *L'Inter*. Il s'agit du bulletin d'information interne du ministère, également publié dix fois l'an.
- *La langue au travail*. Publiée à intervalles irréguliers, cette publication est consacrée au bon usage du français et s'adresse principalement aux fonctionnaires du ministère.

La Direction des communications a, par ailleurs, produit et distribué un bon nombre de brochures et dépliants et quelques affiches sur différentes lois et divers programmes et services du ministère, notamment sur le régime québécois de relations du travail et sur les programmes d'aide à l'embauche et de création d'emplois.

Elle a aussi produit une série de dépliants sur l'aide sociale, à raison d'un dépliant par mois accompagnant le chèque posté mensuellement aux bénéficiaires de l'aide sociale; ainsi, ces derniers sont personnellement informés des moindres modifications aux conditions d'attribution de cette aide financière, des formalités à remplir et, en général, de l'évolution de la législation, de la réglementation et des services en matière d'aide sociale.

De plus, la Direction a mené des campagnes d'information sur le placement des étudiants,

les programmes d'aide à l'embauche et de création d'emplois et les règles de sécurité dans les édifices publics.

Par ses conseils et son aide technique, elle a soutenu l'action des bureaux régionaux et locaux du ministère en matière d'information.

De plus, elle a participé à la préparation et à l'animation sur place de stands d'information présentés par les directions régionales du ministère, dans le cadre de diverses expositions régionales.

Enfin, la Direction a continué d'intervenir auprès des média, notamment par l'envoi de communiqués, pour informer le public de diverses initiatives du ministère sur les plans législatif ou administratif.

III- La Direction générale du travail

Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Direction générale du travail

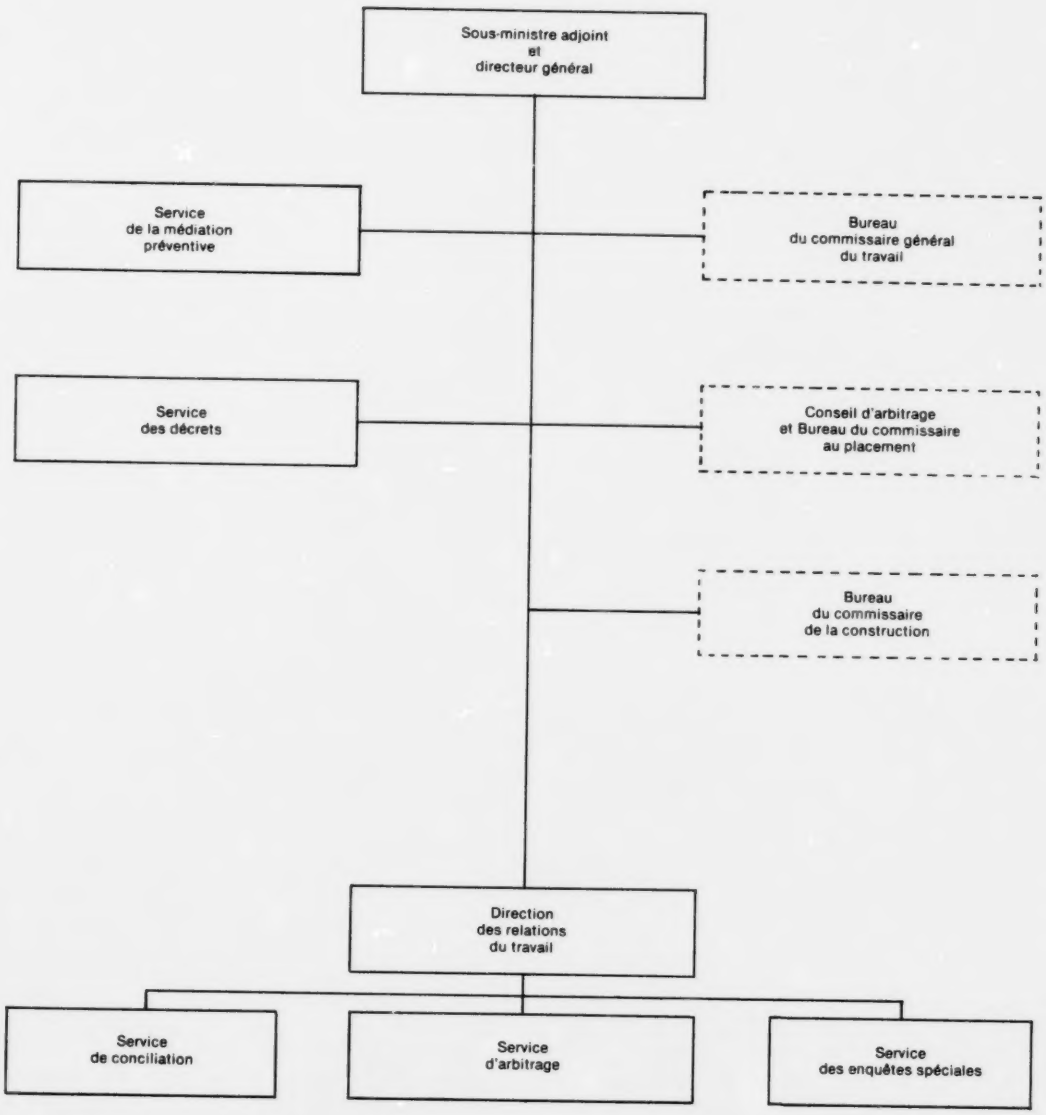

III- La Direction générale du travail

En 1981-1982, la Direction générale du travail s'est vu confier la responsabilité administrative de quatre organismes qui, l'année précédente, étaient administrativement rattachés à la Direction générale de l'administration: le Bureau du commissaire général du travail, le Conseil d'arbitrage, le Bureau du commissaire au placement et le Bureau du commissaire de la construction.

Le Bureau du commissaire général du travail est un organisme avec lequel la Direction générale assume la responsabilité de l'application des dispositions du *Code du travail* qui règlementent l'exercice du droit d'association et de négociation collective des salariés.[1] Les trois autres organismes oeuvrent dans le domaine des conditions et des relations du travail dans le secteur de la construction, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, et aussi, pour l'un deux, en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre*.

Ces quatre unités administratives étant par ailleurs indépendantes de la Direction générale du travail pour ce qui est de leur mandat, le rapport de leurs activités est ici présenté en parties distinctes de celle qui est consacrée à la Direction générale: d'abord le Bureau du commissaire général du travail, puis la Direction générale du travail, selon leur ordre d'intervention dans l'application du *Code du travail;* et enfin, les trois organismes qui oeuvrent dans le secteur de la construction.

1 Il est important de noter que le Tribunal du travail — un tribunal quasi judiciaire qui relève du ministère de la Justice — assume aussi d'importantes responsabilités en ce qui concerne l'application de cette loi. Entre autres, toutes les décisions rendues par les commissaires du travail qui terminent une affaire peuvent être portées en appel devant ce tribunal.

1. Le Bureau du commissaire général du travail

Mandat

Le Bureau du commissaire général du travail est, entre autres, chargé de veiller au libre exercice du droit d'association des salariés en assurant la bonne marche de la procédure d'accréditation syndicale prévue par le *Code du travail*. Selon cette procédure, il délivre, sur requête, une accréditation à tout syndicat qui a été choisi majoritairement par les salariés du groupe qu'il entend représenter (l'ensemble ou un groupe distinct des salariés d'une entreprise ou d'un établissement, un seul salarié pouvant toutefois constituer un groupe au sens du Code). Cette accréditation autorise le syndicat à agir comme représentant exclusif de tous les salariés du groupe visé et à négocier en leur nom une convention collective déterminant leurs conditions de travail. Le Bureau est aussi chargé de trancher les litiges relatifs aux accréditations accordées et de disposer des plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour participation à des activités syndicales.

Le Bureau est en outre responsable de l'application de certaines dispositions législatives qui protègent le droit au travail des salariés. C'est ainsi qu'il est compétent pour recevoir et juger les plaintes de salariés qui prétendent avoir été congédiés, mis à pied, rétrogradés ou déplacés pour le motif qu'ils ont exercé un droit qui leur est reconnu par l'une ou l'autre des lois suivantes: la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Charte de la langue française*, la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, la *Loi sur les jurés*, la *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la*

rémunération des élus dans les municipalités et la *Loi sur la fête nationale.*

Enfin, le Bureau du commissaire général du travail est dépositaire des conventions collectives de travail, des sentences arbitrales de griefs et des sentences arbitrales tenant lieu de convention collective de travail.

Le Bureau du commissaire général du travail est constitué du commissaire général, assisté d'un commissaire général adjoint du travail, de vingt-quatre commissaires du travail et de quinze agents d'accréditation.

Ressources humaines et financières

Tableau 2—Effectifs et budget du Bureau du commissaire général du travail (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982	Variation
Effectifs			
Réguliers	86	85	- 1
Occasionnels	11	10	- 1
Budget modifié	**2 555 800 $**	**2 995 200 $**	**17,2%**

Réalisations

Le nombre total de plaintes et requêtes reçues et de décisions rendues

Le Bureau du commissaire général du travail a reçu, au total, 8 451 requêtes et plaintes en 1981-1982, et il a rendu 7 570 décisions, comparativement à 7 221 et 6 500 l'année précédente. Le nombre de dossiers dont il a été saisi s'est ainsi accru de 19%, et celui des dossiers traités et réglés, de 16%, par rapport à 1980-1981.

Les accréditations syndicales

— *La procédure d'accréditation et l'obligation créée par l'accréditation*

Selon la procédure d'accréditation prévue par le *Code du travail* (section III, chapitre 2), toute requête en accréditation présentée au commissaire général du travail par un syndicat cherchant à représenter un groupe de salariés non syndiqués est d'abord confiée par le commissaire général à un agent d'accréditation. Celui-ci accorde l'accréditation sur-le-champ s'il constate le caractère représentatif du syndicat et si la requête ne fait l'objet d'aucune contestation motivée de la part de l'employeur; il rejette la requête si le syndicat ne réussit pas à prouver son caractère représentatif; enfin, il transmet la requête au commissaire général si elle fait l'objet d'une contestation motivée de la part de l'employeur. Le commissaire général confie alors l'affaire à un commissaire du travail afin qu'il tranche le litige.

Par ailleurs, toutes les requêtes en accréditation visant des salariés qui sont déjà représentés par un autre syndicat sont soumises, dès la première étape, à un commissaire du travail.

Dans l'un et l'autre cas, le commissaire fait enquête—généralement en tenant audience—avant de décider d'accorder ou non l'accréditation demandée. Sa décision peut être portée en appel devant le Tribunal du travail.

L'accréditation délivrée certifie que le syndicat accrédité est l'unique représentant des salariés de l'établissement pour lequel il est accrédité (l'ensemble des salariés ou un groupe distinct de ces salariés) et elle fait obligation à l'employeur de négocier avec lui une convention collective d'une durée de validité d'au moins un an et d'au plus trois ans (articles 21 et 52 du Code). La convention peut contenir toute disposition relative aux conditions de travail qui n'est pas contraire à l'ordre public ni prohibée par la loi (article 62).

— *Les requêtes en accréditation reçues, agréées, rejetées retirées*

En 1981-1982, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 1 658 requêtes en accréditation et il en a agréé 1 318, soit un peu moins, dans l'un et l'autre cas, que l'année précédente alors qu'il avait reçu 1 719 requêtes et en avait agréé 1 330 (tableau 3).

Le tableau 3 ci-après contient des données générales sur les activités du Bureau en matière d'accréditation des syndicats, pendant la période de 1977 à 1982. Les tableaux 4 à 9 présentent, pour toute cette période ou uniquement pour 1981-1982, une ventilation de certaines de ces données selon les régions administratives, l'affiliation syndicale et les secteurs d'activité économique. Le tableau 10 établit la distinction entre les accréditations accordées par les agents d'accréditation et celles émanant des commissaires du travail; de plus, il indique le nombre de salariés touchés par les accréditations accordées aux deux paliers, permettant ainsi d'établir la taille moyenne des unités de négociation accréditées.

Cet ensemble de données[1] donne un aperçu de certains aspects de l'évolution récente des relations du travail au Québec. En voici quelques-uns:

— Le nombre d'accréditations accordées en 1981-1982 est inférieur à celui de l'année précédente: 1 318 contre 1 330. De plus, ces accréditations visent des groupes numériquement moins importants qu'en 1980-1981: 28 (27,51) salariés en moyenne par accréditation, contre 32 (32,39) salariés (tableaux 3 et 10); il s'agit d'ailleurs de la moyenne la plus faible depuis 1977.

— Les agents d'accréditation ont accrédité un plus grand nombre de syndicats que les commissaires du travail en 1981-1982, mais ceux-ci ont accrédité des syndicats représentant deux fois et demie plus de salariés. Les agents ont en effet accordé 763 accréditations couvrant 12 458 salariés, ou une moyenne de 16 (16,33) salariés par certificat, tandis que les commissaires ont accordé 555 accréditations rejoignant 23 806 salariés pour une moyenne de 43 (42,89) salariés (tableau 10). Les agents d'accréditation accordent sensiblement plus d'accréditations que les commissaires depuis deux ans seulement, mais le fait que leurs accréditations concernent en moyenne des groupes de plus petite taille est une dominante depuis 1977.

— La répartition régionale des requêtes en accréditation fait voir que seules les régions du Bas Saint-Laurent et de Trois-Rivières sont, quant au nombre de requêtes présentées, en progression constante depuis 1977. Pendant la même période, le nombre de requêtes provenant des autres régions dénote une tendance générale à la hausse, mais avec parfois d'importantes fluctuations d'une année à une autre (tableau 4).

— La répartition de ces requêtes par affiliation syndicale révèle une tendance majeure: depuis 1978, les syndicats et fédérations syndicales non affiliés continuent de présenter autant de requêtes, à quelques unités près, que les centrales réunies (tableau 5).

— Les secteurs économiques où l'on retrouve le plus grand nombre de requêtes en accréditation depuis 1977, et ce, avec

---

[1] Les données des tableaux 3, 7, 8 et 9 sur les requêtes rejetées et retirées et les accréditations accordées ne concordent pas nécessairement avec les données sur les requêtes reçues parce que l'ensemble des décisions du Bureau du commissaire général en une année englobe des requêtes qui étaient en attente au début de l'exercice.

des fluctuations plus ou moins importantes, sont: le secteur des services socio-culturels, commerciaux et personnels, le secteur des industries manufacturières, le secteur du commerce, et celui des transports (tableau 6).

— La répartition des requêtes agréées, rejetées et retirées pour la seule année 1981-1982 (tableau 9), montre que le nombre de requêtes rejetées et de requêtes retirées atteint des proportions importantes par rapport au nombre d'accréditations accordées dans deux des trois secteurs désignés ci-dessus: plus de 54% dans celui du commerce (91 rejets et désistements pour 168 accréditations) et près de 50% dans celui des transports, communications et autres services publics (36 rejets et désistements pour 81 accréditations).

Tableau 3—Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Requêtes en accréditation reçues au cours de l'année[1]	1 173	1 758	1 561[2]	1 719	1 658
Accréditations accordées	829	913	1 255	1 330	1 318
Requêtes rejetées	108	148	229	249	220
Désistements	243	122	230	184	236
Nombre total de décisions rendues	1 180	1 183	1 714	1 763	1 774

(1) Le nombre de requêtes rejetées, retirées et d'accréditations accordées ne correspond pas nécessairement au nombre de requêtes reçues parce que l'ensemble des requêtes dont dispose le Bureau du commissaire général du travail, au cours d'une année, englobe celles qui étaient en attente au début de l'exercice (le 31 mars).

(2) Le Rapport annuel 1980-1981 du ministère indique, aux tableaux 7, 8 et 9, 1 471 requêtes reçues en 1979-1980. Ce chiffre est inexact (erreur de compilation) et doit être remplacé par celui qui paraît dans ce tableau-ci.

Tableau 4—Nombre de requêtes en accréditation reçues par région (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Bas Saint-Laurent et Gaspésie	78	78	44	50	82
Saguenay et Lac Saint-Jean	73	114	133	86	108
Québec	239	305	224	335	249
Trois-Rivières	70	115	96	101	128
Cantons de l'Est	53	68	57	56	52
Montréal	587	901	782	959	899
Outaouais	20	53	36	36	43
Abitibi et Témiscamingue	20	65	32	43	45
Côte Nord	32	57	36	51	39
Nouveau Québec	1	2	6	2	13
Toute la province	**1 173**	**1 758**	**1 446[1]**	**1 719**	**1 658**

(1) Pour atteindre un total de 1 561 requêtes, il faut ajouter à ce nombre 115 requêtes qui ont échappé à la répartition des requêtes reçues par région, par affiliation syndicale et par secteur d'activité économique. Les autres chiffres de cette colonne ont également été corrigés et les mêmes corrections doivent être apportées, pour 1979-1980, aux données du tableau 8 du Rapport annuel de 1980-1981.

Tableau 5—Nombre de requêtes en accréditation reçues, par affiliation syndicale (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	18	68	6	35	10
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	52	56	61	84	91
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	298	310	271	376	352
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	529	494	320	349	383
Fédérations et syndicats non affiliés à une centrale	276	830	788	869	822
Nombre total de requêtes par année	**1 173**	**1 758**	**1 446**[1]	**1 719**	**1 658**

(1) Pour atteindre un total de 1 561 requêtes, il faut ajouter à ce chiffre 115 requêtes non comprises dans la répartition des requêtes selon les régions, l'affiliation syndicale et les secteurs d'activité économique. Les autres chiffres de cette colonne ont également été corrigés. Ces corrections s'appliquent aux données du tableau 9 du Rapport annuel de 1980-1981.

Tableau 6—Nombre de requêtes en accréditation reçues, selon les secteurs d'activité économique (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Agriculture	6	10	0	4	94
Sylviculture	16	36	12	13	13
Chasse et pêche	1	0	2	1	3
Mines, carrières, puits de pétrole	15	27	7	7	9
Industries manufacturières	233	319	382	398	370
Bâtiments et travaux publics	20	32	13	45	34
Transports, communications et autres services publics	123	116	127	156	112
Commerce (gros et détail)	234	179	315	284	239
Finances, assurances et affaires immobilières	46	49	42	48	54
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	264	848	374	675	655
Administration publique et défense	38	31	31	55	61
Activités indéterminées et imprécises	177	111	3	33	14
Total	**1 173**	**1 758**	**1 308**[1]	**1 719**	**1 658**

(1) Pour atteindre un total de 1 561 requêtes, il faut ajouter à ce chiffre les 115 requêtes non prises en compte dans les tableaux 4 et 5 plus 138 requêtes qui ont également échappé, pour cette année, à la répartition des requêtes reçues selon les secteurs d'activité économique.

Tableau 7—Nombre de requête en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées par région administrative (1981-1982)

	Requêtes[1] reçues	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Bas Saint-Laurent et Gaspésie	82	49	4	8
Saguenay et Lac Saint-Jean	108	84	14	16
Québec	249	207	22	16
Trois-Rivières	128	90	19	16
Cantons de l'Est	52	47	5	22
Montréal	899	758	146	106
Outaouais	43	35	3	6
Abitibi et Témiscamingue	45	31	2	11
Côte Nord	39	15	2	5
Nouveau-Québec	13	2	3	2
Total	**1658**	**1 318**	**220**	**236**

(1) Le nombre de requêtes rejetées, retirées et d'accréditations accordées ne correspond pas nécessairement au nombre de requêtes reçues parce que l'ensemble des requêtes dont dispose le Bureau du commissaire général du travail, au cours d'une année, englobe celles qui étaient en attente au début de l'exercice (le 31 mars).

Tableau 8—Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées, par affiliation syndicale (1981-1982).

	Requêtes[1] reçues	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	10	13	1	2
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	91	78	10	12
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	352	248	40	39
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	383	383	28	32
Fédérations et syndicats non affiliés à une centrale	822	596	141	151
Total	**1 658**	**1 318**	**220**	**236**

(1) Le nombre de requêtes rejetées, retirées et d'accréditations accordées ne correspond pas nécessairement au nombre de requêtes reçues parce que l'ensemble des requêtes dont dispose le Bureau du commissaire général du travail, au cours d'une année, englobe celles qui étaient en attente au début de l'exercice (le 31 mars).

Tableau 9—Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées, selon les secteurs d'activité économique (1981-1982)

	Requêtes[1] reçues	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Agriculture	94	87	6	3
Sylviculture	13	5	6	4
Chasse et pêche	3	2	1	0
Mines, carrières, puits de pétrole	9	5	1	1
Industries manufacturières	370	292	55	55
Bâtiments et travaux publics	34	13	0	2
Transports, communications et autres services publics	112	81	14	22
Commerce (gros et détail)	239	168	48	43
Finances, assurances et affaires immobilières	54	51	0	2
Service socio-culturels,	655	551	82	94
Administration publique et défense	61	45	6	8
Activités indéterminées et imprécises	14	18	1	2
Total	**1 658**	**1 318**	**220**	**236**

(1) Le nombre de requêtes rejetées, retirées et d'accréditations accordées ne correspond pas nécessairement au nombre de requêtes reçues parce que l'ensemble des requêtes dont dispose le Bureau du commissaire général du travail, au cours d'une année, englobe celles qui étaient en attente au début de l'exercice (le 31 mars).

Tableau 10—Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Accréditations accordées par les agents d'accréditation	384	482	611	738	763
Nombre de salariés visés par ces accréditations	8 375	7 457	9 923	12 370	12 458
Nombre moyen de salariés par accréditation	21,81	15,47	16,24	16,76	16,33
Accréditations accordées par les commissaires du travail	445	431	644	592	555
Nombre de salariés visés par ces accréditations	23 438	17 866	32 846	30 715	23 806
Nombre moyen de salariés par accréditation	52,67	41,45	51,00	51,88	42,89
Nombre total d'accréditations accordées	**829**	**913**	**1 255**	**1 330**	**1 318**
Nombre total de salariés visés	**31 813**	**25 323**	**42 769**	**43 085**	**36 264**
Moyenne générale du nombre de salariés intéressés	**38,38**	**27,74**	**34,08**	**32,39**	**27,51**

Requêtes diverses en vertu du Code du travail

En plus des requêtes en accréditation, le Bureau du commissaire général du travail a reçu, en 1981-1982, 3 509 requêtes et plaintes (à l'exclusion des plaintes de congédiement) en vertu de diverses dispositions du *Code du travail*; il en a accueilli 2 437 et rejeté 285; 279 requêtes ont été retirées à la suite du désistement des requérants.

Les deux-tiers de ces plaintes et requêtes (tableau 11) ont été présentées en vertu de deux articles du Code: l'article 39, selon lequel le commissaire du travail peut, sur requête, décider toute question relative à l'accréditation, et l'article 46 qui stipule que le commissaire du travail peut rendre des ordonnances pour régler les difficultés d'application des dispositions prévoyant le maintien de l'accréditation et de la convention collective, en cas d'aliénation ou de concession de l'entreprise.

Tableau 11—Nombre de requêtes reçues, accueillies, rejetées et retirées en vertu de diverses dispositions du Code du travail (1977-1982)

Articles du Code du travail	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Article 12					
Plaintes d'ingérence patronale dans les affaires syndicales					
Reçues au cours de l'année [1]	5	12	16	42	60
Reconnues fondées	0	1	0	6	2
Rejetées	3	3	3	10	25
Désistements	19	6	9	31	21
Nombre total de décisions	22	10	12	47	48
Article 19					
Requêtes en fixation d'indemnité à la suite de congédiements pour activités syndicales et autres pratiques patronales interdites					
Reçues au cours de l'année [1]	99	132	59	143	151
Accueillies avec fixation du quantum	45	22	26	59	59
Rejetées	2	5	4	9	20
Désistements	74	78	12	34	31
Nombre total de décisions	121	105	53	102	110
Article 39					
Requêtes en modification ou interprétation d'accréditation					
Reçues au cours de l'année [1]	911	990	1 528	1 898	2 449
Accueillies	848	702	1 269	1 662	1 799
Rejetées ou irrecevables	32	48	85	122	137
Désistements	50	88	124	133	149
Nombre total de décisions	930	838	1 478	1 917	2 085

Tableau 11 — Suite

Articles du Code du travail	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Article 41 **Requêtes en révocation d'accréditation**					
Reçues au cours de l'année [1]	229	179	198	182	228
Accueillies	129	96	113	68	142
Rejetées ou irrecevables	41	57	44	101	40
Désistements	36	22	34	12	16
Nombre total de décisions	206	175	191	181	198
Article 42 **Requêtes en suspension de négociation**					
Reçues au cours de l'année [1]	16	47	91	64	82
Accueillies (suspension)	8	21	67	45	56
Rejetées	6	17	15	17	15
Désistements	3	5	9	6	3
Nombre total de décisions	17	43	91	68	74
Article 46 **Requêtes en transmission de droits et obligations consécutivement à la concession ou l'aliénation d'entreprise**					
Reçues au cours de l'année [1]	197	273	277	424	491
Accueillies (ordonnances)	134	172	225	213	361
Rejetées	31	16	23	32	20
Désistements	36	29	45	30	55
Nombre total de décisions	201	217	293	275	436
Article 49 **Requêtes en révision ou révocation de décisions**					
Reçues au cours de l'année [1]	10	34	34	77	48
Accueillies (révisions et révocations)	14	6	8	36	18
Rejetées	7	5	6	28	28
Désistements	3	3	7	14	4
Nombre total de décisions	24	14	21	78	40

(1) Le nombre de requêtes reçues n'est pas complété par le nombre de requêtes en attente au 31 mars de chaque année, d'où l'écart qui peut être observé entre ce nombre et le nombre total de décisions rendues en une année.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales, en vertu du Code du Travail

L'article 15 du *Code du travail* protège le droit d'association des salariés en interdisant à l'employeur de congédier, suspendre ou déplacer un salarié en raison du fait qu'il a participé à des activités syndicales. Le salarié qui croit avoir été victime d'une infraction à cette disposition du Code peut porter plainte au commissaire général du travail. Le commissaire du travail à qui est déféré le dossier a le pouvoir d'ordonner à l'employeur de réintégrer le salarié dans son emploi et de l'indemniser de toute perte de revenu qu'il peut ainsi avoir subie (articles 12 à 16 inclusivement).

En 1981-1982, le Bureau du commissaire général du travail a été saisi de 2 400 plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales, comparativement à 2 179 en 1980-1981 (tableau 12).

Il a également disposé d'un plus grand nombre de plaintes qu'en 1980-1981: 2 986 plaintes réglées contre 1 659. Sur ce nombre, il a rendu un nombre d'ordonnances de réintégration sensiblement supérieur à celui de l'année précédente: 396 contre 329. Il a cependant rejeté un nombre de plaintes à peu près égal à celui de l'année précédente: 532 contre 529, tandis que le nombre de plaintes retirées à la suite du désistement des plaignants a augmenté de manière importante: 1 158 contre 801 (tableau 12). Le Bureau ne possède aucune donnée sur les motifs de ces désistements.

Tableau 12—Plaintes de congédiement, suspension ou déplacement pour activités syndicales, en vertu du Code du travail — Nombre de plaintes reçues, agréées (ordonnances de réintégration), rejetées et retirées (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Plaintes reçues au cours de l'année (1)	1 661	1 348	1 639	2 179	2 400
Ordonnances de réintégration	214	224	309	329	396
Plaintes rejetées	365	383	450	529	532
Désistements	598	594	751	801	1 158
Nombre total de décisions rendues	877	1 201	1 510	1 659	2 086

(1) Le nombre de plaintes reçues n'est pas complété par le nombre de plaintes en attente au 31mars de chaque année; il peut donc y avoir un écart entre le nombre de décisions rendues (comprenant des dossiers en attente au 31 mars) et le nombre de plaintes reçues.

Tableau 13—Plaintes de congédiement, suspension ou déplacement pour activités syndicales, en vertu du Code du travail — Nombre de plaintes reçues, accueillies (ordonnances de réintégration), rejetées et retirées selon les régions administratives (1981-1982).

	Plaintes[1] reçues	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Bas Saint-Laurent et Gaspésie	59	13	3	9
Saguenay et Lac Saint-Jean	168	23	26	43
Québec	447	121	63	141
Trois-Rivières	213	15	38	65
Cantons de l'Est	45	10	17	24
Montréal	1 279	209	357	766
Outaouais	38	2	16	32
Abitibi et Témiscamingue	41	1	6	70
Côte Nord	110	1	6	6
Nouveau-Québec	0	1	0	2
Total	**2 400**	**396**	**532**	**1 158**

(1) Le nombre de plaintes reçues n'est pas complété par le nombre de plaintes en attente au 31 mars de chaque année; il peut donc y avoir un écart entre le nombre de décisions rendues (comprenant des dossiers en attente au 31 mars) et le nombre de plaintes reçues.

Tableau 14—Plaintes de congédiement, suspension ou déplacement pour activités syndicales, en vertu du Code du travail — Nombre de plaintes reçues, accueillies (ordonnances de réintégration), rejetées et retirées selon l'affiliation syndicale (1981-1982).

	Plaintes[1] reçues	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	8	3	29	5
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	92	28	25	169
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	1 076	156	132	325
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	332	80	143	203
Fédérations et syndicats non affiliés à une centrale	892	129	203	456
Total	**2 400**	**396**	**532**	**1 158**

(1) Le nombre de plaintes reçues n'est pas complété par le nombre de plaintes en attente au 31 mars de chaque année; il peut donc y avoir un écart entre le nombre de décisions rendues (comprenant des dossiers en attente au 31 mars) et le nombre de plaintes reçues.

Tableau 15—Plaintes de congédiement, suspension ou déplacement pour activités syndicales, en vertu du Code du travail — Nombre de plaintes accueillies (ordonnances de réintégration), rejetées et retirées par secteur d'activité industrielle (1981-1982)

	Plaintes[1] reçues	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Agriculture	9	3	1	4
Sylviculture	35	24	2	0
Chasse et pêche	2	0	0	0
Mines, carrières, puits de pétrole	7	0	5	5
Industries manufacturières	989	86	139	394
Bâtiments et travaux publics	10	21	2	1
Transports, communications et autres services publics	78	41	46	74
Commerce (gros et détail)	383	76	125	323
Finances, assurances et affaires immobilières	25	9	5	13
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	685	121	147	296
Administration publique et défense	76	9	24	37
Activités indéterminées et imprécises	101	6	36	11
Total	**2 400**	**396**	**532**	**1 158**

(1) Le nombre de plaintes reçues n'est pas complété par le nombre de plaintes en attente au 31 mars de chaque année; il peut donc y avoir un écart entre le nombre de décisions rendues (comprenant des dossiers en attente au 31 mars) et le nombre de plaintes reçues.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions en vertu des lois qui protègent le droit au travail des salariés

Sept lois protègent le droit au travail des salariés en les autorisant à porter plainte au Commissaire général du travail s'ils croient avoir été illégalement congédiés, mis à pied, rétrogradés ou déplacés du fait qu'ils ont exercé certains des droits qui leur sont reconnus par ces lois; la plainte est alors réglée de la même manière que s'il s'agissait d'une plainte de congédiement pour activités syndicales. Ces lois sont: la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Charte de la langue française*, la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, la *Loi sur les jurés*, la *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités* et la *Loi sur la fête nationale*.[1]

1 Dates d'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de ces lois: articles 122 et 123 de la *Loi sur les normes du travail*: 16 avril 1980, et articles 122.1 et 123.1 insérés dans cette loi par suite de l'adoption de la *Loi sur l'abolition de la retraite obligatoire et modifiant certaines dispositions législatives*: 1er avril 1982; article 17.1 de la *Loi sur la fête nationale*: 16 avril 1980; articles 227 à 243 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*: 1er janvier 1981; articles 45 à 47 de la *Charte de la langue française*: 26 août 1977; article 49 de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*: 1er septembre 1980; article 47 de la *Loi sur les jurés*: 30 juin 1976; articles 21.5 à 21.7 de la *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités*: 18 juin 1980.

En 1981-1982, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 729 plaintes en vertu de trois de ces lois: la *Loi sur les normes du travail*, la *Charte de la langue française* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail;* plus des deux-tiers de ces plaintes ont été portées en vertu de la *Loi sur les normes du travail*. Comme on peut le voir au tableau 16, le nombre de plaintes faites en vertu de cette loi a plus que quadruplé de 1979 à 1982. On remarque aussi au sujet de ces plaintes, en 1981-1982, que la proportion de désistements, par rapport aux plaintes réglées, est largement inférieure à celle enregistrée dans le cas des plaintes de congédiement pour activités syndicales (41% contre 55%) et que la proportion d'ordonnances de réintégration est largement supérieure (35% contre 20%) tandis que celle des rejets est sensiblement identique.

Tableau 16—Plaintes de congédiement, suspension ou déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés — Nombre de plaintes reçues, accueillies (ordonnances de réintégration) rejetées et retirées (1979-1982)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Loi sur les normes du travail			
Plaintes reçues au cours de l'année	113	325	490
Ordonnances de réintégration	41	91	128
Plaintes rejetées	29	75	87
Désistements	30	74	150
Nombre total de plaintes réglées (1)	100	240	365
Charte de la langue française			
Plaintes reçues au cours de l'année	45	36	43
Ordonnances de réintégration	7	3	3
Plaintes rejetées	18	24	7
Désistements	11	11	23
Nombre total de plaintes réglées(1)	36	38	33
Loi sur la santé et la sécurité du travail(2)			
Plaintes reçues au cours de l'année	—	—	196
Ordonnances de réintégration	—	—	40
Plaintes rejetées	—	—	88
Désistements	—	—	18
Nombre total de plaintes réglées(1)	—	—	146

(1) Le nombre de plaintes réglées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

(2) Les dispositions pertinentes de cette loi sont entrées en vigueur en janvier 1981.

Les demandes de certificat d'association en vertu du Code de procédure civile

Le Bureau du commissaire général du travail a délivré les 155 certificats d'association qui lui ont été demandés en 1981-1982, en vertu de l'article 60 du *Code de procédure civile*, comparativement à 132 l'année précédente.

Selon cet article, tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun au Québec, mais qui n'y jouit pas de la personnalité civile ni ne constitue une société au sens du *Code civil*, peut néanmoins ester en justice pourvu qu'il dépose au tribunal un certificat du commissaire général du travail attestant qu'il constitue une association de salariés au sens du *Code du travail*.

Le dépôt des conventions collectives

Le *Code du travail* fait obligation aux parties contractantes de déposer au greffe du Bureau du commissaire général du travail des exemplaires ou copies conformes de leur convention collective, de ses annexes et de toute modification qui peut ultérieurement lui être apportée; ces textes ne sont valides qu'à compter de tel dépôt avec effet rétroactif à la date qui y est prévue ou, à défaut, à compter de la date de leur signature (article 72).

Voici le nombre de conventions collectives (à l'exclusion des annexes et textes de modifications) que le Bureau du commissaire général du travail a reçues en dépôt en 1981-1982 et au cours des quatre années précédentes:

1977-1978	3 216
1978-1979	3 459
1979-1980	4 051
1980-1981	5 909
1981-1982	3 554

Le dépôt des sentences arbitrales

Le *Code du travail* stipule que toute sentence arbitrale en règlement d'un grief ou d'un différend doit être déposée au greffe du Bureau du commissaire général du travail (articles 89 et 101.6). En 1981-1982, le Bureau a ainsi reçu en dépôt, 5 286 de ces sentences (comprenant les sentences d'arbitres désignés par le ministre et par les parties elles-mêmes)[2], soit une augmentation de 25% par rapport à 1980-1981 et de plus de 50% par rapport aux trois années précédentes. Voici les données pour la période de 1977-1982:

1977-1978	2 226
1978-1979	3 137
1979-1980	3 264
1980-1981	3 757
1981-1982	5 286

Amélioration de l'organisation du travail et participation aux études préparatoires à l'implantation d'un système d'information pour la gestion

Au cours du premier trimestre de 1982, le Bureau du commissaire général du travail a obtenu et comblé trois postes additionnels de commmissaire du travail. Il espère arriver ainsi à réduire de façon significative les délais qui s'écoulent depuis le moment où il est saisi d'une affaire jusqu'au moment où il rend sa décision.

Au chapitre de l'organisation du travail, le Bureau a pris des dispositions pour que les requêtes en accréditation et les plaintes reçues à son bureau de Montréal (70%, contre 30% au bureau de Québec) soient analysées à ce même bureau pour assignation

2 Les seules données qui permettent d'établir, approximativement, la proportion de chaque type de sentence arbitrale, par rapport à l'ensemble des sentences, sont celles qui figurent aux tableaux 21, 22, 23 et 24

immédiate aux agents d'accréditation et aux commissaires du travail, puis inscrites au fichier autonome de ce bureau avant d'être inscrites au fichier central de Québec; auparavant, cette dernière inscription constituait la première étape du processus. Ce nouveau mode de fonctionnement - qui a été mis en train à la fin de l'exercice - aura pour effet d'abréger les délais entre la réception d'une requête ou d'une plainte et son assignation à un agent d'accréditation ou à un commissaire du travail.

Parallèlement, le Bureau a institué, pour la grande région de Montréal, un rôle où ne sont inscrites qu'une seule fois les affaires soumises aux commissaires du travail du bureau de Montréal de façon que ceux-ci puissent procéder dans chaque affaire le jour prévu; lorsque les parties ne peuvent se présenter à l'audition, l'affaire est rayée du rôle et remise à une date non inscrite. De plus, toutes les affaires concernant un même employeur et un même syndicat (requête en accréditation, plainte de congédiement pour activités syndicales, plainte d'ingérence dans les affaires du syndicat, etc.) sont réunies dans un seul dossier et inscrites au rôle à la même date. Ce système permettra d'abréger les délais entre l'assignation de l'affaire à un commissaire du travail et la convocation des parties à une première audition dans tous les dossiers où il n'y a pas remise d'audition. Le nouveau rôle a été institué à la fin de 1981-1982.

De plus, le Bureau a participé, notamment avec la Direction générale du travail, aux études préparatoires à la mise en place d'un système d'information pour la gestion dans le domaine des relations du travail. Ce système, qui devrait être implanté en 1982-1983 et dont on trouvera une description dans la partie suivante consacrée à la Direction générale du travail, devrait être un facteur d'accroissement de la performance du Bureau du commissaire général du travail en ce qu'il accélérera le processus de traitement des dossiers. Le Bureau sera aussi en mesure de diffuser des informations plus complètes et plus détaillées sur les relations du travail au Québec.

2- La Direction générale du travail

Mandat

La Direction générale du travail a le mandat de favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés ou leurs associations respectives et de les aider, conformément au *Code du travail*, à régler leurs différends pendant la négociation de conventions collectives ou leurs mésententes concernant l'interprétation ou l'application de ces conventions.

À cette fin, elle fournit aux employeurs et aux syndicats des services de conciliation, d'arbitrage et de médiation préventive.

De plus, elle effectue des enquêtes, en vertu du *Code du travail* et d'autres lois du travail et elle voit à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective;* cette dernière loi permet l'extension juridique, à l'ensemble d'une industrie dans un territoire donné, de certaines conditions de travail initialement déterminées par convention collective.

Ces responsabilités sont partagées entre les diverses unités administratives de la Direction générale: le Service de conciliation, le Service d'arbitrage, le Service de médiation préventive, le Service des enquêtes spéciales et le Service des décrets. Cependant, le sous-ministre adjoint responsable et le directeur général des relations du travail exercent eux-mêmes les fonctions relatives à l'application des dispositions du *Code du travail* qui interdisent l'embauche de briseurs de grève et des dispositions qui portent sur l'arbitrage des différends pendant la négociation d'une première convention collective. Ils remplis-

sent aussi les fonctions de soutien administratif qui sont reliées à la nomination de médiateurs spéciaux.

Rôle des unités administratives

Le *Service de conciliation* fournit les services de conciliateurs aux employeurs et aux syndicats lorsque ceux-ci en font la demande au ministre ou lorsque celui-ci en désigne d'office. Le rôle de ces conciliateurs est de rencontrer les représentants des deux parties et de tenter de les amener à une entente afin d'éviter l'éclatement d'un conflit, sous forme de grève ou de lock-out, ou afin d'en hâter le règlement lorsque cette épreuve de force n'a pu être évitée.

Le *Service d'arbitrage* donne suite aux demandes d'arbitrage qu'employeurs et syndicats font au ministre. Il s'agit des demandes d'arbitrage des différends qui opposent l'employeur et le syndicat pendant la négociation d'une convention collective; ces demandes peuvent être faites, selon le cas, en vertu des dispositions générales du *Code du travail* en la matière ou conformément aux dispositions particulières du Code concernant la négociation d'une première convention collective et la négociation d'une convention chez les pompiers et les policiers municipaux. Le Service donne aussi suite aux demandes d'arbitrage des griefs; par griefs, il faut entendre les mésententes portant sur l'interprétation ou l'application des conventions collectives.

Le *Service de médiation préventive* fournit aux employeurs et aux syndicats qui le désirent les services de spécialistes pouvant les aider à assainir leurs relations du travail pendant la durée de validité de la convention collective.

L'une des principales fonctions de ces spécialistes est de rencontrer les contremaîtres et les délégués syndicaux d'une entreprise et de discuter avec eux des problèmes pratiques et quotidiens d'organisation et d'exécution du travail qui se posent dans l'entreprise et qui sont de nature à créer un climat défavorable à la paix sociale. Le but de cette démarche est d'aider l'employeur et le syndicat à identifier les problèmes qui sont les principales causes de tension dans l'entreprise et à s'entendre sur un plan d'action pour résoudre ces problèmes.

Le *Service des enquêtes spéciales* vérifie le bien fondé des plaintes faites au ministre par des salariés ou groupes de salariés en vertu du *Code du travail*, de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* et de la *Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu*.

Le *Service des décrets* voit à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Selon cette loi, certaines conditions de travail prévues par une convention collective peuvent être étendues juridiquement, par décret, à l'ensemble ou à une partie du secteur professionnel auquel appartiennent les signataires de la convention et ce, à l'échelle régionale ou provinciale; les décrets ainsi adoptés sont administrés par des comités paritaires. Le Service est également chargé de la surveillance de ces comités et il fait des recommandations au ministre sur les moyens d'améliorer l'application et l'administration des décrets.

Ressources humaines et financières

Tableau 17—Effectifs et budget de la Direction générale du travail (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982[1]	Variation
Effectifs			
Réguliers	73	73	0
Occasionnels	17	7	- 10
Budget modifié	**3 402 900 $**	**3 523 800 $**	**3,5%**

(1) Ces effectifs et ce budget sont ceux de la Direction générale du travail pour les seules unités administratives qui relèvent de son entière responsabilité. Pour l'ensemble de ses unités — y compris le Bureau du commissaire général du travail, le Commissaire au placement, le Conseil d'arbitrage et le Commissaire de la construction qui ne relèvent d'elle que sur le plan administratif —, ses effectifs étaient de 168 réguliers, 18 occasionnels et son budget modifié, de 7 260 100 $.

Réalisations

Les enquêtes à la suite de plaintes d'infraction aux dispositions du Code du travail relatives à l'embauche de briseurs de grève

À la demande du ministre, la Direction générale du travail a supervisé la tenue d'enquêtes dans 75 établissements frappés par une grève ou un lock-out afin de vérifier le bien fondé de plaintes d'infraction aux dispositions du *Code du travail* relatives à l'embauche de briseurs de grève (article 109.1). Selon l'article 109.4 du Code, le ministre peut en effet, sur demande, dépêcher un enquêteur sur les lieux de travail, afin de vérifier si les dispositions du Code sont respectées.

Tableau 18—Les enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées, de rapports d'infraction et de salariés concernés par les enquêtes (1978-1982)[1]

	1977-1878[2]	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Demandes d'enquêtes reçues	22	77	96	110	95
Demandes agréées	11	49	70	97	75
Demandes rejetées	6	4	4	7	5
Conflits réglés avant la nomination d'un enquêteur	4	15	15	4	5
Désistements	1	9	5	2	10
Rapports d'infraction	2	12	28	43	40
Salariés concernés par les enquêtes autorisées	10 017	8 687	24 321[3]	14 077	5 072
Nombre moyen de salariés par établissement où une enquête a été autorisée	921	177	347	145	68

(1) Les chiffres de ce tableau ne concordent pas avec ceux du Rapport annuel du ministère pour 1980-1981 (tableau 14) parce que ces derniers ont été révisés suivant un mode de compilation différent: entre autres, les chiffres concernant les demandes rejetées et les conflits réglés avant la nomination d'un enquêteur sont ici présentés séparément plutôt qu'en une seule donnée. De plus, plusieurs erreurs ont été corrigées. C'est ainsi, notamment, que les données relatives aux salariés concernés par les enquêtes autorisées, qui avaient été confondues avec les données sur les salariés touchés par les enquêtes reçues, ont été remplacées par les chiffres exacts.

(2) Chiffres pour février et mars 1978.

(3) En 1979-1980, deux plaintes concernant 100 000 salariés de la fonction publique ont également donné lieu à une enquête en vertu des dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail.

Dans leurs rapports au ministre, les enquêteurs ont conclu au non-respect de la loi dans 40 des 75 établissements où ils ont fait enquête.

La conciliation

Le recours à la conciliation étant facultatif depuis le 1er février 1978, l'employeur ou le syndicat peut, à toute étape d'une négociation collective, demander au ministre de nommer un conciliateur afin d'aider les parties à conclure une entente (article 54); sur réception de la demande, le ministre doit alors désigner un conciliateur. Le ministre peut aussi, de sa propre initiative, décider de faire intervenir un conciliateur à l'une ou l'autre étape de la négociation; lorsqu'il exerce ce pouvoir, il en informe les intéressés et ceux-ci doivent se soumettre à sa décision.

En vertu de ces dispositions, la Direction générale a donné suite, en 1981-1982, à un nombre de demandes de conciliation sensiblement supérieur à celui des deux années précédentes: 1 067 demandes contre 927 en 1980-1981 et 783 en 1979-1980 (tableau 19). Par contre, elle n'a été appelée à donner suite qu'à un très faible nombre (18) de nominations d'office de conciliateurs, selon une tendance qui se confirme depuis 1978.

Plusieurs des dossiers traités dans le cadre de ces interventions conciliatrices ont particulièrement retenu l'attention de la Direction générale. La conciliation proprement dite a permis d'éviter plusieurs conflits, notamment dans les secteurs de l'alimentation, du transport scolaire, de la forêt, de l'imprimerie et de l'information. Par ailleurs, onze médiateurs spéciaux sont intervenus, sous la surveillance du sous-ministre adjoint et du directeur général des relations du travail, dans des conflits difficiles touchant le secteur des pâtes et du papier et celui de la forêt; dans la quasi-totalité de ces conflits, les médiateurs ont réussi à aider les parties à conclure une convention collective.

Enfin, au cours des derniers mois de l'exercice, la Direction générale a été amenée à contribuer à l'analyse de la situation qui a retardé la négociation du décret de convention collective des salariés de l'industrie de la construction, en prévision d'une possible intervention conciliatrice dans ce dossier. Elle a aussi contribué à une consultation gouvernementale sur l'état de la négociation alors en cours, avec l'aide d'un conciliateur, entre la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal et le syndicat de l'un de ses groupes de salariés.

Tableau 19—Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1978-1982)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Demandes de conciliation	1 341	783	927	1 067
Nominations d'office de conciliateur	11	23	17	18
Total	**1 352**	**806**	**944**	**1 085**

Tableau 20—Nombre de grèves et de lock-out légaux et nombre de jours perdus par personne (1978-1982) (1)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Grèves	211	236	267	239
Lock-out	70	56	30	90
Total	**281**	**292**	**297**	**329**
Jours perdus par personne	**539 266**	**1 657 979**	**1 564 148**	**1 292 953**

(1) Ces données tiennent compte des conflits qui ont eu lieu dans les secteurs de compétence provinciale et fédérale. Il est donc impossible de les mettre en relation avec les chiffres du tableau précédent sur la conciliation.

L'arbitrage des différends

— *Selon les dispositions particulières du Code du travail concernant la négociation d'une première convention collective*

Entré en vigueur le 1er février 1978, l'article 93.1 du *Code du travail* autorise le ministre à intervenir dans la négociation d'une première convention collective lorsque l'employeur et le syndicat, malgré l'aide d'un conciliateur, ne parviennent pas à s'entendre pour conclure une convention. En ce cas, le ministre peut, à la demande de l'employeur ou du syndicat, confier à un conseil d'arbitrage le soin de régler le différend et d'imposer le contenu de la première convention s'il le juge nécessaire.

En vertu de ces dispositions et à la demande du ministre, la Direction générale a procédé à la nomination de 38 conseils d'arbitrage, soit le nombre le plus élevé depuis 1978 (tableau 21).

— *Selon les dispositions particulières du Code du travail concernant la négociation d'une convention collective chez les pompiers et les policiers municipaux*

Le *Code du travail* interdit aux pompiers et aux policiers municipaux de recourir à la grève et à leurs employeurs de recourir au lock-out. Il stipule que tout différend qui fait obstacle à la conclusion d'une convention collective entre ces salariés et ces employeurs doit obligatoirement être déféré par le ministre à un conseil d'arbitrage lorsque l'une ou l'autre partie en fait la demande (article 94). Ce recours peut toutefois être précédé d'une demande d'intervention conciliatrice.

En 1981-1982, la Direction générale a été appelée, en vertu de ces dispositions, à constituer 46 conseils d'arbitrage, dont huit seulement après conciliation (tableau 22).

— *Selon les dispositions générales du Code du travail en cette matière*

Les dispositions générales du *Code du travail* sur l'arbitrage des différends permettent aux employeurs et aux syndicats de soumettre à un conseil d'arbitrage les différends qui les opposent pendant une négociation, pourvu que les deux parties en fassent la demande (article 58). Ce recours à l'arbitrage a pour effet de retirer aux parties leur droit de se servir des moyens de pression que sont la grève et le lock-out, puis d'interdire à l'employeur de modifier les conditions de travail des salariés dont la convention est en cours de négociation, sans le consentement écrit de ces derniers, tant que la sentence arbitrale n'est pas rendue (article 59); une mésentente à ce sujet est déférée à l'arbitrage comme s'il s'agissait d'un grief (article 100.10).

Cependant, employeurs et syndicats préfèrent généralement conserver leur droit de grève et de lock-out pendant la négociation d'une convention et il est peu fréquent qu'ils s'en remettent à un conseil d'arbitrage du soin de régler leurs conflits. C'est ainsi que la Direction générale a été appelée à constituer aussi peu que onze conseils d'arbitrage en vertu de ces dispositions générales du Code: ce chiffre est cependant deux fois plus élevé que celui des trois années précédentes (tableau 23).

Tableau 21—L'arbitrage des différends selon les dispositions particulières du Code du travail concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1978-1982).

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Demandes d'arbitrage reçues (art. 93.1)	46	39	41[1]	60
Demandes acceptées	22	16[1]	17[1]	38
Demandes rejetées	20	7	6	5
Demandes à l'étude à la fin de l'exercice	3[1]	13[1]	7[1]	7
Désistements	1[1]	3[1]	11[1]	10

(1) Ces données, établies suivant un nouveau mode de compilation, doivent remplacer celles qui figurent au tableau 17 du Rapport annuel du ministère pour 1980-1981

Tableau 22—L'arbitrage des différends selon les dispositions particulières du Code du travail concernant les pompiers et les policiers municipaux — Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1978-1982).

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Différends soumis à l'arbitrage chez les pompiers et les policiers municipaux (art. 94)	66	54	41	46
- sans conciliation	12	43	32	38
- après conciliation	54	11	9	8

Tableau 23— L'arbitrage des différends selon les dispositions générales du Code du travail à ce sujet—Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1978-1982)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Différends soumis à l'arbitrage selon les dispositions générales du Code du travail à ce sujet (art. 58)	1	5	5	11

L'arbitrage des griefs

Selon l'article 100 du *Code du travail*, les griefs des salariés contre l'employeur à la suite d'une mésentente relativement à l'application ou à l'interprétation de la convention collective pendant sa durée de validité doivent être soumis à l'arbitrage en la manière prévue par la convention si celle-ci y pourvoit et si l'employeur et le syndicat y donnent suite; sinon, la réclamation est soumise à un arbitre choisi par les deux parties ou, à défaut d'accord, par le ministre. Suivant le système prévu par le Code, le Tribunal d'arbitrage (il s'agit généralement d'un seul arbitre) qui est saisi d'une telle réclamation doit rendre sa décision dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa nomination, sauf s'il obtient un délai supplémentaire des deux parties (article 101.5).

L'application de cette disposition du Code a amené la Direction générale à désigner 1 979 arbitres de griefs en 1981-1982, soit une augmentation de 58% par rapport à 1980-1981 et de plus de 100% par rapport à 1979-1980. La plupart des réclamations soumises à ces 1 979 arbitres ont été faites en vertu des dispositions générales de l'article 100 du Code; seulement 50 arbitres ont été saisis de réclamations autorisées par les articles 59 et 47.5 du Code, entrés en vigueur le 1er février 1978 (tableau 24). Ces dernières réclamations se répartissent ainsi:

- 44 réclamations en vertu de l'article 59 selon lequel les mésententes quant au maintien des conditions de travail, depuis l'accréditation d'un syndicat - ou encore depuis l'expiration de la convention - jusqu'au moment où le droit de grève ou de lock-out est acquis, peuvent être déférées à l'arbitrage, comme s'il s'agissait d'un grief;

- 6 réclamations en vertu de l'article 47.5 selon lequel la réclamation d'un salarié qui croit avoir été mal représenté par son syndicat, après un renvoi ou une autre sanction, peut, en dernier recours, être soumise à l'arbitrage comme s'il s'agissait d'un grief.

Ce dernier article du *Code du travail* s'inscrit dans l'ensemble des dispositions suivantes. Le Code fait obligation au syndicat de protéger sans discrimination les intérêts de tous les salariés qu'il représente (article 47.2) et stipule que le salarié qui croit avoir été mal défendu par son syndicat à la suite d'un renvoi ou d'une autre sanction peut faire une plainte au ministre qui nomme alors un enquêteur; celui-ci doit tenter de régler le litige à la satisfaction du plaignant et du syndicat (article 47.3). Si cette démarche échoue, le plaignant peut demander au Tribunal du travail, dans les quinze jours suivants, d'ordonner que sa réclamation soit soumise à l'arbitrage (article 47.4). Enfin, si le Tribunal estime que le syndicat en cause est en faute, il peut autoriser le plaignant à soumettre sa réclamation à un arbitre comme s'il s'agissait d'un grief (article 47.5).

En plus de voir à la désignation des arbitres de griefs dans le cadre de ces dispositions du *Code du travail*, la Direction générale du travail a continué d'assurer une partie du soutien financier du Service d'arbitrage accéléré des griefs.

Tableau 24—L'arbitrage des griefs — Nombre de tribunaux d'arbitrage formés en vertu des articles 100, 59 et 47.5 du Code du travail (1978-1982)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Tribunaux d'arbitrage formées:				
- article 100 du Code du travail	853	922	1 232	1 929
- article 59 du Code du travail	5	26	19	44
- article 47.5 du Code du travail	1	5	5	6
Total	**859**	**953**	**1 256**	**1 979**

La médiation préventive

Le Service de médiation préventive est intervenu dans une quarantaine d'entreprises au cours de l'exercice. Au 31 mars 1982, sa mission était accomplie dans 15 de ces entreprises et se poursuivait dans les autres.

Au cours de ces interventions, les spécialistes du Service ont accordé une attention particulière à l'analyse des points de vue exprimés par les délégués syndicaux, les contremaîtres et les représentants de la haute direction, afin d'identifier les principaux facteurs qui contribuent à la détérioration des rapports entre employeurs et salariés pendant la durée de validité de la convention collective

Les enquêtes spéciales

La Direction générale a mené 595 enquêtes, à la suite de plaintes faites par des salariés ou groupes de salariés, en vertu du *Code du Travail*, de la *Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu* et de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*.

Dans le cadre de ces enquêtes - menées par son Service des enquêtes spéciales - la Direction générale est de plus en plus fréquemment appelée à jouer un rôle de médiateur: après avoir vérifié le bien fondé de la plainte en recueillant des témoignages pour établir les faits et les circonstances, elle doit tenter d'aider au règlement du litige. Cette façon de procéder s'applique plus particulièrement aux plaintes pour infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* qui interdisent à un syndicat d'user de discrimination à l'endroit des salariés qu'il représente (voir: «L'arbitrage des griefs, page 49»). Ces plaintes sont d'ailleurs à l'origine de 43% des enquêtes spéciales menées par la Direction générale en 1981-1982, comme on peut le voir au tableau 25. Il est par ailleurs intéressant de noter, en comparant les données de ce tableau à celles du tableau 24, que seulement 6 des 259 plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête ont été poussées jusqu'à l'arbitrage, après acceptation par le Tribunal du travail d'une requête à cet effet (articles 47.4 et 47.5). [1]

1 Le Tribunal du travail ne dispose d'aucune donnée sur les requêtes qu'il a reçues en vertu de ces dispositions au cours des deux derniers exercices, sauf depuis janvier 1982. Les données des sept premiers mois de 1982, qui montrent une moyenne de neuf requêtes par mois, peuvent toutefois servir d'indice du nombre de requêtes reçues en 1981-1982 et, partant, de la proportion des requêtes acceptées par rapport à celles qui ont été rejetées.

Tableau 25—Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1980-1982)

Nature des plaintes	1980-1981	1981-1982
Plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* obligeant le syndicat à représenter équitablement tous les salariés qu'il représente	208	259
Plaintes d'infraction aux articles 12, 13, 14 et 59 du *Code du travail* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés ou de les sanctionner pour des motifs reliés à l'action syndicale[1]	45	27
Plaintes d'infraction à l'article 105 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés pour des motifs reliés à l'action syndicale	61	11
Diverses plaintes de congédiement	97	59
Plaintes de diverse nature suivies d'une enquête en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu*	250	239
Total	**661**	**595**

(1) Un autre recours est prévu pour les plaintes de congédiement ou autre sanction pour activité syndicale (art. 59); les enquêteurs en informent alors les plaignants (voir la partie précédente de ce rapport consacrée au Bureau du commissaire général du travail)

Les décrets de convention collective

— *L'uniformisation progressive des conditions de travail déterminées par décret et du mode de gestion des comités paritaires*

Dans le cadre de sa politique d'uniformisation progressive, à l'échelle régionale, des conditions de travail déterminées par décret (notamment en faisant coincider le champ d'application territorial des décrets avec les régions administratives du Québec), la Direction générale du travail a procédé, à la demande des parties contractantes, à une modification du champ d'application territorial de six décrets. Il s'agit des décrets relatifs à l'entretien d'édifices publics dans les régions de Montréal et de Québec; du décret relatif au camionnage dans la région de Québec; des décrets relatifs aux agents de sécurité dans les régions de Montréal et de Québec; et du décret relatif aux musiciens de la région montréalaise.

Parallèlement, la Direction générale a entrepris l'uniformisation du mode de gestion des 51 comités paritaires du Québec en rédigeant le texte de trois règlements spéciaux qui doivent servir de modèles à leur propre réglementation. Ces règlements sont relatifs à la tenue des registres de paie des employeurs assujettis à un décret; à la production des rapports mensuels des employeurs; et à la perception du prélèvement exigible des employeurs et des salariés. Les comités paritaires sont tenus de faire au ministre un rapport trimestriel des sommes perçues et de leur usage ainsi qu'un rapport annuel de toutes leurs activités (article 23 de la *Loi sur les décrets de convention collective*); ces

rapports sont ensuite transmis à la Direction générale qui y puise des informations sur le nombre de salariés et d'établissements assujettis aux décrets, sur le salaire moyen prévu par ces décrets ainsi que sur les ressources financières des comités paritaires. L'uniformisation de ces rapports a donc entre autres avantages celui de permettre à la Direction générale de procéder plus rapidement à la compilation des données.

— *Projet de révision de la Loi sur les décrets de convention collective*

La Direction générale a tenu une série de rencontres, en septembre et octobre 1981, avec les représentants patronaux et syndicaux de neuf comités paritaires, choisis pour leur caractère représentatif.

Ces rencontres ont été tenues dans le cadre d'une consultation sur un projet de révision de la *Loi sur les décrets de convention collective*. En cours d'élaboration depuis l'an dernier, ce projet comporte une mise à jour de la Loi à la lumière de l'évolution de la législation du travail; il prévoit aussi certaines modifications qui auraient pour effet d'en faciliter l'application.

Les travaux que poursuit la Direction générale, dans le cadre de ce projet de révision de la Loi, l'ont aussi amenée à étudier certaines législations étrangères. L'un de ses représentants a en effet participé, avec le président du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre et une juriste du Service juridique du ministère, à une mission d'étude en France, en Belgique et en Allemagne en novembre et décembre 1981. Le rapport de cette mission, intitulé *Mission sur la négociation élargie et l'extension des conventions collectives* doit être publié en 1982.

— *Nouveau décret et décrets modifiés*

La Direction générale a participé à la rédaction d'un nouveau décret de convention collective entré en vigueur le 26 mars 1981. Il s'agit du *Décret relatif aux agents de sécurité de la région de Montréal*.

Elle a également participé à la rédaction de 69 [1] projets de modification publiés (première publication) à la Gazette officielle. Quarante-quatre de ces projets de décret ont été adoptés par le Conseil des ministres et transmis, pour deuxième et dernière publication, à la Gazette officielle (tableau 26); les conditions de travail déterminées par les décrets ainsi modifiés sont entrées en vigueur à la date de cette dernière publication.

Le tableau 27 indique que le nombre total d'établissements régis par un décret au Québec oscille entre les 20 000 et 22 000 depuis 1978, tandis que celui des salariés varie entre les 140 000 et 150 000. Un seul secteur, celui des services, affiche une progression constante, pendant la période 1978-1982, du nombre d'établissements assujettis (2 034 à 2 768) et du nombre de salariés (17 755 à 32 369). Pendant la même période, le secteur de la coiffure a aussi enregistré une hausse quant au nombre d'établissements régis (3 741 à 5 159); mais le nombre de salariés concernés a baissé à 6 200 en 1981-1982 après avoir augmenté de 4 902 à 7 184 entre 1978 et 1981. Les trois autres secteurs ont enregistré une baisse à la fois du nombre de salariés et du nombre d'établissements régis; la diminution la plus importante s'est produite dans le secteur du vêtement.

1 Plusieurs modifications peuvent être apportées à un seul décret, au cours d'une année.

— *Etudes diverses*

La Direction générale du travail a participé, avec le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, à deux études devant éventuellement mener, l'une, à l'assujettissement des manufacturiers de «jeans» à un décret de convention collective, et l'autre, à l'établissement d'un système de classification des emplois assujettis aux décrets du meuble, de la literie et du rembourrage. Elle a aussi contribué à une troisièmme étude sur les travailleurs à domicile, dans l'industrie du vêtement féminin.

De plus, la Direction générale a contribué aux travaux du Comité interprovincial des normes de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Ces travaux ont porté principalement sur les travailleurs handicapés, les travailleurs à domicile et la préfabrication hors site dans l'industrie du bâtiment.

Tableau 26—Les décrets de convention collective — Nombre de requêtes pour extension juridique, nombre de projets de modification de décrets et autres données statistiques (1978-1982)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Requêtes pour extension juridique et requêtes pour modification de décrets	50	42	61	60
Projets de modification de décrets publiés (première publication)	45	48	41	69
Auditions tenues à la suite d'objections à des projets de modification	21	21	22	21
Projets de décrets adoptés et transmis pour publication finale à la Gazette officielle	57	53	31	44

Tableau 27—Nombre d'établissements, d'artisans, de salariés qualifiés et d'apprentis assujettis à des décrets de convention collective, par secteur d'activité économique (1978-1982)

Secteurs	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
AUTOMOBILE				
Nombre d'établissements	8 912	8 995	9 032	8 901
Nombre d'artisans	4 056	4 462	5 091	5 223
Nombre de salariés qualifiés	32 131	28 254	23 148	24 563
Nombre d'apprentis	6 776	8 626	6 771	6 077
Nombre total de salariés [1]	38 907	36 880	39 303 [2]	36 924 [2]
COIFFURE				
Nombre d'établissements	3 741	4 981	5 150	5 159
Nombre d'artisans	2 637	3 237	3 152	3 477
Nombre de salariés qualifiés	3 331	4 041	4 769	4 420
Nombre d'apprentis	1 571	1 880	1 975	1 780
Nombre total de salariés [1]	4 902	5 921	7 184 [2]	6 200
INDUSTRIES DIVERSES				
Nombre d'établissements	2 787	3 568	2 779	3 189
Nombre d'artisans	392	1 037	954	961
Nombre de salariés qualifiés	28 127	27 954	26 877	29 023
Nombre d'apprentis	943	1 246	1 501	1 778
Nombre total de salariés [1]	29 070	29 200	28 378	30 801
SERVICES				
Nombre d'établissements	2 034	2 275	2 316	2 768
Nombre d'artisans	1 075	1 034	1 030	777
Nombre de salariés qualifiés	17 755	20 719	15 805	32 269
Nombre d'apprentis	0	0	1 459	0
Nombre total de salariés [1]	17 755	20 719	23 125 [2]	32 269
VÊTEMENT				
Nombre d'établissements	2 245	2 073	1 948	2 017
Nombre d'artisans	109	103	102	149
Nombre de salariés qualifiés	53 127	41 989	34 102	35 815
Nombre d'apprentis	8 127	6 952	6 317	6 708
Nombre total de salariés [1]	61 338	48 941	44 117 [2]	44 159 [2]
ENSEMBLE DES SECTEURS				
Nombre d'établissements	19 719	21 892	21 225	22 034
Nombre d'artisans	8 269	9 873	10 329	10 587
Nombre de salariés qualifiés	134 471	122 957	104 701	126 090
Nombre d'apprentis	17 501	18 704	18 023	16 343
Nombre total de salariés [1]	151 972	141 661	142 107	150 353 [2]

(1) Le nombre total de salariés qualifiés et d'apprentis.
(2) Chiffre englobant d'autres salariés que les salariés qualifiés et les apprentis.

Autres réalisations

— *La formation et le perfectionnement*

La Direction générale du travail a mis au point, avec le concours du Service juridique du ministère, un nouveau programme de formation à l'intention de son équipe d'enquêteurs du Service des enquêtes spéciales. Il s'agit d'un programme dont l'objectif est de donner à ces enquêteurs - qui ont déjà une solide expérience de l'enquête dans le domaine des relations du travail - la formation complémentaire dont ils ont besoin pour être habilités à faire les enquêtes demandées par le ministre à la suite de plaintes d'infraction aux dispositions anti-briseurs de grève du *Code du travail*. Cette mesure permettra à la Direction générale de réduire ses dépenses en recourant moins fréquemment aux services de contractuels pour faire effectuer ces enquêtes.

— *Étude sur l'implantation d'un système d'information pour la gestion dans le secteur des relations du travail*

La Direction générale du travail a participé à une étude devant conduire à l'implantation d'un système d'information pour la gestion dans le domaine des relations du travail. Il s'agit d'un système informatisé permettant le traitement et la production de données sur l'ensemble des fonctions de la Direction générale et du Bureau du commissaire général du travail, soit les données sur: les requêtes en accréditation; les plaintes en vertu du *Code du travail*, de la *Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu*, des lois qui contiennent des dispositions protégeant le droit au travail et du *Code de procédure civile;* les décisions rendues par les agents d'accréditation, les commissaires du travail, ainsi que les jugements du Tribunal du travail et d'autres tribunaux supérieurs; les dépôts de convention collective et de sentence arbitrale en règlement de griefs et de différends; la conciliation; les enquêtes; les arrêts de travail et la médiation préventive. Les donnés produites par ce système seront enregistrées dans un système commun d'information sur les relations du travail au Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail.

Grâce à ce système, la Direction générale et le Bureau du commissaire général du travail - de même que les autres unités administratives intéressées du ministère - auront accès à l'ensemble des données dont ils ont besoin pour arriver à une meilleure connaissance de l'évolution des relations et des conditions de travail au Québec. Ils seront ainsi en mesure de décider plus rapidement de l'orientation de leur action dans ces domaines.

— *Études sur les modifications à apporter au Code du travail*

La Direction générale a participé à des recherches et à des études plus approfondies, afin de compléter les études entreprises en 1980-1981 sur les modifications qui pourraient être apportées au *Code du travail*, en vue d'en faciliter l'application. Il s'agit d'études sur l'accès à la syndicalisation, l'arbitrage des différends chez les pompiers et les policiers municipaux ou à l'occasion de la négociation d'une première convention collective, l'application des dispositions anti-briseurs de grève et le recours à l'injonction en relations du travail.

— *Soutien financier au conseil d'information*

De plus, la Direction générale s'est vu confier la responsabilité d'un budget de 864 000 $ pour couvrir les frais du conseil d'information qui doit être formé avant le début des négociations dans les secteurs public et para-

public: la formation d'un tel conseil est prévue par l'article 111.5 du *Code du travail*.[1]

3- Le Conseil d'arbitrage et le Bureau du commissaire au placement

(Ces deux organismes font administrativement partie d'une seule unité)

Mandat

Le *Conseil d'arbitrage* est un organisme qui est créé par la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre*, dont les fonctions sont définies dans la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*. Il est principalement chargé de régler les conflits de compétence relatifs à l'exercice d'un métier ou d'un emploi commun dans l'industrie de la construction. De plus, il dispose en appel des décisions rendues en application de toute loi et de tout règlement relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction. Il en est de même des pourvois en appel contre des décisions rendues dans le cadre de l'application d'un règlement semblable régissant certains métiers qui s'exercent à la fois dans l'industrie de la construction et dans d'autres industries.

Le Conseil d'arbitrage est formé d'un président, assisté de deux adjoints, de quatre assesseurs patronaux et de quatre assesseurs syndicaux.

Le *Commissaire au placement* est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de disposer des appels formés par des travailleurs et des employeurs contre des décisions de l'Office de la construction du Québec relativement à la délivrance ou au renouvellement du certificat de classification. En vertu du *Règlemment relatif au placement des salariés dans l'industrie de la construction*, ce certificat est obligatoire pour toute personne qui veut travailler dans cette industrie, à titre de salarié.

Le Bureau du commissaire au placement est dirigé par le commissaire au placement. Celui-ci répartit les dossiers d'appel entre les vingt-deux commissaires adjoints au placement, en poste dans diverses parties du Québec.

Ressources humaines et financières

Tableau 28—Effectifs et budget du Conseil d'arbitrage et du Bureau du commissaire au placement (industrie de la construction) (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982	Variation
Effectifs			
Réguliers	6	6	0
Occasionnels	1	1	0
Budget modifié	**641 500 $**	**593 800 $**	**— 7,4%**

Réalisations

Le Conseil d'arbitrage a été saisi de neuf conflits de compétence (soit entre un entrepreneur et un syndicat, soit entre deux syndicats) au sujet de l'exercice d'un métier ou d'un emploi commun dans l'industrie de la construction (article 80 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*). Sept de ces conflits ont été réglés par décision du Conseil; le huitième a fait l'objet d'un règlement entre les parties avant le prononcé de la décision; et le neuvième était en cours d'instruction à la fin de l'exer-

1 Cet article du *Code du travail* sera abrogé dès qu'entrera en vigueur l'article 8 de la *Loi modifiant le Code du travail, le Code de procédure civile et la Loi sur le recours collectif*; cette loi a été sanctionnée le 23 juin 1982 et est entrée en vigueur le 30 juin suivant, à l'exception des articles 1 à 19 et 27 qui entreront en vigueur à une date ultérieure fixée par proclamation du gouvernement.

cice. En 1980-1981, le Conseil avait été saisi de huit conflits semblables. Le Conseil a également disposé de 1 712 pourvois en appel (contre 1 185 en 1980-1981) formés contre des décisions rendues par des fonctionnaires du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans le cadre de l'application du *Règlement particulier relatif à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*. Il s'agit de décisions relatives, entre autres, à la délivrance de la carte et du carnet d'apprentissage ou encore du certificat de qualification ou de l'attestation d'expérience que doivent obligatoirement avoir, en vertu de ce règlement, les personnes qui veulent exercer l'un ou l'autre des vingt-trois métiers qui sont régis par le règlement.

De plus, le Conseil d'arbitrage a disposé de 92 appels de décisions semblables rendues dans le cadre du *Règlement relatif à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction*. En 1980-1981, il avait disposé de 83 de ces pourvois en appel.

En vertu de l'article 108.10 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire au placement a, pour sa part, été saisi, au cours de l'année, de pourvois en appel contre 1 274 décisions de l'Office de la construction du Québec (O.C.Q.); il s'agit de décisions refusant la délivrance ou le renouvellement du certificat de classification que tout salarié de la construction doit avoir en vertu du *Règlement relatif au placement des salariés dans l'industrie de la construction - Règlement no 5*. Quatre cent cinquante de ces 1 274 décisions de l'O.C.Q. ont été infirmées, comparativement à 1 038 sur 2 667 en 1980-1981. Les autres pourvois n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice, ou avaient été rejetés pour l'une ou l'autre des raisons suivantes: règlement hors cours, désistement de l'appelant, motif jugé irrecevable ou prématuré et examen du litige en cours à la fin de l'exercice.

4- Le Bureau du commissaire de la construction

Mandat

Le commissaire de la construction est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de trancher les difficultés d'interprétation de cette loi quant aux travaux de construction relevant de son champ d'application. De plus, il délivre des cartes de salarié occasionnel aux personnes qui sont parfois appelées, dans l'exercice de leurs fonctions usuelles auprès de leur employeur, à faire un travail de construction au sens de la Loi.

Ce bureau est dirigé par le commissaire de la construction.

Ressources humaines et financières

Tableau 29—Effectifs et budget du Bureau du commissaire de la construction (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982	Variation
Effectifs			
Réguliers	4	4	0
Occasionnels	0	0	0
Budget modifié	**92 800 $**	**147 300 $**	**58,7%**

Réalisations

Le commissaire de la construction a fait des enquêtes qui lui ont permis de trancher 31 conflits portant sur l'assujettissement ou le non-assujettissement de certains travaux à la *Loi sur les relations du travail dans l'indus-*

trie de la construction (article 21), alors qu'il avait tranché 49 conflits de même nature en 1980-1981. Ses enquêtes l'ont aussi amené à aider au règlement, en cours d'enquête, de 25 autres conflits, comparativement à 45 en 1980-1981.

Conformément au Règlement numéro 1 adopté en vertu de la même loi, le Bureau a de plus délivré 2 717 nouvelles cartes de salarié occasionnel de l'industrie de la construction, et il en a renouvelé 970, comparativement à 2 149 et 1 241 l'année précédente.

IV- Les directions générales du secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu

Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Secteur de la main-d'oeuvre et
de la sécurité du revenu

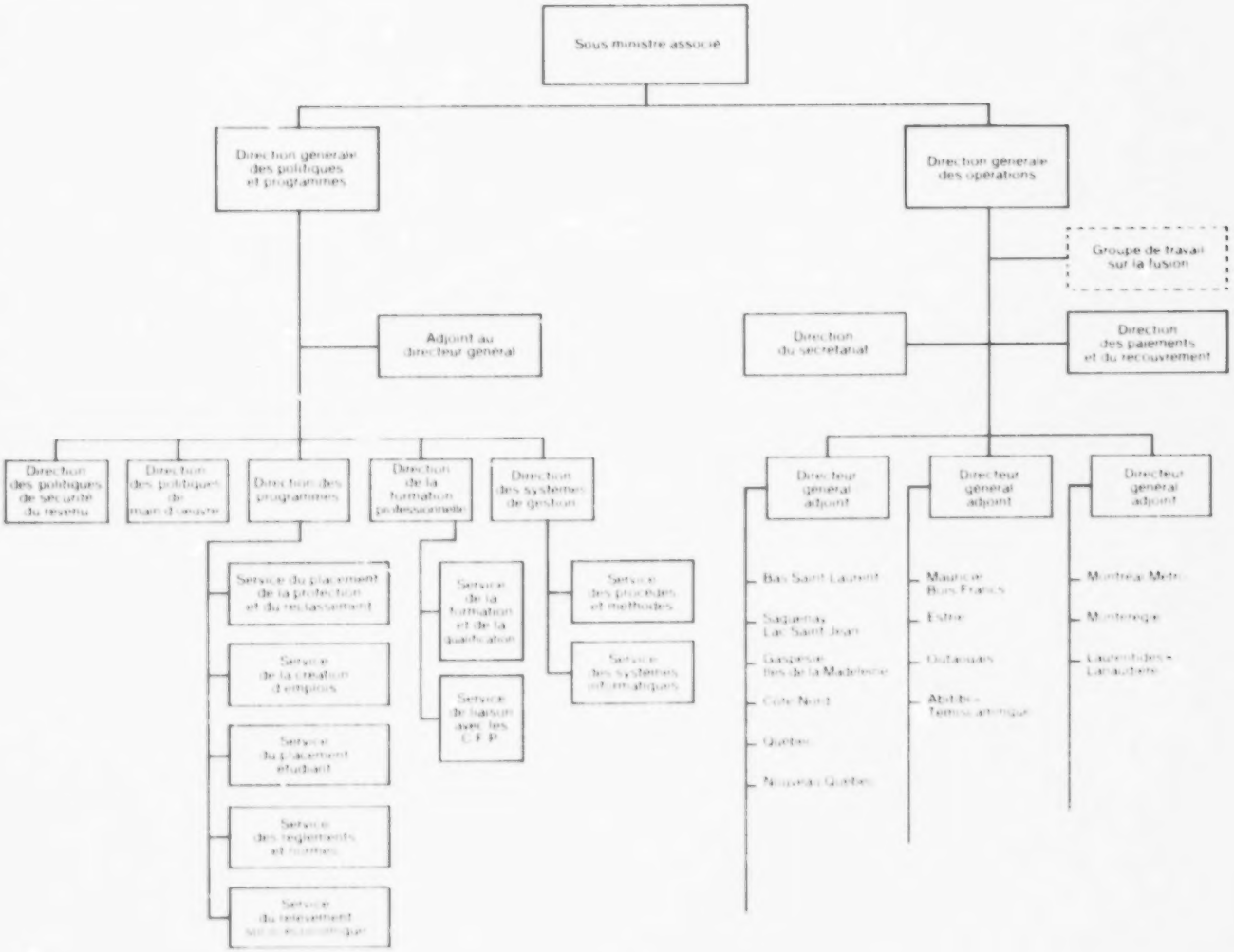

IV- Les directions générales du secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu

Mandat général du secteur main-d'oeuvre et sécurité du revenu

Le 1er mai 1981, le gouvernement du Québec adoptait le Décret confiant au ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu la responsabilité de l'ensemble des lois relatives à la sécurité du revenu, notamment celles qui relevaient jusque là du ministère des Affaires sociales, dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales.

Au cours de la dernière année, la fusion s'est opérée entre les deux réseaux de la main-d'oeuvre et de l'aide sociale, dans le but d'assurer une articulation harmonieuse des services offerts par ces deux réseaux à leurs clientèles qui, dans de très nombreux cas, étaient les mêmes. En effet, pour la majorité des bénéficiaires de l'aide sociale, il s'agit d'abord des personnes aptes au travail désireuses de retourner sur le marché du travail. À cet égard, la fusion des deux réseaux constitue une amélioration importante et simplifie grandement les démarches qui doivent être réalisées par ceux qui requièrent une aide de l'État.

À cette fin, deux nouvelles directions générales ont été créées au sein du ministère. Elles sont placées sous la responsabilité du sous-ministre associé à la main-d'oeuvre et à la sécurité du revenu. Il s'agit de la Direction générale des politiques et programmes et de la Direction générale des opérations.

Ces deux directions générales ont le mandat de:

- participer à la poursuite de l'objectif d'aider les travailleurs et travailleuses à compter sur un revenu de travail adéquat, d'une part en aidant ceux-ci à trouver et à conserver un emploi et d'autre part, en aidant les employeurs à combler leurs besoins de personnel, à préserver les emplois existants ou à créer de nouveaux emplois;

- contribuer à la satisfaction des besoins essentiels des personnes qui sont privées d'un revenu du travail, en raison de leur incapacité de travailler ou à cause de la conjoncture économique, en leur versant une aide financière et en facilitant leur accès aux services sociaux appropriés.

Les fonctions des deux directions générales en vertu de ce mandat sont, pour l'une, de concevoir, de développer et d'évaluer les politiques et programmes du ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu, et, pour l'autre, de gérer le nouveau réseau chargé de rendre accessibles les programmes et services mis en place pour répondre aux besoins de la population.

1. La Direction générale des politiques et programmes de main-d'oeuvre et de sécurité revenu

Mandat

La Direction générale des politiques et programmes a un mandat comportant quatre volets.

- Elle est responsable de développer les politiques ministérielles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu; à ce titre, elle doit définir les orientations générales et spécifiques du ministère dans le but de répondre aux besoins de ses diverses clientèles en ces matières et, lorsque nécessaire, elle doit suggérer les interventions législatives pertinentes.

- Elle est de plus responsable de concevoir et d'élaborer des programmes adaptés aux besoins des diverses clientèles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu; à ce titre, elle analyse constamment les besoins des clientèles et identifie les priorités d'intervention du ministère en ces matières.

- Elle est aussi responsable de développer et de maintenir à jour les systèmes de gestion nécessaires, d'une part, à la bonne administration du réseau de services (Travail-Québec) et, d'autre part, à la conception et l'adaptation constante des politiques et programmes.

- Elle est enfin responsable de l'évaluation des politiques, des programmes et des services à la clientèle dans le secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu.

Rôle des unités administratives

Le *Groupe d'évaluation*, rattaché directement au bureau du directeur général et sous la responsabilité de l'adjoint de ce dernier, a été formé en janvier 1982 dans le but d'accroître l'importance et la cohérence des diverses évaluations qui doivent être réalisées en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Plus spécifiquement chargé d'élaborer et de tenir adaptée une politique d'évaluation dans le secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu, le groupe d'évaluation doit annuellement soumettre pour approbation son plan d'action en matière d'évaluation dans ce secteur et coordonner les diverses interventions réalisées dans le cadre de ce plan annuel d'évaluation.

La *Direction des politiques de sécurité du revenu* analyse les besoins de la population en matière de sécurité du revenu afin de suggérer les orientations politiques pertinentes du ministère et du gouvernement pour y répondre adéquatement. Cette direction est notamment chargée de suivre l'impact et la performance des divers régimes existants et de réaliser ou de collaborer aux travaux de révision des programmes de sécurité sociale et ce, en liaison étroite avec les autres instances gouvernementales impliquées (C.S.S.T., Régie des rentes du Québec,...).

La *Direction des politiques de main-d'oeuvre* analyse, pour sa part, les besoins de la population en matière de main-d'oeuvre afin, elle aussi, de suggérer les orientations politiques pertinentes du ministère et du gouvernement pour y répondre adéquatement. Cette direction est notamment chargée d'élaborer une politique gouvernementale touchant la main-d'oeuvre et le marché du travail.

La *Direction de la formation professionnelle* a pour mandat de concevoir et de développer les politiques et les programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, et de veiller ensuite à leur mise en oeuvre. Cette direction définit notamment, de concert avec les autres ministères et organismes intéressés, la position du gouvernement du Québec en matière de formation professionnelle des adultes.

Cette direction est aussi chargée d'assurer une coordination et un soutien des activités des commissions de formation professionnelle, notamment en ce qui concerne l'organisation, la gestion financière et la promotion des programmes de formation professionnelle des adultes, l'admission aux cours et l'évaluation de ces programmes, tout en

veillant à l'application de l'entente conclue avec le ministère de l'Éducation. Elle assure aussi la liaison avec ce ministère et celui des Communautés culturelles et de l'Immigration dans le domaine de la formation professionnelle des adultes.

De plus, la direction coordonne l'administration d'un programme de formation en milieu de travail qui relève de l'entière compétence du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Enfin, elle voit à l'application du programme de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre. Il s'agit essentiellement de l'administration de deux règlements de qualification professionnelle édictés en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre*. L'un de ces règlements régit les métiers de la construction et l'autre, certains métiers qui s'exercent dans des secteurs autres que celui de la construction.

Deux services prennent part à l'exécution du mandat confié à la Direction de la formation professionnelle:

- Le *Service de la formation et de la qualification* participe à l'élaboration du plan de formation en milieu scolaire et en milieu de travail, et en assure le suivi. De plus, il voit à l'application du programme de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre.

- Le *Service de liaison avec les commissions de formation professionnelle*[1] assure pour sa part la liaison entre le ministère et les commissions de formation professionnelle, et établit des mécanismes de concertation entre celles-ci, les institutions de formation et les centres locaux du réseau Travail-Québec.

La *Direction des programmes* conçoit et développe des programmes en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Dans le cadre de son mandat, elle élabore les modalités opérationnelles permettant au réseau d'appliquer efficacement les politiques du ministère, en prenant en considération les facteurs socio-économiques particuliers à chacune des régions, la situation du marché du travail et les besoins spécifiques des clientèles concernées.

Cinq services prennent part à l'exécution de ce mandat:

- le Service du placement, de la protection et du reclassement;
- le Service de création d'emplois;
- le Service du placement étudiant;
- le Service des règlements et normes;
- le Service du relèvement socio-économique.

Le *Service du Placement, de la protection et du reclassement* élabore et coordonne des programmes ayant pour objet la protection des emplois existants, le reclassement des travailleurs et travailleuses victimes de licenciements collectifs et le placement des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, qu'elles soient en emploi ou sans emploi. Le service est également responsable de la délivrance des permis de bureaux de placement privés.

Le *Service de la création d'emplois* élabore et coordonne des programmes d'aide à l'embauche et de création d'emplois à l'intention des personnes sans emploi qui ont le plus de difficulté à s'intégrer au marché du travail.

1. Ces commissions sont des organismes régionaux paritaires, constitués en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre*, auxquels le ministre a confié des responsabilités en ce qui a trait à l'organisation de la formation, au recrutement et à la sélection des candidats aux cours de formation, et à l'évaluation des programmes de formation. Elles sont en outre responsables de la sélection des apprentis pour les cours d'apprentissage.

Il s'agit notamment des bénéficiaires de l'aide sociale, des jeunes, des personnes handicapées et des femmes chefs de famille monoparentale.

Le *Service du placement étudiant* administre divers programmes d'aide à l'embauche des étudiants pendant les mois d'été, dont un programme de subvention à l'entreprise privée qui embauche des étudiants à cette époque de l'année. Il est aussi responsable de l'embauche des étudiants pour les emplois occasionnels qui sont offerts par le gouvernement du Québec. Il veille à la bonne marche du programme d'échanges interprovinciaux d'étudiants.

Le *Service des règlements et normes* s'assure du respect et de la mise à jour de la Loi et du Règlement de l'aide sociale. Il propose un ensemble complet de normes et de critères d'application du *Programme d'aide sociale*, et assure sur ce plan la coordination nécessaire avec les autres programmes gouvernementaux. Le manuel de l'aide sociale, préparé par ce service, a d'ailleurs été publié par l'Éditeur officiel en octobre 1981. Le service fournit également le support et l'expertise aux instances régionales et locales en matière d'interprétation et d'application du *Programme d'aide sociale*.

Le *Service du relèvement socio-économique* développe et coordonne les activités requises pour mettre en relation les bénéficiaires d'aide sociale et les ressources socio-économiques appropriées, de manière à rendre possible leur insertion au marché du travail, le recouvrement de leur autonomie et, de façon plus générale, l'amélioration de leur qualité de vie. Le service fournit également le support et l'expertise aux instances régionales et locales dans la dispensation des services en matière de relèvement socio-économique.

La *Direction des systèmes de gestion* est responsable de la conception, du développement et de l'entretien de méthodes et systèmes administratifs et informatiques qui sont nécessaires à l'élaboration et à la gestion des politiques et programmes en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Cette direction comprend deux services:

- Le *Service des procédés et méthodes* conseille les gestionnaires impliqués en matière d'organisation, de méthodes et procédés, et en matière de gestion des formulaires utilisés dans l'application des programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. À cette fin, il conçoit, développe et entretient les systèmes administratifs et les méthodes nécessaires à la réalisation de ces programmes, collabore à leur implantation et fournit le soutien nécessaire au réseau en ces matières.

- Pour sa part, le *Service des systèmes informatiques* conçoit, développe et entretient les systèmes informatiques requis pour l'administration efficace des mêmes programmes.

2- La Direction générale des opérations (main-d'oeuvre et sécurité du revenu)

Mandat

La Direction générale des opérations dispense l'ensemble des services qui sont offerts à la population dans le cadre des programmes mis en oeuvre pour aider les employeurs à combler leurs besoins de personnel, à préserver les emplois ou encore à en créer de nouveaux, tout en aidant les travailleuses et travailleurs à trouver ou à conserver un emploi.

Elle est également responsable, dans le domaine de la sécurité du revenu, de l'ad-

ministration du *Programme d'aide sociale*. De plus, elle participe à la gestion des trois autres programmes qui sont liés à la sécurité du revenu: le *Programme de contribution des adultes hébergés* du ministère des Affaires sociales, le *Programme d'aide financière pour enfants en garde* de l'Office des services de garde à l'enfance et le *Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Rôle des unités administratives

Le *Groupe de travail sur la fusion* oriente et coordonne le regroupement progressif des centres de main-d'oeuvre du Québec et des bureaux locaux de l'aide sociale au sein d'un seul réseau de centres locaux désignés: «Centres locaux Travail-Québec». Il est appuyé, dans la réalisation de ce projet, par des sous-groupes de travail composés de représentants des directions régionales, des centres locaux et d'autres unités administratives du ministère.

La *Direction du secrétariat* contribue à l'efficacité administrative de la Direction générale en obtenant et en lui fournissant les ressources, le soutien et les services nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Elle élabore des mécanismes de contrôle administratif des ressources humaines et matérielles ainsi que des systèmes d'information à des fins de gestion et d'évaluation des activités de la Direction générale.

La *Direction des paiements et du recouvrement* assume la responsabilité des activités de la Direction générale en matière de paiements, de recouvrement et en ce qui concerne certains programmes spécifiques.

Cette Direction comprend deux services:

— Le *Service des paiements* est responsable de l'émission des chèques dans le cadre des programmes d'aide sociale, d'aide financière pour enfants en garde et d'aide aux chasseurs et piégeurs cris. Il contrôle les mouvements des chèques ainsi que le traitement des transactions financières et bancaires qui en découlent. Il assure en outre le suivi des budgets de transfert applicables au *Programme d'aide sociale* et aux programmes d'aide à l'embauche et à la création d'emplois ainsi que le suivi du budget de fonctionnement des deux directions générales du secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu. Il administre enfin le *Programme des allocations de maternité*.

— Le *Service du recouvrement* procède à la récupération des sommes perçues sans droit, versées en trop ou de l'aide conditionnelle accordée aux bénéficiaires ou ex-bénéficiaires de l'aide sociale. Il perçoit également les montants pour lesquels un droit de subrogation peut être exercé, de même que les sommes versées en trop au titre de l'aide à l'embauche et à la création d'emplois.

Les directions opérationnelles

Pour des fins administratives, la Direction générale des opérations a partagé le territoire du Québec en trois zones. Chacune d'elles relève d'un directeur général adjoint. Les directions régionales dont ceux-ci sont responsables fournissent l'ensemble des services et des aides qui sont offerts à la population dans le cadre des divers programmes de main-d'oeuvre, d'emploi et de sécurité du revenu qu'administre la Direction générale.

Ces services sont dispensés par l'entremise de soixante-sept centres locaux de main-d'oeuvre et de cent vingt-huit bureaux locaux d'aide sociale, sous l'autorité de treize directions régionales[1]. Ce double réseau de cen-

[1] Ce chiffre exclut les deux bureaux régionaux situés sur le territoire de la ville de Montréal.

tres locaux doit toutefois être progressivement remplacé d'ici la fin de 1983-1984 par un unique réseau de centres désignés: Centres locaux Travail-Québec.

Ressources humaines et financières

Tableau 30—Effectifs et budget des deux directions générales du secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu (1980-1982)

	1980-1981		1981-1982
	Direction générale de la main-d'oeuvre	**Direction générale de l'aide sociale**	**Directions générales du secteur**
Effectifs			
Réguliers	818	1 813*	2 618
Occasionnels	379	N.D	326
Budget modifié	**102 458 200 $**	**1 118 024 900 $**	**1 363 726 300 $**

* CF Le rapport annuel 1980-1981 du ministère des Affaires sociales

Note Etant donné l'intégration des deux directions générales qui, au cours de l'année financière 1980-1981, relevaient de ministères différents, les variations d'effectifs et de budget ne peuvent être dégagées de façon valable.

Réalisations

Le domaine de la sécurité du revenu

Outre la mention des réalisations du ministère en matière de main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu, on trouvera dans cette section diverses informations relatives à la nature des programmes, à leurs critères d'admissibilité, aux normes qui en régissent l'application, de même qu'aux barèmes qui s'y rattachent.

1. Politiques générales

Au cours de l'année 1981-1982, une analyse détaillée de la clientèle du *Programme d'aide sociale* a été effectuée dans le but d'élaborer des propositions de réorganisation de ce programme. Cette réorganisation est envisagée en vue d'assurer, d'une part, une juste prestation d'aide aux personnes qui, de façon permanente, ne peuvent envisager un retour sur le marché du travail et, d'autre part, d'encourager celles qui le peuvent à retourner ou à demeurer sur le marché du travail.

Le ministère a également participé très activement à ces travaux interministériels sur la réforme des régimes de retraite, l'abolition de l'âge de la retraite obligatoire et l'élaboration d'une politique de la famille.

2. Les allocations familiales

Le régime d'allocations familiales du Québec assure à la mère ou au père de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans une allocation dont le montant varie selon le rang qu'il occupe dans la famille.

Les montants d'allocations versées par le gouvernement du Québec et par le gouvernement du Canada au cours de l'exercice financier 1981-1982 sont les suivants:

Tableau 31—Montant des allocations familiales versées par les gouvernements du Québec et du Canada

Avril à décembre 1981

	Québec	Canada (1)	Total
	$	$	$
1er enfant	7,09	14,37	21,46
2ième enfant	9,48	21,56	31,04
3ième enfant	11,84	44,27	56,11
Chaque enfant au-delà du 3ième	14,20	55,16	69,36

(1) En 1931, une somme additionnelle de 5,99$ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Janvier à mars 1982

	Québec	Canada (1)	Total
	$	$	$
1er enfant	7,09	16,15	23,24
2ième enfant	9,48	25,65	35,13
3ième enfant	11,84	62,43	74,27
Chaque enfant au-delà du 3ième	14,20	62,43	76,63

(1) En 1982, une somme additionnelle de 6,73 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Le ministère assume également la responsabilité de la politique relative aux allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés.

Ce programme a été modifié en janvier 1982 afin de rendre moins restrictifs les critères d'admissibilité. En effet, il n'est plus exigé maintenant que l'état de santé de l'enfant nécessite des mesures spéciales en matière de réadaptation, de rééducation et de scolarisation pour être admissible au programme, mais plutôt que son état de santé requière des mesures spéciales dans l'une ou l'autre de ces matières.

De plus, ces allocations supplémentaires ont été augmentées de 12,3% au 1er janvier 1982.

3. L'aide sociale

L'aide sociale a pour objectif de procurer au citoyen privé de moyen de subsistance un revenu qui lui permette de satisfaire ses besoins essentiels. Ce programme favorise aussi le relèvement des bénéficiaires par l'information appropriée, la référence aux ressources communautaires et l'établissement de liens directs avec les personnes chargées du placement, du recyclage et de la réintégration des travailleurs et des travailleuses au marché du travail.

La *Loi sur l'aide sociale*, en vigueur depuis le 1er novembre 1970, permet de verser des prestations aux ménages qui n'ont pas de revenus ou dont les revenus sont insuffisants pour subvenir à leurs besoins essentiels à moins qu'ils n'en soient exclus en raison de la valeur de leurs biens.

— *Les ménages bénéficiaires*

On entend par « ménage bénéficiaire », toute famille ou toute personne seule qui reçoit de l'aide sociale.

La famille, au sens de l'aide sociale, comprend le couple, qu'il ait ou non des enfants,

ou l'adulte qui vit seul avec des enfants à sa charge. Un enfant à charge est celui qui a moins de dix-huit ans ou, s'il a dix-huit ans ou plus, fréquente une institution d'enseignement et dépend d'un adulte pour sa subsistance.

Est une personne seule toute personne qui n'est pas membre d'une famille. C'est ainsi que l'enfant qui cesse d'être à charge (lorsqu'il atteint 18 ans, ou qu'il cesse d'étudier s'il a plus de 18 ans) devient admissible à l'aide sociale comme personne seule, même s'il vit encore chez ses parents.

Au début de l'année 1982, le mode d'indexation des prestations d'aide sociale a été modifié pour répondre aux souhaits maintes fois exprimés par les bénéficiaires. L'aide versée à un ménage pour ses besoins ordinaires est dorénavant majorée au début de chaque trimestre au lieu de l'être une fois par année. Les prestations d'aide sociale sont maintenant indexées aux mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année d'un taux correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Au 1er janvier 1982, les prestations d'aide sociale étaient les suivantes:

Tableau 32—Montant des prestations d'aide sociale selon la composition des ménages (janvier 1982)

Pour un ménage		L'aide mensuelle est de	Si les frais de logement sont moins [1]
1	0[2]	357 $	65 $
1	1	488 $	85 $
1	2 et plus	526 $	85 $
2	0[2]	568 $	85 $
2	1	615 $	85 $
2	2 et plus	651 $	85 $

(1) Ces frais de logement comprennent, pour le propriétaire, les taxes foncières, la prime d'assurance-incendie, le remboursement d'hypothèque, un montant de 30 $ pour entretien et réparation, de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité. Pour le locataire, ils comprennent le coût du loyer pour le mois d'aide, les taxes locatives et, s'ils ne sont pas déjà compris dans le coût du loyer, un montant de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité. Lorsque les frais de logement sont inférieurs à 65 $ pour une personne seule, ou à 85 $ pour une famille, la prestation est diminuée de la différence entre ces montants et le coût réel du logement.

(2) Une personne seule apte au travail et âgée de moins de 30 ans, ainsi qu'un couple sans enfant, dont les deux conjoints sont aptes au travail et âgés de moins de 30 ans, ont droit à une prestation mensuelle respective de 131 $ et 262 $ en janvier 1982.

— *Les situations particulières*

Lorsqu'une personne seule ou une famille vit chez un parent ou un enfant, la prestation est d'abord calculée comme pour tout autre ménage, mais elle est ensuite réduite de 65 $ ou 85 $ par mois, selon le cas.

Une personne apte au travail et âgée de moins de 30 ans ainsi qu'un couple sans enfant dans la même situation voient leur prestation au titre des besoins ordinaires limitée à 131 $ et 262 $ respectivement. Ces taux sont ceux en vigueur au 1er janvier 1982.

Cependant, ces deux catégories de ménages bénéficient d'exemptions de revenus supplémentaires qui leur permettent de combler par leurs revenus propres, de travail ou autres, la différence entre les besoins ordinaires qui leur sont reconnus et la prestation qu'ils reçoivent réellement.

— *Le budget annuel de l'aide sociale*

L'année 1981-1982 a été marquée par une augmentation sensible de la somme totale des prestations versées par le ministère en

vertu du *Programme d'aide sociale*, par rapport à celle qui avait été versée l'année précédente: 1 199 969 000 $ contre 1 051 400 000 $ en 1980-1981. Cette augmentation est à la fois attribuable à la progression du nombre de bénéficiaires, qui est passé de 532 865 en mars 1981 à 561 736 en mars 1982, et à la majoration du montant des prestations à la suite de divers réaménagements effectués au cours de l'exercice.

— Les besoins spéciaux

En plus de combler des besoins ordinaires selon le barème établi précédemment, l'aide sociale couvre aussi des besoins spéciaux dans le but de préserver la santé, de compenser certaines pertes et de favoriser l'emploi. Ces besoins spéciaux s'ajoutent le plus souvent au montant reçu par les personnes qui reçoivent déjà l'aide pour besoins ordinaires. Des personnes non admissibles à l'aide pour besoins ordinaires peuvent toutefois devenir admissibles à l'aide au seul titre des besoins spéciaux.

— L'évolution de la clientèle

L'ensemble des catégories de bénéficiaires a évolué de façon plus modérée que l'année précédente quoique les moins de 25 ans et ceux de 25 à 34 ans continuent à s'accaparer une part sans cesse croissante de la clientèle de l'aide sociale. L'on constate que la clientèle totale à l'aide sociale s'accroît d'environ 6,5% depuis les deux dernières années.

Tableau 33—Évolution du nombre de ménages à l'Aide sociale selon les catégories d'âge et le sexe (Décembre 1977 à décembre 1981)

Catégories d'âge		Moins de 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	
Mois	Sexe							Total
Décembre 1977	M	19 173	20 920	17 383	22 674	24 945	3 741	108 836
	F	27 018	26 525	21 712	25 163	29 806	1 945	132 169
	T	46 191	47 445	39 095	47 837	54 751	5 686	241 005
Décembre 1978	M	20 170	22 646	18 784	23 591	25 118	3 493	113 802
	F	28 097	28 148	22 667	25 521	30 262	1 815	136 510
	T	48 267	50 794	41 451	49 112	55 380	5 308	250 312
Décembre 1979	M	24 070	26 141	20 951	24 502	26 051	3 257	124 972
	F	32 050	31 016	24 187	26 031	30 877	1 697	145 908
	T	56 120	57 157	45 138	50 583	56 928	4 954	270 880
Décembre 1980	M	27 827	29 378	22 981	25 365	26 578	3 004	135 133
	F	35 805	34 002	25 861	26 481	30 984	1 752	154 885
	T	63 632	63 380	48 842	51 846	57 562	4 756	290 018
Décembre 1981	M	31 716	32 711	25 125	25 968	27 670	2 775	145 965
	F	39 232	36 511	27 438	26 728	31 572	1 845	163 326
	T	70 948	69 222	52 563	52 696	59 242	4 620	309 291

La répartition des bénéficiaires selon les catégories de ménage évolue vers une augmentation de la proportion des personnes seules. Les personnes seules représentent, en décembre 1981, 62,2% des ménages bénéficiaires. Les autres bénéficiaires comprennent 5,7% de couples sans enfants, 22,0% de familles monoparentales et 10,1% de familles biparentales.

De décembre 1980 à décembre 1981, la clientèle de l'aide sociale s'est accrue de 19 273 bénéficiaires (6,6%). Les personnes

seules pour leur part ont vu leur nombre augmenter de 8,2% et les couples sans enfant de 7,2%. Pour ce qui est des familles monoparentales et des familles biparentales, leur taux d'accroissement s'établit respectivement à 3,6% et 4,1%.

Les bénéficiaires d'aide sociale aptes au travail et de moins de trente ans constituent à eux seuls une bonne partie de l'augmentation des personnes seules. En effet, ils sont passés de 38 958 à 46 972 au cours de la même période, soit un taux d'accroissement de plus de 20,6%. Il faut mentionner cependant que le taux de mobilité de cette dernière catégorie est très élevé, et que plus de 70% d'entre eux vivent chez leurs parents.

En décembre 1981, il y avait 309 291 ménages bénéficiaires comprenant au total 535 699 personnes incluant les conjoints et les enfants à charge.

Tableau 34—Taux d'augmentation du nombre de ménages recevant l'aide sociale selon l'importance du ménage (décembre 1977 à décembre 1981)

Types de ménages	Décembre 1977		Décembre 1978		Décembre 1979		Décembre 1980		Décembre 1981	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Personnes seules	142 769	59,2	148 712	59,4	163 817	60,5	177 735	61,3	192 225	62,2
Couples sans enfant	14 281	5,9	14 739	5,9	15 834	5,8	16 303	5,6	17 482	5,7
Familles monoparentales	56 072	23,3	58 725	23,5	61 969	22,9	65 779	22,7	68 150	22,0
avec 1 enfant	29 202	12,1	31 304	12,5	33 926	12,5	36 841	12,7	39 135	12,6
avec 2 enfants	15 107	6,3	16 145	6,5	17 234	6,4	18 445	6,4	19 058	6,2
avec 3 enfants et plus	11 763	4,9	11 276	4,5	10 809	4,0	10 493	3,6	9 957	3,2
Familles biparentales	27 883	11,6	28 136	11,2	29 260	10,8	30 201	10,4	31 434	10,1
avec 1 enfant	9 392	3,9	9 723	3,9	10 486	3,9	11 271	3,9	11 861	3,8
avec 2 enfants	7 734	3,2	8 187	3,2	8 906	3,3	9 360	3,2	10 301	3,3
avec 3 enfants et plus	10 757	4,5	10 226	4,1	9 868	3,6	9 570	3,3	9 272	3,0
Total des ménages	**241 005**	**100,0**	**250 312**	**100,0**	**270 880**	**100,0**	**290 018**	**100,0**	**309 291**	**100**

— La durée à l'aide sociale

Les données apparaissant à la rubrique précédente constituent un portrait de la clientèle de l'aide sociale pour un mois donné. De ce fait, elles font abstraction de la situation réelle des bénéficiaires quant à leur mouvement d'entrée et de sortie du programme.

Pourtant, cette dynamique existe, puisque chaque mois, il est entré en moyenne près de 14 706 nouveaux bénéfériaires à l'aide sociale, alors que 12 364 de ceux qui étaient inscrits au programme le mois précédent en ressortaient.

Sur une base annuelle, il y a plus de 176 476 entrées au programme. La grande majorité des nouveaux bénéficiaires ne séjourne cependant à l'aide sociale que pendant quelques mois, si bien que près de 148 369

d'entre eux quitteront le programme tout au long des mêmes douze mois.

— La révision

Toute personne qui se croit lésée, parce que l'aide sociale lui a été refusée, parce qu'elle estime insuffisante l'aide ou la forme d'aide qui lui a été accordée, parce qu'elle est insatisfaite de la manière dont l'aide est fournie, ou parce que son aide a été réduite, suspendue ou discontinuée, peut formuler une demande de révision au bureau régional.

Une telle demande doit être produite par écrit dans les soixante jours de la date à laquelle le plaignant a été avisé de la décision dont il demande la révision. Une décision doit être rendue par le bureau régional dans les trente jours de la réception de la demande de révision, ou dans les dix jours lorsque la décision du bureau local a pour effet de réduire l'aide de plus de moitié.

Au cours de l'année civile 1981, 8 676 bénéficiaires se sont prévalus de leur droit de révision. Les décisions des bureaux locaux ont été modifiées au bénéfice des plaignants dans 1 752 cas, soit dans une proportion de près de 20,2%.

— L'appel

Toute personne qui n'est pas satisfaite de la décision rendue à son égard au niveau de la révision peut en appeler auprès de la Commission des affaires sociales. Le délai pour interjeter appel est de quatre-vingt-dix jours. Le rapport annuel de la Commission des affaires sociales fournit un certain nombre de données sur l'appel des décisions de révision.

— Le relèvement

En plus de fournir une assistance financière aux personnes qui sont privées de moyens de subsistance, l'aide sociale propose des plans de relèvement dans le but de permettre à celles-ci de retrouver leur autonomie ou de les mettre en relation avec les ressources susceptibles de rehausser leur qualité de vie. Cette orientation prend particulièrement sa signification dans l'assistance qui est fournie aux bénéficiaires au fins de leur réinsertion au marché du travail. Pendant le dernier exercice, des efforts particuliers ont été consacrés au bénéfice des personnes aptes et disponibles au travail âgées de moins de trente ans. Un plan de relèvement a été implanté de façon systématique à l'intention de la nouvelle clientèle de cette catégorie de personnes.

Le ministère a également mis à contribution les ressources du milieu par l'établissement de modes de concertation afin de rendre ces ressources plus accessibles aux bénéficiaires. La concertation avec les ressources socio-économiques oeuvrant dans les secteurs de la main-d'oeuvre et de l'emploi s'exerce en vue de favoriser l'insertion ou la réinsertion au marché du travail des bénéficiaires aptes au travail. Quant à la concertation avec les ressources socio-communautaires, elle vise à rendre accessibles aux bénéficiaires les services devant leur permettre de se réadapter au monde du travail ou encore, de façon plus générale, d'améliorer leur qualité de vie.

— Le recouvrement

L'aide sociale doit être remboursée lorsqu'elle a été reçue sans droit ou lorsqu'elle a été accordée sous forme conditionnelle dans l'attente de la réalisation d'un droit.

Au 31 mars 1982, on dénombrait au total 111 761 comptes à recevoir impliquant des sommes de 108.1 $ millions; ceci constitue une augmentation de 8 726 comptes (8.5%) et de 16.6 $ millions (18%) par rapport à la même date l'an dernier.

Les soldes se répartissent de la façon sui-

vante 39% des comptes sont inférieurs à 300 $, 37% sont entre 300 $ et 1 000 $, 13% entre 1 000 $ et 2 000 $ et enfin 11% excèdent 2 000 $.

Durant l'année financière 1981-1982, 26,7 $ millions sont venus s'ajouter aux comptes à recevoir, soit une augmentation de 6,7 $ millions par rapport à l'année précédente. 2 804 comptes ont été radiés pour un montant de près de 816 278 $, alors que les sommes recouvrées sont passées de 9 $ millions à 11,2 $, ce qui constitue une augmentation de 24%.

La dernière année a également vu s'opérer la décentralisation du recouvrement des nouvelles créances. Cette politique consiste à confier au palier local la responsabilité d'une intervention immédiate auprès du débiteur en vue de recouvrer les trop-perçus ou de négocier une entente de remboursement le cas échéant.

En vertu d'un amendement apporté en août 1981 au *Règlement de l'aide sociale*, les trop-payés établis depuis le 1er septembre 1981 doivent faire l'objet d'un remboursement à même l'aide versée mensuellement, à raison de 10 $ ou 25 $ par mois, selon la catégorie de bénéficiaires. Par ailleurs, des amendements apportés en juin 1981 à la *Loi sur le ministère du Revenu* et à la *Loi sur l'aide sociale*, permettent le remboursement des créances de l'aide sociale à même les remboursements d'impôts.

— *Émission des carnets de réclamation*

Le carnet de réclamation permet au bénéficiaire d'aide sociale d'obtenir gratuitement les médicaments prescrits par ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, les soins dentaires ainsi que les prothèses dentaires et les aides auditives. Au cours du présent exercice, l'émission de ce carnet a été ramenée sur une base mensuelle. Ce carnet de réclamation était auparavant émis trimestriellement, ce qui permettait à son détenteur qui cessait d'être bénéficiaire d'aide sociale de continuer à s'en prévaloir jusqu'à son expiration.

— *Amendements à la Loi et au Règlement de l'aide sociale*

L'année 1981-1982 apparaît comme une année des plus fertiles en amendements au niveau de l'aide sociale. La Loi fut amendée à trois reprises, tandis que le Règlement l'a été sept fois au cours de cette année.

La Loi fut d'abord amendée le 1er mai 1981 pour transférer du ministre des Affaires sociales au ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu la responsabilité de son application. Puis, le 18 juin 1981, un nouvel amendement était apporté pour améliorer la performance du ministère dans la perception de ses comptes à recevoir, en permettant la récupération directe par ce dernier des pensions alimentaires dues à des bénéficiaires, et en instaurant un mécanisme de compensation entre les créances d'aide sociale et le remboursement d'impôt effectué par le ministère du Revenu. Enfin, au 1er janvier 1982, la Loi était de nouveau modifiée pour rendre plus strictes les règles de confidentialité auxquelles est soumis le ministère, pour permettre la nomination d'enquêteurs et préciser les pouvoirs réglementaires du gouvernement en matière d'aide sociale.

Parmi les sept décrets modifiant le *Règlement de l'aide sociale* au cours de l'année 1981-1982, ceux du 31 juillet 1981 et du 1er janvier 1982 méritent une attention spéciale.

Le décret du 31 juillet 1982 a eu pour effet d'améliorer notablement la situation financière des bénéficiaires. Ainsi, les revenus d'intérêt, les sommes versées à une famille d'accueil qui adopte un enfant en vertu du

Règlement concernant l'aide financière à l'adoption de même que les sommes versées aux personnes âgées à faible revenu en vertu du programme d'aide au logement ont été exemptés du calcul des revenus. De plus, ont été étendues aux revenus de ferme, les mêmes exemptions qui sont appliquées aux autres types de revenus de travail. La méthode de comptabilisation des revenus de travail a aussi été modifiée de manière à faire profiter les bénéficiaires qui débutent un emploi d'une exemption complète de leurs revenus de travail pour le premier mois de travail plutôt qu'une exemption graduelle répartie sur trois mois.

Le second décret, adopté le 1er janvier 1982, a également permis une amélioration de la condition financière des bénéficiaires. Ainsi, les barèmes pour besoins ordinaires ont été haussés de manière à assurer aux ménages une indexation de 8% de leur revenu disponible alors qu'on introduisait le principe d'une indexation trimestrielle de ces besoins à compter du 1er avril 1982. Par contre, d'autres amendements plus restrictifs ont dû être apportés. Ainsi, les montants minimum à comptabiliser à titre de revenus de chambre et pension sont passés de 40 $ à 60 $ pour un adulte ou un enfant qui n'est pas membre du ménage bénéficiaire, de 60 $ à 90 $ pour deux conjoints et de 20$ à 30 $ pour chaque personne additionnelle. De même, certains besoins spéciaux ont été supprimés.

4- Assistance-maladie

Ce programme vise à payer le coût des médicaments, le coût des services dentaires, des services optométriques, des prothèses, appareils orthopédiques ou autres équipements déterminés par le règlement de l'assurance-maladie et fournis surtout aux bénéficiaires de l'aide sociale.

De plus, la Régie de l'assurance-maladie du Québec administre pour le compte du ministère, en vertu d'une entente administrative, le programmme des prothèses dentaires acryliques ainsi que le programme des aides auditives fournies aux bénéficiaires de l'aide sociale, jusqu'à l'âge de 65 ans.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent obtenir gratuitement les médicaments dont ils ont besoin en présentant à leur pharmacien leur carnet de réclamation. Ce programme, qui est administré par la Régie, couvre les médicaments prescrits par un médecin ou un dentiste et inscrits sur une liste établie par le Conseil consultatif de pharmacologie.

5- Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Ce programme vise à assurer aux chasseurs et piégeurs cris une garantie de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris présente son propre rapport annuel au ministre.

6. Supplément au revenu de travail

Ce programme a pour but de supplémenter le revenu de travail des personnes dont le revenu de travail est faible; il vise ainsi soit à inciter ces personnes à conserver leur emploi, soit à inciter les bénéficiaires de l'aide sociale à retourner au travail; les barèmes sont établis en tenant compte de la taille de la famille et permettent de traiter sur un même pied les familles monoparentales et biparentales.

Concernant ce programme, le ministère collabore avec le ministre d'État au développement social à l'établissement des paramètres, et il assume la responsabilité de l'évaluation; l'administration du programme relève du ministère du Revenu.

En 1981-1982, il y a eu une augmentation de 9,9% du niveau de revenu familial don-

nant droit à la prestation maximale de supplément au revenu de travail.

Le domaine de la main-d'oeuvre

1. Politiques générales

Au cours de l'exercice 1981-1982, les travaux se sont poursuivis au sein du ministère en vue d'élaborer une politique québécoise en matière de main-d'oeuvre. De même, des travaux ont été amorcés en vue d'examiner la possibilité d'améliorer la politique gouvernementale en matière de travail à temps partiel.

D'autres travaux ont porté sur les moyens de prévenir les licenciements collectifs et les fermetures d'usines, de même que sur les moyens de venir en aide aux personnes touchées par un licenciement ou une fermeture lorsque les mesures préventives se révèlent inefficaces. Ces travaux seront bientôt traduits dans une nouvelle législation sur la protection des emplois.

Enfin, une révision du mode de versement des allocations prévues par le programme québécois d'allocation de maternité a été effectuée au cours de la dernière année, de même que différentes études devant déboucher sur un programme de congé de maternité pour les travailleuses québécoises.

2. La formation professionnelle des adultes

· *Les programmes de formation professionnelle prévus par l'Accord Canada-Québec*

L'Accord Canada-Québec en matière de formation professionnelle des adultes venait à échéance le 31 mars 1982. Cet accord devait normalement couvrir une période de trois ans, soit du 1er avril 1978 au 31 mars 1981. Il fut toutefois prolongé d'un an en avril 1981, à la demande du gouvernement fédéral. Cette prolongation devait permettre à ce gouvernement de compléter les études qu'il avait entreprises dans le but de donner de nouvelles orientations à sa politique de formation professionnelle des adultes.

Ces études furent complétées au cours de l'année 1981. Le gouvernement fédéral s'est fortement inspiré des conclusions de ces études pour établir ses orientations. Celles-ci furent articulées dans un document intitulé *Programme national de formation professionnelle des adultes*. Ce document fut présenté aux provinces par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et discuté dans le cadre d'une rencontre fédérale-provinciale tenue à Vancouver le 11 janvier 1982.

C'est sur la base de ce programme national de formation que le gouvernement fédéral annonçait son intention d'amorcer des négociations avec chaque province en vue de la signature d'un nouvel accord. Cependant, n'ayant pas été en mesure de formuler des propositions précises avant la fin de mars 1982, le gouvernement fédéral a demandé une prolongation de l'accord actuel jusqu'au 31 août 1982, demande qui fut acceptée par le gouvernement du Québec (décret 903-82).

Selon le ministère, les principes directeurs suivants devraient servir de base à la négociation du nouvel accord Canada-Québec :

— La formation professionnelle des adultes au Québec doit être orientée en fonction des besoins du marché du travail québécois.

— La formation professionnelle des adultes au Québec doit être élaborée et poursuivie en étroite collaboration avec les partenaires sociaux que sont les employeurs et les travailleurs et travailleuses.

— La formation professionnelle des adultes ne constitue qu'un des éléments de la formation des adultes. Celle-ci couvre un champ plus vaste dont l'objectif est le développement des compétences liées à toutes les dimensions de la vie du citoyen: famille, loisir, culture, politique, travail.

Au cours de la dernière année, le ministère a continué à administrer le programme de formation en milieu scolaire et les deux programmes de formation en milieu de travail qui sont couverts par l'Accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes. Il s'agit du *Programme de formation professionnelle des adultes en institution* (en milieu scolaire), du *Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada* (en milieu de travail) et du *Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés* (en milieu de travail).

Il a également assuré la préparation du plan annuel de formation en milieu scolaire établi en vertu de cet accord, ainsi que le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'exécution du plan en collaboration avec les commissions de formation professionnelle, les directions régionales de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu et les ministères intéressés.

Le *Programme de formation professionnelle des adultes en institution* offre à l'ensemble des travailleurs et travailleuses des cours de formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel, y compris des cours de formation des apprentis, ainsi que des cours de formation générale à temps plein lorsque ces cours sont une condition d'admission à des cours de formation professionnelle. Le programme permet également à certaines catégories de personnes de s'inscrire à des cours de préparation à l'emploi.

Comme le montrent les tableaux 35 à 37, le programme de formation en milieu scolaire a permis à 28 477 personnes (y compris les bénéficiaires de cours de langue aux immigrants) de suivre des cours de formation à temps plein et à 48 524 autres, de suivre des cours de formation à temps partiel, pour des sommes respectives de 60 802 995 $ et 6 480 000 $. Si l'on ajoute à ces sommes un montant de 65 504 285 $ au poste des frais généraux d'administration, les dépenses qui ont été effectuées dans le cadre de ce programme au Québec s'élèvent à 132 787 280 $.

Le tableau 38 permet de constater que le secteur des services socio-culturels, commerciaux et personnels occupe le premier rang pour le nombre de personnes inscrites à des cours de formation à temps plein aux niveaux secondaire et collégial. Viennent ensuite les secteurs de l'industrie manufacturière et du commerce.

Les deux programmes de formation en milieu de travail sont des programmes d'aide financière et technique à l'employeur qui désire former lui-même son personnel, en fonction des exigences spécifiques des postes de travail qu'il doit combler. Le *Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada* prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut former son personnel en organisant à son intention des stages de formation d'une durée pouvant varier entre 30 heures et 52 semaines. Le *Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés* prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut organiser des stages d'au moins deux ans et d'au plus quatre ans pour des membres de son personnel afin de leur permettre d'acquérir la formation nécessaire à l'exercice de l'un ou l'autre des métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'oeuvre.

Comme on peut le voir au tableau 39, le *Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada* (P.F.I.M.C.) a permis l'or-

ganisation de 5 892 projets en milieu de travail à l'aide d'un budget de quelque 27 000 000 $, pour sa part, le *Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés (F.M.P.M.S.) a permis de subventionner 205 projets au coût de 7 000 000 $*

- ***Le programme de formation professionnelle qui relève exclusivement du ministère***

Le ministère administre un troisième programme de formation professionnelle des adultes en milieu de travail qui relève, celui-là, de son entière compétence. Il s'agit du *Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Québec* (P.F.I.M.Q.). Il permet d'aider l'employeur qui soumet un projet de formation jugé nécessaire à la bonne marche de ses affaires, même si ce projet n'est pas admissible en vertu des deux autres programmes.

Au cours de l'exercice, un budget de 143 000 $ a été consacré à ce programme pour l'organisation de 24 projets (Voir tableau 39).

- ***Le Programme de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre***

La Direction de la formation professionnelle, avant même que la Commission d'étude sur la formation des adultes en ait fait la recommandation, a mis sur pied des groupes de travail qui ont remis en cause les normes existantes prévues dans la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* et les règlements édictés en vertu de cette loi. Il s'agit du *Règlement particulier relatif à la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction* et du *Règlement relatif à la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseurs et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction*. Cette réflexion qui se voulait une analyse critique du système de qualification et d'apprentissage se poursuivra au cours de l'année 1982-1983.

Parallèlement à ces études, on a procédé à l'élaboration de devis techniques de formation professionnelle pour les métiers de charpentier-menuisier, électricien et tuyauteur. De même, la révision d'un certain nombre d'examens de qualification dans les métiers réglementés a été entreprise.

Au 31 mars 1982, 19 907 apprentis, 107 310 titulaires de certificats de qualification et 8 935 titulaires d'attestations d'expérience étaient concernés par l'application des règlements mentionnés plus haut. Dans les tableaux 40 et 41, ces chiffres sont répartis entre chacun des deux règlements.

Tableau 35—La formation professionnelle en milieu scolaire — La répartition du nombre de places prévues et occupées: temps plein (1979-1982)

Type de formation	1979-1980		1980-1981		1981-1982	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Formation professionnelle /secondaire	14 495	13 541	13 446	12 715	13 360	12 925
Formation professionnelle /collégial	3 060	2 822	3 367	2 964	4 122	3 592
Formation agricole	2 070	588	1 337	505	745	455
Formation générale	11 615	10 661	7 904	7 365	8 697	8 488
Formation préparatoire à l'emploi	640	597	1 221	1 153	545	545
Cours de langue aux migrants	90	132	281	281	113	118
Cours de langue aux immigrants	5 109	5 255	6 697	6 620	2 334	2 318
Cour de langue aux autochtones	—	—	—	—	36	36
Total	**37 079**	**33 596**	**34 253**	**31 603**	**29 952**	**28 477**

Tableau 36—La formation professionnelle en milieu scolaire —La répartition du nombre de places occupées: temps partiel (1979-1982)

Type de formation	1979-1980	1980-1981	1981-1982
	Réalisations	Réalisations	Réalisations
Formation professionnelle/secondaire	26 116	20 848	21 790
Formation professionnelle/collégial	14 313	17 503	22 637
Agriculture	594	1 184	4 097
Total	**41 023**	**39 535**	**48 524**

Tableau 37—La formation professionnelle en milieu scolaire — Les implications financières par rapport au nombre de jours-élèves: temps plein et temps partiel (1979-1982)

	Jours-élèves	Coût	Jours-élèves	Coût	Jours-élèves	Coût
Type de formation	**1979-1980**		**1980-1981**		**1981-1982**	
Formation professionnelle secondaire	1 617 681	23 400 456 $	1 797 923	26 759 427 $	1 792 888	31 337 713 $
Formation agricole	7 929	96 467 $	8 180	99 952 $	9 809	151 605 $
Formation professionnelle secondaire autochtones	34 079	562 149 $	50 710	868 716 $	52 673	1 099 027 $
Formation professionnelle/ collégial	366 255	5 709 037 $	420 539	6 742 949 $	471 094	8 569 461 $
Techniques maritimes	25 017	389 265 $	21 989	367 876 $	25 699	642 827 $
Pêcheries	12 120	188 587 $	15 120	254 038 $	13 405	262 945 $
Formation générale	959 511	8 318 961 $	861 193	8 921 960 $	820 112	9 710 126 $
Formation générale autochtones	27 198	235 807 $	38 562	399 502 $	28 752	340 424 $
Formation préparatoire à l'emploi	74 645	1 161 476 $	97 786	1 635 960 $	102 634	1 966 467 $
Formation préparatoire à l'emploi autochtones	—	-	540	9 034 $	4 620	88 519 $
Cours de langue aux migrants	21 197	329 826 $	22 500	376 425 $	23 790	455 816 $
Cours de langue aux immigrants	408 201	5 102 513 $	706 031	10 731 671 $	347 802	6 107 403 $
Cours de langue aux autochtones	—	-	—	-	3 688	70 662 $
Total: temps plein	**3 553 833**	**45 494 544 $**	**4 041 073**	**57 167 510 $**	**3 696 966**	**60 802 995 $**
Total: temps partiel	**450 000**	**5 143 500 $**	**450 000**	**5 625 000 $**	**450 000**	**6 480 000 $**
Grand total:	**4 003 833**	**50 908 044 $**	**4 491 073**	**62 792 510 $**	**4 146 966**	**67 282 995 $**

Tableau 38— La formation professionnelle en milieu scolaire—La répartition du nombre de places prévues et occupées par secteur d'activité économique (temps plein): niveaux secondaire et collégial et formation en agriculture (1979-1982)

	1979-1980		1980-1981		1981-1982	
Secteur	**Prévisions**	**Réalisations**	**Prévisions**	**Réalisations**	**Prévisions**	**Réalisations**
Agriculture	2 275	753	1 412	655	955	676
Sylviculture	690	561	500	497	420	423
Chasse et pêche	498	435	642	630	1 163	824
Mines, carrières, puits de pétrole	—	15	96	120	292	294
Industries manufacturières	2 588	2 610	2 992	2 939	2 832	2 888
Bâtiment et travaux publics	2 579	1 404	1 696	1 033	1 349	971
Transports, communications et autres services publics	1 521	1 407	1 395	1 221	1 424	1 324
Commerce	2 585	2 423	2 335	2 117	2 220	2 073
Finances, assurances et affaires immobilières	120	77	140	60	90	105
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	6 760	7 258	6 942	6 912	7 482	7 394
Administration publique et défense	9	8	—	—	—	—
Total	**19 625**	**16 951**	**18 951**	**18 150**	**18 227**	**16 972**

Tableau 39—La formation professionnelle en milieu de travail — Nombre de projets et d'entreprises subventionnées et nombre de stagiaires (1980-1982)

Programmes	**Nombre de projets**		**Nombre de stagiaires**		**Nombre d'entreprises**	
	1980 — 1981	**1981 — 1982**	**1980 — 1981**	**1981 — 1982**	**1980 — 1981**	**1981 — 1982**
P.F.I.M.Q.*	35	24	157	112	27	22
P.F.I.M.C.*	8 390	5 892	21 192	14 456	6 384	5 017
F.M.P.M.S.*	65	205	429	598	30	161
Total	**8 490**	**6 121**	**21 778**	**15 166**	**6 441**	**5 200**

* P.F.I.M.Q. Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Québec
* P.F.I.M.C. Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada
*F.M.P.M.S. Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés

Tableau 40—La qualification professionnelle — Nombre d'apprentis par période d'apprentissage dans l'industrie de la construction et dans les autres secteurs (31 mars 1982)

Secteurs	Périodes d'apprentissage (1)					
	1ère	2e	3e	4e	5e	Total
Secteur de la construction	6 737	2 902	3 545	1 934	45	15 163
Secteurs autres que celui de la construction	2 835	660	573	673	3	4 744
Grand total	**9 572**	**3 562**	**4 118**	**2 607**	**48**	**19 907**

(1) Une période d'apprentissage est de 2 000 heures et le nombre de périodes varie selon le métier. La fin de l'apprentissage est suivie d'un examen de qualification.

Tableau 41— La qualification professionnelle — Nombre d'attestations d'expérience et de certificats de qualification professionnelle délivrés en 1981-1982

Secteurs	Certificats de qualification			Attestations d'expérience	
	Validation des droits acquis[1]	Réussites à l'examen	Titulaires de cartes valides pour 1982[2]	Décisions du Conseil d'arbitrage[3]	Titulaires de cartes valides pour 1982[4]
Secteur de la construction	1 823	3 548	89 062	917	8 573
Secteurs autres que celui de la construction	350	874	18 248	73	362
Total	**2 173**	**4 422**	**107 310**	**990**	**8 935**

(1) La validation des droits acquis désigne l'exemption de l'examen par suite d'une reconnaissance des qualifications acquises antérieurement (par exemple, la reconnaissance réciproque de la qualification en vertu des deux règlements).

(2) Ces chiffres englobent les statistiques de la validation des droits acquis et de la réussite à l'examen.

(3) Décision favorable du Conseil d'arbitrage à la suite d'un appel du travailleur qui a échoué à l'examen de qualification. Pour la définition du rôle de ce Conseil d'arbitrage, voir la section III de ce rapport.

(4) Ces chiffres englobent les décisions favorables du Conseil d'arbitrage.

3. Les programmes d'aide à l'embauche et de création d'emplois

Le ministère a administré quatre programmes d'aide à l'embauche et de création d'emplois: le *Programme de retour au travail* (P.R.E.T.), *le Programme d'aide au travail* (P.A.T.), *le Programme d'intégration des jeunes à l'emploi* (P.I.J.E.) et *le Programme des services externes de main-d'oeuvre* (S.E.M.O.).

- ***Le Programme de retour au travail***

Le *Programme de retour au travail* comporte deux volets. Un volet prévoit l'octroi de subventions aux entreprises parapubliques ou privées et aux administrations municipales

qui créent des emplois permanents - réguliers ou saisonniers - à l'intention des bénéficiaires de l'aide sociale, surtout ceux et celles qui sont âgés de trente ans et plus et qui sont inscrits à l'aide sociale depuis plus de six mois. L'autre volet permet d'offrir aux bénéficiaires de l'aide sociale des emplois occasionnels dans la Fonction publique du Québec, à même une banque d'emplois occasionnels dont dispose le ministère pour les fins spécifiques de ce programme (Voir données sur ce programme au tableau 42).

- ***Le Programme d'aide au travail***

Le *Programme d'aide au travail* est un programme de subventions à la création d'emplois temporaires, par le biais de travaux producteurs de biens ou services utiles à la collectivité, à l'intention principalement des bénéficiaires de l'aide sociale qui sont âgés de trente ans et plus et qui sont inscrits à l'aide sociale depuis plus de six mois (Voir données sur ce programme au tableau 43).

- ***Le Programme d'intégration des jeunes à l'emploi***

Le *Programme d'intégration des jeunes à l'emploi* vise à favoriser l'embauche des jeunes à l'aide de six types de mesures:

1) des subventions aux entreprises qui créent des emplois permanents pour des jeunes de 18 à 29 ans par le biais de travaux visant à améliorer le milieu de travail dans l'entreprise;

2) des subventions à l'entreprise privée qui permet à son personnel de réduire volontairement la durée de son travail afin de créer ainsi de nouveaux emplois permanents pour des jeunes de 18 à 29 ans;

3) des allocations de formation aux jeunes de 18 à 24 ans qui font un stage de trois mois en milieu de travail après avoir terminé avec succès leurs études professionnelles;

4) des subventions à la petite entreprise privée qui engage des investissements créateurs d'emplois permanents pour des jeunes de 18 à 29 ans;

5) des subventions aux entreprises et organismes qui créent des emplois permanents à l'intention des jeunes de 18 à 29 ans dans le domaine de l'activité culturelle;

6) des subventions aux organismes accrédités qui sont gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée, aux pourvoyeurs en chasse et pêche, aux pisciculteurs et aux associations de protection de l'environnement pour la création d'emplois permanents à l'intention des jeunes de 18 à 29 ans qui ont un baccalauréat spécialisé en biologie ou un diplôme de technicien dans une spécialité reliée à ce secteur d'activité (Voir données sur ce programme au tableau 44).

— ***Le Programme des services externes de main-d'oeuvre***

Le nouveau *Programme des services externes de main-d'oeuvre* permet d'accorder une aide financière à des organismes sans but lucratif offrant des services spécialisés de main-d'oeuvre au bénéfice de personnes qui font face à différentes barrières à l'emploi, notamment les jeunes, les bénéficiaires de l'aide sociale et les femmes chefs de famille monoparentale. Les services dispensés par les organismes doivent être complémentaires au réseau institutionnel de main-d'oeuvre (Voir données sur ce programme au tableau 45).

Tableau 42— Le Programme de retour au travail (P.R.E.T.)—Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes, et montant des subventions accordées (1980-1982)

	1980-1981		1981-1982	
	1er volet	2e volet[1]	1er volet	2e volet[3]
Projets subventionnés	1 363	0	928	0
Personnes embauchées	2 083[2]	289	2 452	155
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	1 999	271	2 195	133
% de bénéficiaires l'aide sociale embauchés	96%	94%	89,5%	86%
Subventions accordées	4 262 111 $	1 742 102 $	6 658 000 $	1 398 239 $[4]

(1) Près d'une vingtaine de ministères et organismes gouvernementaux ont embauché des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre du deuxième volet de ce programme.

(2) Ce chiffre ne concorde pas avec celui qui apparaît au tableau 24 du Rapport annuel du ministère pour 1980-1981. Il a été établi à l'aide de renseignements plus complets et doit remplacer ce dernier chiffre.

(3) En 1981-1982, huit ministères ou organismes gouvernementaux ont participé à ce volet du programme.

(4) Le montant des subventions accordées est proportionnellement plus élevé qu'en 1980-1981 en raison du fait que la durée moyenne des emplois subventionnés a été plus longue que celle de l'année précédente.

Tableau 43— Le Programme d'aide au travail (P.A.T.)—Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes, et montant des subventions accordées (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981[1]	1981-1982
Projets subventionnés	75	66	289[2]	379	732
Personnes embauchées	820	1 093	2 628[2]	2 832	3 073
Bénéficiares de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	720	916	2 190[2]	2 446	3 194
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés			83,3%	86,4%	86,3%
Subventions accordées	3 040 187 $	4 000 000 $	11 717 078 $[2]	14 359 979 $[2]	14 942 110 $

(1) La durée moyenne des travaux subventionnés pendant cet exercice était de 22 semaines.

(2) Ces chiffres ne concordent pas avec ceux du tableau 25 du Rapport annuel du ministère pour 1980-1981. Établis à l'aide de renseignements plus complets, ils doivent remplacer ceux de ce précédent rapport.

Tableau 44—Le Programme d'intégration des jeunes à l'emploi (P.I.J.E.)—Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes et montant des subventions accordées (1979-1982)

	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Volet 6	Total
Projets subventionnés							
1979-1980	7	5	3 081	87	442	0	3 622[1]
1980-1981	20	11	5 466	232	581	23	6 333[1]
1981-1982	16	0	2 205	120	83	7	2 431
Personnes embauchées							
1979-1980	10	8	2 764	142	507	0	3 431[1]
1980-1981	45	39	4 022	1 394	701	20	6 221
1981-1982	35	0	2 407	1 042	165	12	3 661
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées							
1979-1980	9	4	1 009	55	81	0	1 158[1]
1980-1981	25	37	2 257	773	139	1	3 232
1981-1982	19	0	1 178	534	36	1	1 758
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés							
1979-1980	90	50	37	39	16	0	33,8
1980-1981	56	95	56	55	20	5	52
1981-1982	56	—	48,9	51,2	21,8	8	48,3
Subventions accordées							
1979-1980	17 707 $	0 $	1 955 997 $	495 858 $	1 500 538 $	0 $	3 970 100 $[1]
1980-1981	282 355 $	53 881 $	9 498 253 $	8 253 695 $	8 883 992 $	103 814 $	27 076 260 $[1]
1981-1982	144 065 $	8 719 $	5 744 981 $	2 655 478 $	1 145 402 $	66 596 $	9 765 241 $

(1) Ces données ne concordent pas avec celles qui figurent au tableau 27 du Rapport annuel du ministère pour 1980-1981. Etablies à l'aide de renseignements plus complets, elles doivent remplacer celles qui paraissent dans ce précédent rapport.

Note: Ce programme n'a été mis en marche qu'à la fin de l'exercice 1979-1980. De ce fait, plusieurs des personnes qui ont participé à la réalisation de projets subventionnés en 1979-1980 n'ont été embauchées, par suite des délais d'embauche, qu'au début de l'exercice suivant. C'est ce qui explique la différence entre le nombre de projets subventionnés et le nombre de participants au cours de 1979-1980 ainsi que l'écart entre ce nombre de participants et celui de 1980-1981.

En raison, également, du fait que ce programme n'a été lancé qu'à la fin de 1979-1980, une importante partie des crédits qui avaient été affectés au programme pour cet exercice a été reportée au budget de 1980-1981. Ainsi s'explique l'écart entre les montants des subventions versées au cours des deux exercices. Cet écart vient aussi de ce que la grande majorité (environ 80%) des participants au programme en 1979-1980 ont bénéficié d'allocations de formation en milieu de travail (volet 3); ces allocations représentent un investissement peu élevé par participant comparativement aux subventions versées dans le cadre des autres volets du programme.

Tableau 45—Le Programme des services externes de main-d'oeuvre— Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes, et montant des subventions accordées (1981-1982)

	1981-1982
Projets subventionnés	13
Nombre de participants (1)	2 372
Personnes embauchées	647
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	273
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	42%
Subventions accordées	1 623 600 $

(1) Un participant est une personne qui reçoit un service d'un organisme subventionnné dans le cadre du programme.

4. Le placement, la protection de l'emploi et le reclassement

- *Les comités de reclassement des travailleurs et travailleuses licenciés collectivement*

En vertu de l'article 45 de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* et du règlement qui en découle, tout employeur qui envisage un licenciement collectif (dix salariés ou plus en une période de deux mois consécutifs) doit en donner avis au ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans les délais prescrits. Il doit aussi, à la demande du ministre, participer à la constitution d'un comité de reclassement composé de représentants de l'employeur et des salariés. Ce comité, dont le ministère veille à la constitution et au bon fonctionnement, a pour fonction d'aider les travailleurs et travailleuses licenciés à se réinsérer dans le marché du travail.

Le ministère reçoit également des avis de licenciement temporaire (un licenciement pour une durée indéterminée mais effectivement inférieure à six mois) et suit l'évolution de ces licenciements. Lorsque ces licenciements se prolongent pendant plus de six mois, ils créent les mêmes obligations que s'il s'agissait de licenciements définitifs.

De plus, le ministère procède à une enquête lorsqu'il apprend qu'une entreprise a effectué ou se propose d'effectuer un licenciement présumément permanent.

Au cours de l'exercice, le ministère a supervisé la constitution de 67 comités de reclassement. Les subventions versées à ces comités par le ministère se sont élevées à 146 284 $ comparativement à 115 275 $ en 1980-1981 (Voir le tableau 46).

- *Les comités de protection de l'emploi dans l'entreprise*

En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu* qui concerne la protection de l'emploi et conformément aux décisions du Conseil du trésor, le ministère coordonne l'administration d'un programme de protection de l'emploi dans l'entreprise. L'objectif de ce programme est soit de prévenir les licenciements collectifs dans les entreprises qui éprouvent des difficultés, soit de prévenir ou de résoudre divers autres problèmes de personnel qui peuvent se présenter à l'entreprise, notamment ceux qui sont reliés au recrutement et à la formation du personnel nécessaire lors de l'implantation ou de l'expansion d'une entreprise.

En vertu de ce programme, l'employeur et les salariés d'une entreprise en difficulté peuvent constituer un comité de protection de l'emploi au sein de l'entreprise. Formé d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des salariés et pouvant s'adjoindre des

spécialistes des questions à l'étude, ce comité, dont le ministère s'assure du bon fonctionnement, a le mandat d'identifier la nature et les causes des problèmes de main-d'oeuvre de l'entreprise et de recommander les mesures à prendre afin de surmonter les difficultés éprouvées. En 1981-1982, 108 comités de protection de l'emploi ont ainsi été créés afin de prévenir des licenciements collectifs.

Le tableau 47 montre que le budget consacré à ce programme est passé de 213 231 $ en 1977-1978 à 929 138 $ en 1981-1982. Cette augmentation reflète la volonté du ministère d'accorder la priorité à la sauvegarde des emplois existants en raison de la conjoncture économique.

— Le placement

Au cours de l'année 1981-1982, les centres de main-d'oeuvre du Québec ont assuré le placement de 36 490 demandeurs d'emploi, soit environ 15% de moins qu'en 1980-1981. Ce chiffre, qui est le produit de l'addition des données des tableaux 48 à 50, comprend les placements qui ont été faits dans le cadre des programmes d'aide à l'embauche et à la création d'emplois. Il s'agit, pour l'ensemble, de placements effectués dans l'entreprise privée et dans l'administration gouvernementale afin de combler des postes permanents ou occasionnels.

De plus, 295 permis de tenir des bureaux de placement privés ont été émis en vertu de la *Loi sur les bureaux de placement* (Voir tableau 51).

Tableau 46—Les licenciements collectifs — Nombre d'avis de licenciement, d'enquêtes, de salariés concernés par les avis et les enquêtes, nombre de comités de reclassement subventionnés, montant des subventions versées (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Avis de licenciement permanent	246	229	209	217	349
Avis de licenciement temporaire	75	45	39	59	111
Enquêtes	112	175	196	242	225
Salariés touchés par:					
- les avis de licenciement permanent	15 606	13 191	9 693	12 107	17 835
- les avis de licenciement temporaire	4 124	1 996	1 835	2 529	6 473
- les enquêtes	7 743	9 731	10 386	16 056	14 629
Nombre de comités de reclassement qui ont reçu une subvention	91	60	52	49	67
Subventions du ministère	144 960 $	120 631 $	94 253 $	115 275 $	146 284 $

NOTE: La variation du montant annuel des subventions proportionnellement au nombre de comités subventionnés s'explique par la taille variable des entreprises concernées.

Tableau 47—Les comités de protection de l'emploi dans l'entreprise — Nombre de comités formés et de salariés concernés et montant des subventions accordées (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Comités pour la prévention de licenciements collectifs	31	11	60	81	108
Comités pour l'étude de divers problèmes de main-d'oeuvre	2	2	6	5	0
Comités d'étude sectoriels[1]	3	3	0	0	0
Salariés concernés	19 793	34 164	6 055	6 861	7 845
Subventions du ministère	213 231 $	158 030 $	410 587 $	1 009 676 $[2]	929 138 $[3]

(1) Jusqu'en 1979, ce programme comportait la création de comités d'étude de main-d'oeuvre à l'échelle des secteurs d'activité économique, d'où le nombre élevé de participants par rapport au nombre de comités pendant cette période. Depuis 1979, le programme ne s'applique qu'aux comités d'entreprise.

(2) Une importante partie du total des subventions versées pendant cet exercice a servi au renouvellement de subventions accordées à des comités constitués au cours de l'année précédente.

(3) Ce montant représente les subventions accordées par le M.T.M.S.R. au cours de 1981-1982 et ne tient pas compte des reports de la période antérieure.

Tableau 48—Le placement général (à l'exclusion du placement des étudiants)—Nombre d'inscriptions de demandeurs d'emploi, d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Inscriptions de demandeurs d'emploi	162 874	179 661	222 846	374 938	414 442
Offres d'emploi	N.D.*	57 390	45 888	56 342	45 140
Offres d'emploi annulées	N.D.*	N.D.*	11 620	15 838	10 857
Présentations à l'employeur	56 957	67 840	39 115	65 670	64 777
Placements confirmés	37 558	41 259	25 959	41 410	36 490

* N.D.: Données non disponibles

Tableau 49—Le placement dans l'entreprise privée — Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Offres d'emploi	N.D.*	29 338	26 025	37 273	34 290
Offres d'emploi annulées	N.D.*	N.D.*	10 280	13 286	9 720
Présentations à l'employeur	39 998	30 717	N.D.*	39 059	49 222
Placements confirmés	25 670	15 679	11 624	23 656	24 592

*N.D.: Données non disponibles

Tableau 50—Le placement pour des emplois occasionnels dans l'Administration québécoise — Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur, d'autorisations et de placements confirmés (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Offres d'emploi	14 947	28 052	19 863	19 069	12 850
Offres d'emploi annulées	N.D.*	N.D.*	1 340	2 552	1 137
Présentations à l'employeur	16 959	37 123	N.D.*	26 611	15 555
Autorisations	1 468	608	128	67	87
Placements confirmés	11 888	25 580	14 335	17 754	11 898

*N.D.: Données non disponibles

Tableau 51—La délivrance des permis de bureaux de placement privés — Nombre de permis demandés et délivrés et nombre d'enquêtes (1977-1982)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Demandes de permis	N.D.*	N.D.*	N.D.*	331	349
Permis délivrés	339	322	298	279	295
Enquêtes effectuees	23	40	23	331	349

* N.D. Données non disponibles

5. Le placement étudiant

Au cours de l'exercice 1981-1982, le ministère a assuré le placement de 13 365 étudiants. Le placement des étudiants dans le secteur privé est passé à 9 269, ce qui correspond à une augmentation de 14% par rapport à l'année 1980-1981 pour un montant global de subvention de 3 229 141 $ (Voir tableau 53).

6. Les allocations de maternité

Au cours de l'exercice, 38 500 travailleuses ont bénéficié d'allocations de maternité d'un montant de 240 $ en vertu du programme québécois d'allocations de maternité.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées à l'administration de ce programme afin d'accélérer le versement des allocations.

Tableau 52—Nombre de demandes d'allocations de maternité reçues et montant total des chèques émis (1979-1982)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Demandes reçues	40 317	39 225	34 939
Chèques émis	37 500	30 833(1)	38 500 (1)
Subvention totale	9 000 000 $	7 399 920 $	9 240 000 $

(1) L'écart entre le nombre de demandes reçues et de chèques émis pendant cet exercice tient au fait que le versement d'un certain nombre de chèques a été reporté à l'exercice suivant.

(2) L'écart entre le nombre de demandes reçues et de chèques émis pendant cet exercice tient au fait que le versement d'un certain nombre de chèques concernait des demandes de l'année antérieure.

Tableau 53—Le placement des étudiants — Nombre d'étudiants et d'employeurs inscrits, d'offres d'emploi et de postes comblés, et autres données statistiques (1977-1982)

	1978-1979		1979-1980		1980-1981		1981-1982	
	Nombre	**Coût**	**Nombre**	**Coût**	**Nombre**	**Coût**	**Nombre**	**Coût**
Nombre d'étudiants inscrits	105 773	–	103 027	–	110 565	–	110 699	–
Emplois gouvernementaux	7 386	9 918 000 $	6 105	9 344 000 $	5 317	8 606 000 $	3 851	5 106 900 $
Echanges inter-provinciaux	85	157 000 $	215	526 000 $	210	509 000 $	215	510 000 $
Nombre d'employeurs privés inscrits	3 107	–	3 796	–	3 553	–	4 234	–
Nombre d'emplois offerts (secteur privé)	15 216	–	16 956	–	15 008	–	19 047	–
Nombre de postes comblés (secteur privé)	6 212	1 708 000 $	7 233	2 200 000 $	8 108	3 115 500 $	9 269	3 229 141 $
Programme cueillette des bleuets	650	67 000 $	600	77 000 $	–	–	–	–
Programme cueillette de tabac	500	83 000 $	500	84 000 $	517	100 560 $	–	–
Nombre total de placements	**14 833**		**14 653**		**14 212**		**13 365**	
Coût total		**11 933 000 $**		**12 631 000 $**		**12 331 060 $**		**8 846 041 $**

V- La Direction générale de l'inspection

Direction générale de l'inspection
Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Direction générale de l'inspection

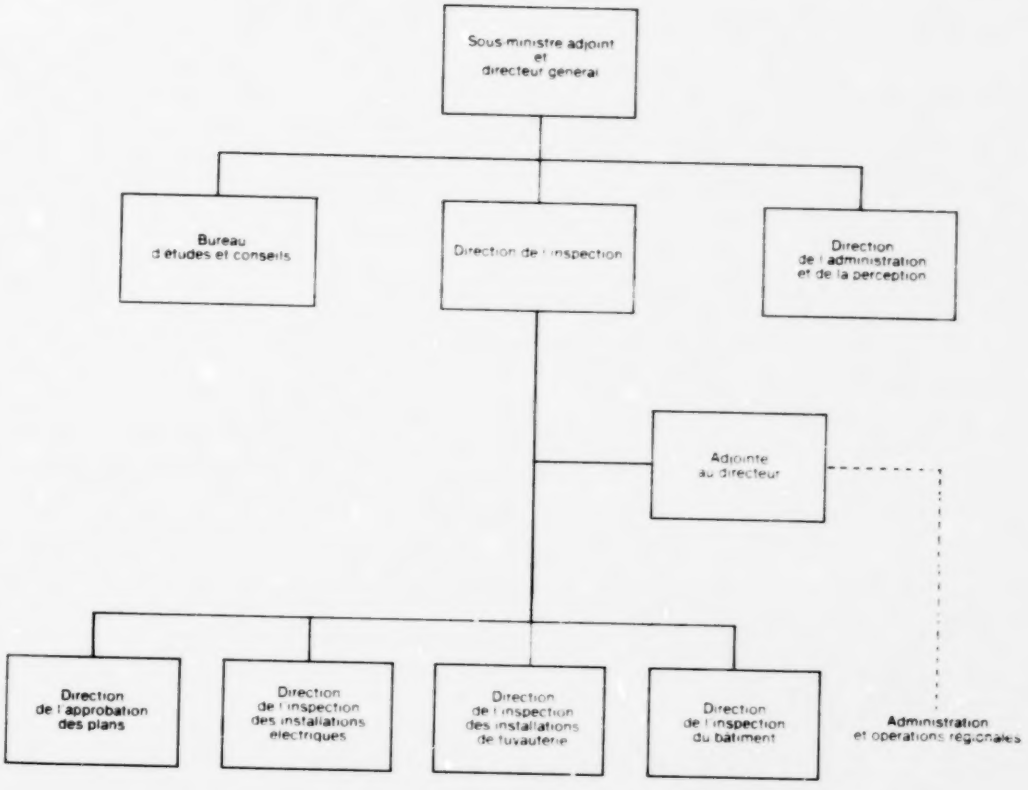

Bureaux de la Direction générale de l'inspection

* Bureaux locaux
** Bureaux régionaux

** Rimouski
* Rivière-du-Loup
** Jonquière
* Joliette
** Trois-Rivières

* Victoriaville
** Montréal
** Québec
** Sherbrooke
* Saint-Hyacinthe

* St-Jean-sur-Richelieu
** Hull
** Rouyn-Noranda
* Val-d'Or
** Sept-Îles

V- La Direction générale de l'inspection

Mandat

La Direction générale de l'inspection veille à la sécurité du public en surveillant l'application des règles de sécurité et de salubrité dans les bâtiments qu'il habite et dans les lieux qu'il fréquente. Elle voit aussi à l'application des normes de sécurité qui régissent les installations techniques telles les installations électriques et les installations de tuyauterie.

Les principales fonctions de la Direction générale, dans l'exercice de son mandat, sont de vérifier - et d'approuver s'il y a lieu - les plans des nouveaux édifices publics et des établissements commerciaux avant le commencement des travaux de construction, de même que les plans de certaines installations techniques; de s'assurer de la qualification professionnelle de certains ouvriers spécialisés; de faire des inspections ainsi que des enquêtes à la suite de plaintes ou de déclarations d'accidents.

Rôle des unités administratives

Le *Bureau d'études et conseils* assiste la Direction générale dans l'élaboration, la mise à jour et la vulgarisation des lois et règlements qui relèvent de sa compétence. Il effectue diverses études techniques et administratives nécessaires au bon fonctionnement de la Direction générale. Il analyse les effets de la réglementation notamment du point de vue économique. De plus, il représente le ministère auprès de divers organismes et associations de normalisation chargés d'élaborer et de réviser divers codes et normes de sécurité.

La *Direction de l'approbation des plans* reçoit, vérifie et approuve s'il y a lieu, avant le commencement des travaux, les plans d'architecture des édifices publics et des établissements commerciaux et les plans des installations suivantes: les installations électriques, les installations de plomberie sanitaire et pluviale, les installations d'appareils sous pression (les plans de fabrication de ces appareils sont également vérifiés) et autres installations telles les ascenseurs, monte-charge, remontées mécaniques et extincteurs automatiques. La Direction peut ainsi vérifier si les bâtiments et les installations projetées sont conformes aux lois et règlements mis en application par la Direction générale.

La *Direction de l'inspection des installations électriques* voit à la protection des personnes et des biens contre les risques reliés à l'utilisation de l'énergie électrique et aux effets de la foudre. À cette fin et en vertu de la *Loi sur les installations électriques* et du règlement qui en découle, elle exerce les fonctions suivantes: elle délivre des permis d'installation; elle vérifie la qualification professionnelle des personnes qui veulent obtenir une licence (A2 ou A3) les autorisant à exercer en qualité de chef compagnon électricien; elle fait l'inspection des installations électriques et des installations de paratonnerres et procède à l'approbation des matériaux électriques.

La *Direction de l'inspection des installations de tuyauterie* est chargée de surveiller l'application de la *Loi sur les installations de tuyauterie*, du *Code de plomberie*, de la *Loi sur les appareils sous pression* et du règle-

ment qui en découle, de la Loi sur les mécaniciens de machines fixes et du règlement adopté en vertu de cette loi. Afin de s'acquitter de ce mandat, la Direction s'assure que les installateurs en tuyauterie effectuent leurs travaux de manière conforme aux normes de salubrité, d'hygiène et de bien-être. Elle voit aussi à ce que les fabricants, installateurs et réparateurs d'appareils sous pression respectent les normes réglementaires qui s'appliquent à ces appareils, elle vérifie la qualification professionnelle des soudeurs sur les appareils à haute pression et s'assure que les propriétaires d'appareils sous pression maintiennent ces appareils dans un état de sécurité. Enfin, elle s'assure que les propriétaires, locataires ou usagers de machines fixes confient la surveillance de ces machines à des mécaniciens qualifiés.

La *Direction de l'inspection du bâtiment* est responsable de l'inspection des édifices publics afin de veiller à ce que les propriétaires de ces édifices respectent les normes de sécurité et de salubrité des lieux, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les édifices* publics et aux règlements qui en découlent. La Direction voit également à ce que les propriétaires de ces édifices respectent les normes de sécurité qui s'appliquent aux installations d'appareils de levage (ascenseurs, monte-charge, remontées mécaniques...) en vertu de la même loi, et elle voit à ce que ces appareils soient conformes à cette loi et aux règlements qui les régissent.

La *Direction de l'administration et de la perception* assure le soutien administratif et technique de la Direction générale pour l'ensemble de ses programmes d'inspection. Elle voit à la mise en application des lois et règlements en ce qui concerne les droits et honoraires exigibles pour l'administration des examens de qualification, la délivrance et le renouvellement des licences et des certificats de qualification professionnelle, elle perçoit ces droits et honoraires et en assure la gestion et le contrôle suivant les règles qui régissent le contrôle des recettes et des revenus de la Direction générale. De plus, elle coordonne l'administration des examens de qualification professionnelle prescrits par ces lois et règlements; il s'agit des examens auxquels doivent se soumettre les personnes qui veulent obtenir une licence de chef compagnon électricien (licences A-2, A-3) ou qui veulent obtenir un certificat de qualification pour les métiers de soudeur sur appareils à haute pression et de mécanicien de machines fixes.

Cette direction est aussi responsable de la gestion des systèmes mécanisés de la Direction générale et des contrôles sur le traitement informatique des données relatives à l'inspection. De plus, elle conseille les unités administratives de la Direction générale en ce qui a trait à l'utilisation et au fonctionnement de leur système et elle participe au développement de nouveaux systèmes.

La Direction a, en outre, le mandat d'aider les diverses directions de l'inspection à acquérir les ressources humaines, financières et matérielles dont elles ont besoin. Enfin, elle assure le contrôle des effectifs, la préparation des budgets annuels et la coordination des rapports mensuels et annuels de la Direction générale.

Ressources humaines et financières

Tableau 54—Effectifs et budget de la Direction générale de l'inspection (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982	Variation
Effectifs			
Réguliers	747	722	- 25
Occasionnels	29	36	7
Budget modifié	**22 406 000 $**	**21 021 800 $**	**- 6,2%**

Réalisations

Modifications aux lois et règlements

Trois lois dont l'application relève de la responsabilité de la Direction générale ont été modifiées en 1981-1982. Il s'agit de:

— la *Loi sur les installations électriques*, qui a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives* sanctionnée le 19 décembre 1981; cette modification a eu pour effet d'abroger l'obligation dans laquelle était le Bureau des examinateurs électriciens de délivrer des certificats de conformité;

— la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*, modifiée par la même loi, dont un article a été abrogé et un autre modifié afin qu'il y ait concordance entre les prescriptions réglementaires et les prescriptions législatives; le règlement contient en effet des dispositions sur la combustibilité des bâtiments qu'il n'était pas nécessaire de prévoir dans la Loi;

— la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes*, à laquelle ont été apportées en 1978 certaines modifications qui sont entrées en vigueur le 1er septembre 1981, en même temps qu'un nouveau règlement. Il s'agit d'une refonte majeure d'une loi qui n'avait pas été modifiée depuis son adoption dans les années 1930.

Plusieurs des règlements qui sont administrés par la Direction générale ont également été modifiés. Ainsi:

— le *Règlement relatif à la sécurité dans les édifices publics* a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la sécurité dans les édifices publics* publié à la Gazette officielle du 2 septembre 1981, décret 2258-81 du 19 août 1981; il s'agit essentiellement de modifications aux règles à suivre dans l'utilisation de certains matériaux de décoration et de finition intérieure et dans l'installation des systèmes d'alarme et de détection pour l'évacuation des lieux en cas d'incendie ou de panique;

— le *Règlement relatif aux installations électriques* a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement relatif aux installations électriques* publié à la Gazette officielle du 16 décembre 1981, décret 3267-81. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 1982. Les principales modifications ont trait au droit d'inspection et à la facturation;

— la douzième édition du *Code canadien de l'électricité*, en vigueur depuis 1977, a été remplacée par une quatorzième édition après adoption de celle-ci par le gouvernement du Québec. La nouvelle édition entre en vigueur le 1er octobre 1982;

— le projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les ascenseurs, monte-charge, petits monte-charge, escaliers roulants et tapis roulants* afin d'y inclure une norme sur les plates-formes élévatrices pour fauteuil roulant installées dans un édifice public.

Par ailleurs, la Direction générale a préparé les projets de règlement suivants, en vue de leur adoption éventuelle:

— le projet de règlement déterminant les groupes d'immeubles visés par l'article 69 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*.

— le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les appareils sous pression*.

Mentionnons enfin la publication par le Bureau de normalisation du Québec d'un *Code d'installation des appareils sous pression.*

Entrée en vigueur d'une partie de la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment

Au cours du dernier exercice, la Direction générale a pris diverses mesures pour faciliter l'application de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment* lorsque l'ensemble de ses dispositions entreront en vigueur.

Sanctionnée le 19 décembre 1980, cette loi est entrée en vigueur, sur proclamation du gouvernement, le 1er novembre 1981, mais seuls les articles 5, 16, 17 et 27 ont alors été proclamés ; les autres dispositions, dont l'article 4 qui confie la responsabilité de l'application de la Loi au ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, entreront en vigueur sur proclamation ultérieure prévue pour l'automne 1982.

Entretemps, la Direction générale a reçu le mandat de préparer la voie à l'entrée en vigueur de l'ensemble de la Loi en informant les administrations municipales de leurs futurs droits et obligations. C'est ainsi qu'elle a tenu des séances d'information à l'intention des représentants municipaux sur les dispositions de la Loi (article 5 en vigueur) qui autorisent le ministre à déléguer le pouvoir d'appliquer la Loi, en tout ou en partie, à une corporation municipale qui applique un règlement de construction, sur requête de celle-ci; cette disposition ne concerne toutefois que les bâtiments autres que les bâtiments publics. Dans le cadre de ce mandat, la Direction générale a également réalisé des travaux permettant de conclure un protocole d'entente avec les municipalités qui désirent obtenir cette délégation de pouvoir.

Participation à l'année internationale des personnes handicapées

La Direction générale a participé à la formation d'un comité provincial chargé de l'organisation des activités du gouvernement et de l'administration publique dans le cadre de l'année internationale des personnes handicapées. Elle a également pris part à ces activités, en préparant un règlement sur l'accessibilité des immeubles gouvernementaux aux personnes handicapées et en participant à divers colloques de même qu'à la conférence socio-économique sur «L'intégration de la personne handicapée».

L'inspection et l'approbation des plans (données générales)

Le tableau 55 contient des données sur l'ensemble des activités de la Direction générale dans les domaines de l'inspection et de l'approbation des plans. Il est suivi d'un exposé des réalisations de la Direction générale dans ces domaines: l'approbation des plans, l'inspection des installations électriques, l'inspection des installations de tuyauterie et l'inspection du bâtiment.

Tableau 55—Données statistiques générales sur les réalisations de la Direction générale de l'inspection (1979-1982)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Inspections effectuées, plans soumis et analysés, contre-visites, entrevues, etc.	587 849	533 844	456 157
Enquêtes effectuées et inspections spéciales réalisées	17 021	16 870	17 935
Délivrance de permis divers	200 489	200 468	202 020
Délivrance de certificats de conformité	235 934	218 109	188 045
RECETTES ET REVENUS		**8 039 148 $**	**8 948 467 $** (1)

(1) État des recettes et revenus au 31 mars 1982 (voir tableau 68).

L'approbation des plans

La Direction générale offre aux architectes, aux ingénieurs et aux entrepreneurs un service de vérification de leurs plans dans les secteurs «architecture, installations électriques, installations de plomberie et appareils sous pression» pour approbation préliminaire. Cet examen préalable des plans permet aux intéressés de faire leurs soumissions conformément aux lois et aux règlements. Au cours du dernier exercice, la Direction a procédé à l'analyse de 14 964 plans; en outre, 75 434 recommandations ont été adressées directement aux soumissionnaires de plans.

Tableau 56—Nombre de plans d'architectes, d'ingénieurs et d'entrepreneurs soumis, analysés, refusés, et approuvés (1979-1982)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Plans soumis et analysés	15 100	17 013	14 964
Plans refusés	N.D.*	2 268	1 915
Plans approuvés sans recommandations	N.D.*	2 385	1 957

* N.D.: Données non disponibles

L'inspection des installations électriques

Afin d'accroître sa productivité tout en améliorant la qualité de ses services dans le secteur de l'inspection des installations électriques, la Direction générale a continué d'apporter d'importantes modifications à son mode d'intervention dans ce secteur.

Elle a entrepris la deuxième phase de son programme d'inspection par échantillonnage des installations électriques des bâtiments de type résidentiel, la première phase de ce programme ayant été réalisée l'année précédente. La Direction générale a aussi institué un système d'inspection sélectif basé sur une évaluation préalable du degré de qualité des travaux des entrepreneurs, la priorité étant alors accordée à l'inspection des installations de moindre qualité. De plus, elle a mis en marche un nouveau programme d'inspection des installations électriques existantes du type résidentiel multifamilial.

Par ailleurs, la Direction générale a pris d'importantes mesures d'économie et de compression budgétaire en 1981-1982 afin de réduire ses frais dans ce secteur d'activité.

Les tableaux 57 à 60 présentent le bilan des activités de la Direction générale dans le domaine de l'inspection des installations électriques.

Tableau 57—La qualification professionnelle et l'inspection en vertu de la Loi sur les installations électriques — Nombre d'examens de qualification administrés et de licences délivrées; nombre d'inspections effectuées et autres données statistiques sur l'inspection (1979-1982)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Examens administrés	893	272	271
Licences délivrées:			
Licence A-2	315	1 769	1 144
Licence A-3	11	21	14
Avis de défectuosités à la suite d'inspections	25 029	26 769	27 909
Demandes de poursuites à la suite d'inspections	628[1]	711[1]	757
Autorisations de raccordement à la suite d'inspections	125 896	134 572	132 484
Permis d'installation accordés	179 421	175 922	180 213
Inspections spéciales effectuées	11 978	13 297	15 749
Nombre total d'inspections effectuées	420 140	400 568	338 314
Certificats de conformité accordés	179 579	170 324	158 316

(1) Ce chiffre comprend les demandes de poursuites judiciaires et les avis d'infraction.

Tableau 58—Nombre de permis d'installation accordés, d'inspections effectuées et de certificats de conformité délivrés, en vertu de la Loi sur les installations électriques (1981-1982)

	Nombre de permis d'installation accordés	Nombre d'inspections spéciales effectuées	Nombre total d'inspections effectuées	Nombre de certificats de conformité délivrés
Entrepreneurs d'électricité (licences A & B):				
1. Résidences unifamiliales	109 061		172 270	87 795
2. Résidences multifamiliales	27 668		46 818	26 691
3. Edifices publics	8 583		14 971	7 511
4. Etablissements industriels	6 058		10 983	5 938
5. Etablissements commerciaux	13 750		23 511	13 067
6. Permis temporaires de construction	5 980		7 148	5 278
7. Divers	8 198		13 045	7 637
Permis/Approbation des matériaux	800		1 019	702
Permis d'installation de paratonnerres	115		113	60
Inspection de contrôle			31 177	
Inspections spéciales ou périodiques:				
1. À la demande d'un usager		1 691	2 356	
2. À la demande d'un organisme		3 084	3 657	
3. Inspection de constructions préfabriquées		543	465	
4. À la demande de la Direction de l'inspection du bâtiment		67	100	
5. Inspections périodiques/licences A-2 & A-3		2 228	2 165	
6. Inspections périodiques/édifices publics		8 044	8 466	3 637
7. Contrôle de vente d'appareillage non approuvé		92	50	
	180 213	**15 749**	**338 314**	**158 316**

Tableau 59—Nombre d'avis préalables d'infraction à la Loi sur les installations électriques et de demandes de poursuites (1981-1982)

	Avis d'infraction		
	Avis émis	Amendes payées après avis	Demandes de poursuites
Travail sans licence	86	81	54
Défectuosités imputables aux propriétaires	193	50	142
Travail sans permis	50	22	33
Défectuosités imputables aux entrepreneurs	381	98	264
Plans non fournis	6	3	6
Appareillage non approuvé	3	0	4

Tableau 60—Nombre d'enquêtes effectuées après un incendie d'origine électrique, en vertu de la Loi sur les installations électriques (1981-1982)

Nombre d'enquêtes	Causes non reliées à l'électricité	Causes reliées à l'électricité			
		Equipement	Installation	Utilisation	Autres
194	46	123	20	2	3

L'inspection des installations de tuyauterie

Le secteur de l'inspection des installations de tuyauterie a aussi été marqué par la poursuite de la politique que la Direction générale s'était donnée l'année précédente afin de parvenir à une efficacité accrue de ses services. Cette politique a cependant subi quelques modifications en raison des compressions budgétaires et des réductions d'effectifs et d'activités auxquelles la Direction générale a dû procéder au cours du dernier exercice.

C'est ainsi que la Direction générale a comprimé ses dépenses au poste des transports et communications pour l'inspection des installations de plomberie, réduit le personnel affecté à ces inspections et, par le fait même, réduit ses activités d'inspection dans ce secteur. Elle a de plus mis au point le plan des actions à engager pour arriver à une plus importante réduction de ses effectifs et à une diminution proportionnelle de ses activités tout en maintenant des services efficaces; ce plan d'action comporte entre autres la réalisation de travaux permettant d'identifier les interventions les plus nécessaires et celles qui peuvent être abandonnées sans trop affaiblir le contrôle de la qualité des installations.

Parallèlement, la Direction générale a continué d'améliorer ses modes d'intervention en renforçant les nouveaux programmes mis en place en 1981-1982 et en en adoptant de nouveaux. Ses principales réalisations à ce chapitre sont:

— l'évaluation des programmes de contrôle de la qualité des inspections effectuées par les compagnies d'assurance afin d'être éventuellement en mesure de reconnaître les inspections effectuées par les compagnies d'assurance qui respectent les exigences minimales de la Direction générale dans l'application de la *Loi sur les appareils sous pression* et de son règlement;

— la poursuite de la politique d'attribution d'une cote d'assurance qualité aux entrepreneurs en plomberie afin que la Direction générale puisse réserver ses inspections aux installations les plus susceptibles d'être défectueuses;

— la préparation et la mise en application d'un manuel de gestion de programmes de contrôle de qualité à l'usage des fabricants des appareils sous pression. Ce manuel permettra un meilleur contrôle des entreprises et facilitera la coordination des activités de la Direction générale avec celles de l'American Society of Mechanical Engineers; il s'agit de la société à laquelle la Direction s'est associée pour réaliser des expertises de qualité chez les fabricants et pour préparer des programmes d'assurance qualité à l'intention des réparateurs et installateurs d'appareils sous pression.

Quant aux activités régulières de la Direction générale, il y a lieu de souligner que sa Division des appareils sous pression a achevé l'inspection périodique de 6 993 sites comprenant les maisons de rapport, les édifices

à bureaux, les centres commerciaux, les scieries, les fabriques de meubles en bois, les aciéries, les fonderies et les usines, et les fabriques de produits laitiers.

Tableau 61—Nombre de permis d'installation délivrés, d'inspections et d'enquêtes effectuées, de défectuosités constatées et corrigées, de demandes de poursuite et d'avis préalables d'infraction, en vertu de la Loi sur les installations de tuyauterie (1979-1982)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Permis d'exécution délivrés	21 068	21 896	21 807
Inspections effectuées	81 311	63 043	50 901
Enquêtes	3 020	1 888	1 173
Défectuosités constatées	19 315	20 637	14 244
Défectuosités corrigées	16 418	16 366	12 835
Demandes de poursuites	236	142	92
Avis préalables d'infraction (suivis du paiement de l'amende prévue)	N.D. *	233	35

* N.D. Données non disponibles

Tableau 62—Nombre d'inspections et d'enquêtes effectuées, de certificats de conformité délivrés, de défectuosités constatées et corrigées, de demandes de poursuite et d'avis préalables d'infraction en vertu de la Loi sur les appareils sous pression (1979-1982)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Inspections effectuées	32 894	29 963	29 495
Certificats de conformité émis	35 529	28 998	28 212
Enquêtes effectuées	277	207	227
Défectuosités constatées	18 659	16 239	19 779
Défectuosités corrigées	17 856	15 785	18 928
Demandes de poursuites	122	172	73
Avis préalables d'infraction (suivis du paiement de l'amende prévue)	N.D.*	21	99

* N.D. Données non disponibles

L'inspection du bâtiment et des appareils de levage

— *Les édifices publics*

Dans le secteur des édifices publics, la Direction générale a accordé une importance prioritaire aux enquêtes à la suite de plaintes et de demandes d'inspection ainsi qu'à l'inspection des nouveaux bâtiments, des théâtres d'été et des autres édifices publics.

Afin d'améliorer la qualité des services rendus au public, la Direction générale a révisé et modifié ses formulaires d'inspection à la suite d'une consultation du personnel concerné.

Elle a rédigé des guides pour l'inspection des théâtres d'été et des édifices relevant du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement afin d'aider les propriétaires de ces édifices à assumer leur responsabilité et

afin de faciliter le travail du personnel inspecteur.

Elle a aussi fait une analyse des rapports d'enquêtes à la suite d'accidents survenus dans les édifices publics pendant la période du 15 avril 1974 au 21 juillet 1979.

Elle a de plus préparé l' «opération inspection» des immeubles de rapport à la suite d'une étude sur les taux de mortalité due aux incendies dans ces lieux ainsi qu'une tournée d'inspection d'un certain nombre d'hôtels combustibles de trois étages et plus.

— *Les appareils de levage*

Dans le secteur des appareils de levage, la Direction générale a accordé la priorité aux activités suivantes: les inspections à la suite de plaintes et d'accidents; l'inspection des nouvelles installations; les inspections sur demande: tournées d'inspection, contrôles, contre-visites, etc...

De plus, elle a participé à des opérations de contrôle de la conformité des jeux mécaniques et des remontées mécaniques et produit un guide d'inspection des appareils de nettoyage de fenêtres ainsi qu'un manuel de l'inspecteur pour les ascenseurs, monte-charge et escaliers mécaniques. Elle a aussi conçu et fait produire des plaques signalétiques qui seront posées sur tous les jeux mécaniques et remontées mécaniques.

— *Enquêtes à la suite d'accidents*

Enfin, en ce qui concerne les enquêtes à la suite d'accidents, la Direction générale a surtout été appelée à faire des enquêtes à la suite d'accidents mortels (noyades, incendies, explosions, etc.), d'accidents causant des blessures graves et des dommages importants à la propriété, et d'accidents inusités, rapportés par les journaux, qui auraient pu causer la mort de personnes ou des blessures graves. Elle a aussi fait de nombreuses enquêtes à la suite de plaintes.

Tableau 63—L'inspection du bâtiment — Nombre d'inspections, d'enquêtes et autres vérifications effectuées, de défectuosités constatées et corrigées et de certificats de conformité délivrés, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (1979-1982)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Inspections effectuées, contre-visites, entrevues, etc...	5 110 (1)	4 583 (1)	14 131
Enquêtes	—	—	364
Défectuosités constatées	21 873	28 031	33 316
Défectuositées corrigées	15 824	19 131	18 244
Certificats de conformité délivrés	N.D. *	1 378	1 126

(1) Pendant les années 1979-1981, les données sur les contre-visites, les entrevues, les enquêtes, etc., étaient compilées séparément.

* N.D. : Données non disponibles.

Tableau 64—L'inspection des appareils de levage — Nombre d'inspections, d'enquêtes et autres vérifications effectuées, de défectuosités constatées et corrigées et d'ordres d'arrêt, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (1979-1982).

	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Inspections effectuées, contre-visites, entrevues, etc...	7 634 (1)	4 847 (1)	8 335
Enquêtes	—	—	94
Défectuosités constatées	23 379	23 993	22 053
Défectuosités corrigées	22 196	22 970	15 979
Arrêts - Scellés	576	468	261

(1) Pendant les années 1979-1981, les données sur les contre-visites, les entrevues, les enquêtes, etc., étaient compilées séparément.

Tableau 65—Nombre d'enquêtes effectuées à la suite d'incendies, selon le type de bâtiment, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (1981-1982)

	Nombre d'enquêtes	Morts	Blessés
Centres commerciaux	1	0	0
Ecoles	5	0	4
Eglises	1	0	0
Foyers d'hébergement	5	3	3
Hôpitaux	6	1	0
Hôtels-Motels	16	5	1
Maisons de rapport	52	16	9
Restaurants	3	0	1
Autres lieux publics (centres sportifs, bars, etc.)	24	0	1

Tableau 66— Nombre d'enquêtes à la suite d'accidents, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (1981-1982)

	Nombre d'enquêtes	Morts	Blessés
Centres de ski	1	0	3
Écoles	1	1	0
Escaliers roulants	1	0	1
Hôtels-Motels	2	0	1
Jeux mécaniques	2	1	1
Autres	4	1	1

Tableau 67—Nombre d'enquêtes à la suite de noyades, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (1981-1982)

	Nombre d'enquêtes	Morts	Blessés
Piscines	8	8	0
Plages	2	2	0

La coordination de l'activité régionale

Ressentant, depuis quelques années, le besoin de se rapprocher davantage des collectivités locales afin de mieux répondre à leurs besoins, la Direction générale a franchi une étape de plus dans la mise en place de son réseau de coordonnateurs régionaux des services d'inspection en nommant un coordonnateur pour la région de l'Outaouais.

Amorcé avec la nomination d'un coordonnateur des inspections dans la région du Saguenay et du Lac Saint-Jean, ce mouvement de déconcentration s'est poursuivi en 1979, lorsque la Direction générale a désigné deux autres coordonnateurs à ses bureaux de Trois-Rivières et de Rimouski, puis en 1980 avec la nomination d'un coordonnateur à son bureau de Sherbrooke. Le coordonnateur désigné en 1982 au bureau de Hull devient donc le cinquième membre du groupe des coordonnateurs que la Direction générale entend nommer dans toutes les régions administratives du Québec.

Études et conseils

Parmi les autres réalisations de la Direction générale dans le domaine de l'administration générale, il y a lieu de mentionner la conduite à terme des procédures prises pour régler certains litiges, l'établissement d'un moyen de contrôle pour la radiation des comptes à recevoir à la suite de faillite et la mise à jour de certains dossiers de réclamation de poursuites, avec le concours du Service juridique. La Direction générale a de plus procédé à certains réaménagements du plan d'organisation de la Direction de l'administration et de la perception.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les études et recherches, le dernier exercice a notamment été marqué par la participation des ingénieurs et agents de recherche de la Direction générale aux travaux de certains comités interministériels et intergouvernementaux et aux travaux de divers organismes de normalisation tels l'Association canadienne de normalisation (A.C.N.O.R.), Le Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.), et la société Underwriters Laboratories of Canada Ltd. (ULC). Ces ingénieurs et agents de recherche ont également préparé des séances ou conférences d'information et mené des enquêtes, études et recherches à caractère technique et administratif sur de nombreux sujets reliés au mandat de la Direction générale.

L'administration générale et la perception

Sur le plan de l'administration générale, les efforts de la Direction générale de l'inspection pour accroître son efficacité administrative se sont principalement traduits par l'amélioration de ses mécanismes de perception et de son système d'encaissement, l'élaboration de systèmes informatisés de gestion, et l'implantation de nouvelles procédures administratives dans certains secteurs d'activité.

— Perception et encaissement

C'est ainsi qu'elle a révisé ses mécanismes de perception des droits et honoraires prévus par les diverses lois qu'elle administre et mis en usage de nouveaux registres d'encaissement uniformes, par suite de sa décision d'utiliser une caisse électronique pour l'encaissement et la comptabilisation des revenus. Elle a également procédé à l'implantation d'un nouveau programme de vérification interne.

— Les systèmes informatisés

En ce qui concerne les systèmes informatisés d'information à des fins de gestion, la Direction générale a mis l'accent sur les activités suivantes: l'appariement de ses propres fichiers sur la masse salariale des entre-

preneurs avec celui de la Régie des entreprises de construction du Québec; le parachèvement d'un projet de correction, d'enrichissement et de redressement du fichier des sites; la révision du fichier des municipalités; la mise à jour des codes de qualification; l'élaboration d'un premier projet de «Tableau de bord» donnant une vue d'ensemble de la planification et de la programmation des inspections; l'organisation et l'animation de sessions de formation sur les systèmes informatisés de gestion.

Par suite des modifications aux règlements relatifs aux électriciens et aux installations électriques, elle a en outre procédé à une révision globale du système mécanisé sur la masse salariale et ajouté à ce système une fonction propre à la facturation. Les modifications au *Règlement des mécaniciens de machines fixes* l'ont également amenée à procéder à une révision semblable du système mis en place pour l'application de ce règlement.

Tableau 68—Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus par la Direction générale de l'inspection, en vertu de cinq lois (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982
Loi sur les électriciens et les installations électriques	7 457 149 $	8 378 802 $
Loi sur les mécaniciens de machinnes fixes	75 732 $	79 008 $
Loi sur les mécaniciens en tuyauterie	11 834 $	9 336 $
Loi sur les appareils sous pression	428 859 $	457 815 $
Loi sur les appareils sous pression (avis préalables)	—	23 506 $
Loi sur les établissements industriels et commerciaux (avis préalables de l'Office de la construction du Québec et de la Direction de l'inspection du travail) (1)	65 574 $	
Total des revenus de la Direction générale de l'inspection	**8 039 148 $**	**8 948 467 $**

(1) Cette loi a été remplacée par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail le 1er janvier 1981*.

Tableau 69—Nombre d'examens de qualification professionnelle administrés et nombre de licences et de certificats de qualification délivrés en vertu des lois suivantes: la Loi sur les mécaniciens de machines fixes, la Loi sur les appareils sous pression et la Loi sur les installations électriques (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982
Examens de qualification pour mécaniciens de machines fixes	2 079	2 509
Certificats de qualification de mécaniciens de machines fixes	20 147	4 931[1]
Examens de qualification pour soudeurs	8 468	8 747
Certificats de qualification de soudeurs	1 567	1 483
Examens de qualification pour électriciens	272	271
Licences d'électricien délivrées		
Licences A-2	1 769	1 144
Licences A-3	21	14

(1) La réglementation a été modifiée de sorte que le renouvellement des certificats se fait maintenant à tous les deux ans, à la date d'anniversaire du titulaire.

VI- Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Ministère du travail, de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

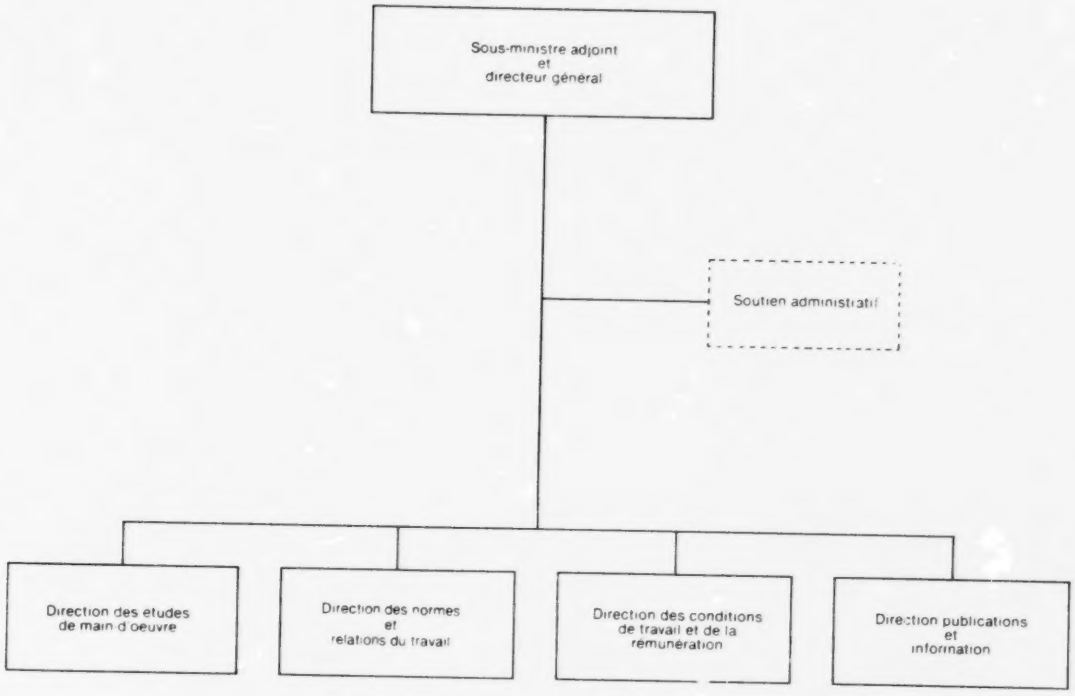

VI- Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Mandat

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a été créé par décret gouvernemental en novembre 1978, suivant un engagement pris par le gouvernement lors du sommet économique de Pointe-au-Pic.

Le C.R.S.M.T. a un double mandat:

— fournir aux associations d'employeurs et de travailleurs de même qu'à différents organismes ou ministères des renseignements, données et résultats de recherche sur le marché du travail et sur les conditions et les relations du travail;

— pourvoir aux besoins d'information du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu concernant le marché du travail, les conditions et les relations du travail. Il s'agit d'informations spécialisées sur lesquelles le ministère s'appuie pour décider l'orientation de son action tant sur le plan législatif qu'en ce qui concerne l'élaboration et la gestion des programmes et services mis en place dans le cadre de ses attributions.

Constituant une direction générale placée sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, le Centre doit répondre aux besoins de recherche et d'information de plusieurs intervenants, nommément le ministre, les gestionnaires du ministère, certains organismes gouvernementaux et les divers agents socio-économique du Québec. En ce qui concerne ces derniers, et comme le veut l'arrêté en conseil par lequel il a été créé, le Centre consulte annuellement le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. Celui-ci lui propose alors des priorités de recherche et de cueillette de données correspondant aux besoins exprimés par les organismes patronaux et syndicaux représentés au sein du Conseil.

Rôle des unités administratives

La *Direction des études de main-d'oeuvre* doit, tant au niveau provincial que régional, analyser et évaluer le fonctionnement du marché du travail, sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs. Cette direction participe aussi, par ses recherches, à l'évaluation des programmes de main-d'oeuvre et d'emploi qui sont gérés par le ministère et elle collabore à la conception et au développement de ces programmes.

La *Direction des normes et des relations du travail* analyse les répercussions économiques des mesures mises de l'avant par le législateur dans le domaine des normes et des relations du travail. Elle a aussi le mandat de fournir—à la demande des autorités du ministère et, à l'occasion, de l'une ou l'autre de ses unités administratives—un éclairage aussi complet que possible sur toute question ressortissant aux relations du travail. Les études ainsi réalisées adoptent souvent une perspective pluridisciplinaire du fait qu'elles doivent prendre en compte les dimensions juridique, économique et institutionnelle des relations du travail.

La *Direction des conditions du travail et de la rémunération* est chargée de l'étude des conditions de travail déterminées par convention collective ou par les employeurs. Elle est aussi responsable de l'analyse évolutive des salaires et des autres composantes de la rémunération. Enfin, elle est chargée de la conduite d'enquêtes sur les salaires, les avantages sociaux et les autres conditions de travail en vigueur dans les secteurs public, parapublic, et privé.

La *Direction publications et information* voit à la diffusion des données statistiques et des renseignements requis par les divers usagers du Centre, soit au moyen de publications

réalisées au Centre même, soit par l'envoi de documents provenant de traitements particuliers. Cette direction est également responsable de la gestion des systèmes informatisés d'information et de la promotion des services du Centre à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration gouvernementale.

Ressources humaines et financières

Tableau 70—Effectifs et budget du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (1980-1982)

	1980-1981	1981-1982	Variation
Effectifs			
Réguliers	137	130	- 7
Occasionnels	9	6	- 3
Budget modifié	**4 725 700 $**	**4 304 900 $**	**- 8,9%**

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le Centre a terminé la mise en place de son plan d'organisation administrative en complétant le recrutement du personnel d'encadrement de ses diverses unités administratives et en comblant la presque totalité de ses postes vacants.

Il a par ailleurs effectué une série de travaux de recherche et d'analyse dans les domaines de la main-d'oeuvre et de l'emploi ainsi que dans celui des conditions de travail et des relations professionnelles. Ces réalisations sont ici réparties en six catégories: les publications périodiques; les systèmes d'information; l'évaluation des programmes d'aide à l'embauche et à l'emploi; les études sur la main-d'oeuvre et l'emploi et l'analyse du marché du travail; les études sur les conditions de travail et la rémunération; les études sur les relations du travail.

Les publications périodiques

Le Centre a continué de diffuser des informations au moyen de ses publications régulières soit: la revue *Le marché du travail*, les bulletins régionaux d'information sur le marché du travail, les monographies professionnelles, les recueils de jurisprudence en droit du travail, et les documents d'information sur le contenu des conventions collectives, les dates d'expiration des conventions et les arrêts de travail.

— *La revue «Le marché du travail»*

Publiée mensuellement, la revue *Le marché du travail* s'adresse à un public assez vaste et vise à remédier au manque d'information sur le marché du travail québécois. On y trouve des renseignements périodiques sur la main-d'oeuvre, l'emploi et le chômage, l'indice des prix à la consommation, la rémunération, la durée du travail, les arrêts de travail, les dates d'expiration des conventions collectives, les sentences arbitrales de griefs et le contenu des clauses à incidence monétaire dans les conventions collectives récemment signées. En plus de ces statistiques factuelles, la revue contient des articles qui traitent plus à fond de plusieurs aspects du marché du travail.

Afin de faire suite aux voeux exprimés par les lecteurs de la revue à l'occasion d'un sondage, le Centre a entrepris d'y apporter quelques modifications au cours de l'année. C'est ainsi que les résumés d'ententes négociées, qui portaient sur les unités de négociation de 100 à 499 employés, englobent maintenant des unités de négociation de 50 employés et plus.

Les articles publiés au cours de l'exercice portaient sur les sujets suivants:

— les clauses de formation dans les conventions collectives (avril 1981);
— le marché du travail dans la région du Bas Saint-Laurent/Gaspésie (avril 1981);
— les taux de salaires payés dans l'industrie du meuble (mai 1981);

- le portrait socio-économique de l'Outaouais et ses perspectives de développement (juin 1981);
- la rémunération au rendement dans l'industrie du meuble (juin 1981);
- la maternité et le comportement professionnel des Québécoises (juillet-août 1981);
- les résultats d'une enquête auprès des étudiants du secondaire qui ont terminé leurs études en 1979 (juillet-août 1981);
- les tendances récentes dans les disparités régionales au Québec (septembre 1981);
- l'augmentation des traitements dans les secteurs public et parapublic en 1981 (septembre 1981);
- la main-d'oeuvre dans le secteur tertiaire (octobre 1981);
- le stress au travail (octobre 1981);
- les travailleuses à domicile dans le vêtement pour dames (novembre 1981);
- les résultats de l'enquête sur les salaires et les conditions de travail effectuée par Travail Canada en 1980 (novembre 1981);
- les briseurs de grèves et le Code du travail (décembre 1981);
- l'indemnité de vie chère dans les conventions collectives (décembre 1981);
- les emplois nouveaux: groupes principaux et la micro-électronique et l'emploi (janvier 1982 - mars 1982);
- le système québécois d'analyse des conventions collectives (février 1982);
- l'impact du syndicalisme sur les salaires dans le secteur manufacturier au Québec (février 1982).

— *Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec (1980)*

Le Centre a publié son rapport annuel sur les *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec* (1980). Présentant un relevé des conditions de travail déterminées par convention, selon 199 variables, cette publication est directement tirée du système d'analyse des conventions collectives. Sa présentation a été grandement améliorée au cours de l'exercice, grâce à l'utilisation d'un nouveau procédé de composition pour les tableaux tirés d'imprimés d'ordinateurs. De plus, son contenu a été enrichi par l'insertion, dans les tableaux, des données sur l'ensemble des conventions collectives en vigueur au 31 décembre 1980, parallèlement aux données sur les conventions signées au cours de l'année 1980; ces données additionnelles permettent de dégager rapidement les tendances récentes dans l'évolution des conditions de travail négociées.

Outre ce rapport général, le Centre a publié sept rapports distincts sur les conditions de travail prévues par les conventions conclues dans sept groupes d'activité économique.

— *Le calendrier d'expiration des conventions collectives au Québec (1980)*

Publié annuellement, le *Calendrier d'expiration des conventions collectives au Québec* présente la liste des conventions enregistrées au système d'analyse du Centre, selon le mois de l'échéance des conventions et selon les secteurs d'activité économique. Le nombre de travailleurs touchés par chacune des conventions y est aussi indiqué.

La présentation de l'édition 1981 a été améliorée grâce à l'utilisation du même procédé de composition électronique que celui utilisé pour la publication sur les conditions de travail négociées.

— *Grèves et lock-out au Québec (1980)*

Le Centre a publié son rapport *Grèves et lock-out au Québec* pour 1980. Ce rapport contient des informations sur le nombre de travailleurs touchés et le nombre de jours-personnes perdus par les arrêts de travail en 1980, et ce aussi bien dans les secteurs de compétence provinciale que fédérale. Ces données sont aussi présentées selon la taille des unités de négociation, la durée des arrêts

de travail et les secteurs d'activité économique concernés.

— Les monographies

Chacune des *monographies de professions* que réalise le Centre est publiée sous le titre général de *Monographie Québec*. Ces monographies fournissent aux travailleurs actuels et futurs des renseignements utiles sur diverses professions exercées au Québec. Elles contiennent différentes informations reliées, entre autres, à la nature des professions, à la formation qu'elles exigent, aux conditions de travail offertes à ceux et celles qui les exercent et aux plans de carrières dans lesquelles elles permettent de s'engager.

Malgré un personnel réduit, le Centre a produit 98 monographies en 1981-1982, comparativement à 112 l'année précédente. Comme par le passé, ces monographies ont été publiées sous la forme d'un fascicule par profession.

Par ailleurs, le Centre a continué de participer, avec le ministère de l'Éducation et la Commission de l'emploi et l'immigration du Canada, à l'élaboration de *monographies de cours de formation professionnelle.*

— Les bulletins régionaux sur le marché du travail

Publiés trimestriellement dans la plupart des régions administratives du Québec, les bulletins d'information sur le marché du travail présentent une série de statistiques se rapportant à l'économie régionale ainsi qu'à l'évolution du marché du travail; ils contiennent aussi une brève analyse de ces données. Ces publications s'adressent surtout aux conseillers en main-d'oeuvre, aux agents de main-d'oeuvre et aux agents socio-économiques des régions concernées.

— Les recueils de jurisprudence

En 1981, le Centre a continué d'assurer la publication de trois recueils de jurisprudence en droit du travail. Présentant un compte rendu des principales décisions des instances spécialisées en droit du travail, ces recueils portent les titres suivants:

Sentences arbitrales - griefs (publication mensuelle)
Tribunal du travail (publication trimestrielle)
Commissaires du travail (publication trimestrielle)

Le Centre a cependant décidé d'interrompre la publication de ces recueils à compter de janvier 1982, après en avoir assumé la responsabilité pendant onze ans. Il a en effet accepté de laisser le soin de publier de tels recueils à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), comme celle-ci le lui avait proposé avec l'appui du comité no 26 du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. Aux termes de l'entente qu'elle a conclue avec le Centre de recherche, cette société publiera, en plus de l'hebdomadaire *Droit du travail express*, deux recueils de jurisprudence en droit du travail.

Les systèmes d'information

Le Centre a consacré d'importants efforts à l'implantation ou à la mise à jour de plusieurs systèmes d'information afin d'alimenter ses publications et d'être en mesure de répondre rapidement aux demandes de renseigmements.

— Les conventions collectives

Grâce à la collaboration du Département des relations industrielles de l'Université Laval et de l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal, le nombre de conventions enregistrées dans le système d'analyse des conventions collectives implanté par le Centre il y a quelques années est passé de 4 100, au 31 mars 1981, à près de 6 000 à la fin du dernier exercice. Ce système produit un fichier d'archivage des con-

ventions expirées une fois que celles-ci ont été renouvelées et ré-enregistrées au système principal et il permet la publication annuelle du rapport *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec*. La banque d'informations sur les conventions collectives sert également à la production annuelle du *Calendrier d'expiration des conventions collectives*.

D'autre part, certaines améliorations ont été apportées au mécanisme de cueillette des informations sur les clauses à incidence monétaire, mécanisme mis en place en 1981 pour les fins du système d'information sur les ententes négociées (conventions collectives). Ces améliorations ont permis de réduire le délai moyen, entre la date de signature d'une convention collective et celle de la publication de l'information sur son contenu, à moins de 73 jours de l'année civile, comparativement à plus de 129 l'année précédente (mars 1982 par rapport à mars 1981). Les informations recueillies à l'aide de ce système sont publiées mensuellement dans *Le marché du travail*.

— Les arrêts de travail

Au cours de l'exercice, le Centre a enregistré les informations relatives à 359 conflits de travail dans le système informatique sur les arrêts de travail. Grâce à ce système, le Centre est en mesure d'assurer la production mensuelle de données pour la revue *Le marché du travail* et pour le rapport annuel *Grèves et lock-out au Québec*.

— Les sentences arbitrales (griefs)

Le Centre exploite un fichier informatique où sont enregistrées certaines données touchant les décisions rendues par les tribunaux d'arbitrage des griefs.

Ce système a atteint un volume de 4 475 sentences au cours de l'exercice.

— Les taux de salaire

Le Centre a procédé à la mise au point d'un système d'exploitation des données de l'enquête annuelle de Travail Canada sur les taux de salaire. En plus de présenter l'avantage de fournir rapidement les renseignements requis, ce système permet d'adapter le format de la réponse aux besoins des demandeurs.

L'évaluation des programmes d'aide à l'embauche et à l'emploi

Le Centre est appelé régulièrement à apprécier l'efficacité des programmes d'aide financière à l'embauche et à l'emploi qui sont gérés par le ministère. Le bilan de ses réalisations dans ce domaine, au cours de l'exercice écoulé, se présente ainsi:

- production d'une étude sur les méthodes d'évaluation des programmes d'aide à l'embauche et à l'emploi et d'un rapport sur la définition et la planification de la fonction «évaluation» au ministère;
- évaluation du *Programme d'aide au travail* (P.A.T.) pour l'année 1979, visant à comparer, au moyen d'un suivi d'une durée pouvant atteindre douze mois, le comportement des stagiaires de ce programme avec celui d'un groupe-témoin;
- analyse des résultats produits, en 1980-1981, par le service et les programmes suivants:

  le *Service de placement étudiant du Québec* (S.P.E.Q.),
  le *Programme d'intégration des jeunes à l'emploi* (P.I.J.E.),
  le *Programme d'aide au travail* (P.A.T.),
  le *Programme de retour au travail* (P.R.E.T.).

Le ministère ayant procédé à un important remaniement de ces programmes d'aide financière en 1981-1982, le Centre a également été appelé à réviser les formulaires traitant des caractéristiques des participants

à ces programmes ainsi que ceux qui permettent d'effectuer un suivi de trois mois au terme de la participation aux programmes.

Les études sur la main-d'oeuvre et l'emploi et l'analyse du marché du travail

Dans le domaine de la main-d'oeuvre et de l'emploi—comme dans les autres domaines d'ailleurs—, le Centre a effectué des travaux d'étude et d'analyse qui s'inscrivent dans les deux volets de son mandat: l'information du ministère pour les fins de la prise de décision d'une part, et l'information des partenaires sociaux, d'autres organismes gouvernementaux et autres intéressés, d'autre part. Les réalisations inscrites sous la première rubrique de ce compte rendu relèvent du premier volet, tandis que les autres relèvent des deux volets à la fois.

— *Soutien à la conception et au développement des politiques et programmes de main-d'oeuvre*

Au cours de l'exercice, le Centre a apporté une importante contribution aux travaux reliés à l'élaboration d'une politique québécoise de main-d'oeuvre. Il a conçu le plan de travail de l'équipe chargée de la rédaction d'un énoncé de politique et il a participé à la rédaction d'un rapport sur le rôle d'une politique de main-d'oeuvre, les problèmes du marché du travail au Québec au cours de la prochaine décennie et les mesures actuelles de main-d'oeuvre et d'emploi. À titre de membre du comité de rédaction, le Centre a également participé aux travaux entrepris ultérieurement afin de préciser les orientations du Québec dans le domaine de la main-d'oeuvre et de l'emploi.

De plus, la mise de l'avant par le gouvernement fédéral de nouvelles orientations en matière de formation professionnelle d'une part, et l'arrivée à échéance de l'Accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes d'autre part, ont amené le Centre à effectuer divers travaux dans le domaine de la formation professionnelle en particulier. Il a ainsi réalisé, en tout ou en collaboration avec d'autres unités administratives, une étude des caractéristiques des stagiaires, une étude des modes de financement des programmes de formation et une évaluation de ces programmes. Il a en outre participé à la définition d'un cadre conceptuel pour l'élaboration d'un programme québécois de formation professionnelle des adultes et à la détermination des objectifs d'un tel programme. Enfin, le Centre a contribué à l'analyse des recommandations de la Commission d'études sur la formation des adultes (Commission Jean), dont le rapport a été déposé en février 1982.

Le Centre a également produit un rapport sur l'opportunité et la faisabilité d'une action gouvernementale dans le domaine du travail à temps partiel, en tenant compte des lois et règlements du travail en vigueur et des engagements du gouvernement en matière de création d'emplois.

Dans le cadre des travaux du comité interministériel chargé d'élaborer une politique de la population et de l'immigration, le Centre a réalisé diverses analyses portant sur ces questions: le rôle de l'immigration dans la politique de main-d'oeuvre et l'évolution du marché du travail (décennie 1970); les migrateurs interprovinciaux; les incidences économiques de l'évolution démographique sur le marché du travail.

Enfin, le Centre a procédé à la mise à jour de l'inventaire des mesures de main-d'oeuvre et d'emploi qui ont été appliquées par les gouvernements du Québec et du Canada en 1981-1982.

— *L'évolution des besoins de main-d'oeuvre*

Le Centre a procédé, dans chacune des régions du Québec et en relation avec les programmes de formation professionnelle de

la main-d'oeuvre, à des études permettant de faire des prévisions à court terme des besoins de main-d'oeuvre. Ces travaux sont basés sur divers indicateurs de l'offre et de la demande d'emploi par occupation, y compris les résultats d'une estimation de l'emploi réalisée conjointement avec le Bureau de la statistique du Québec.

— L'enquête sur les mouvements de main-d'oeuvre

Le Centre a réalisé une enquête-pilote auprès des entreprises de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean afin de connaître les entrées et les sorties du personnel ainsi que les difficultés de recrutement de ces entreprises, par activité économique et par profession. Cette enquête permettra de mieux évaluer les changements structurels et conjoncturels de l'emploi. Si les résultats s'avèrent concluants, l'enquête sera également conduite dans les autres régions du Québec.

— L'insertion professionnelle des jeunes

Le Centre a fait enquête, dans chacune des régions du Québec, auprès des finissants du secondaire professionnel afin de connaître leur situation par rapport au marché du travail, un an après la fin de leurs études. Cette enquête annuelle, menée de concert avec le ministère de l'Éducation, fournit, par option, des renseignements sur l'intégration des finissants au marché du travail, leur salaire et quelques caractéristiques des emplois qu'ils occupent.

— Étude sur l'évolution des disparités régionales

Le Centre a réalisé une étude sur les tendances des principaux indicateurs régionaux, principalement ceux rattachés au marché du travail, afin de déceler les changements survenus au cours des années 1970 dans les disparités régionales au Québec. Cette recherche a été publiée dans l'annuaire statistique du Québec sous l'égide du Bureau de la statistique du Québec.

— L'inventaire des personnes handicapées

À la demande de l'Office des personnes handicapées du Québec et grâce à la collaboration des centres de main-d'oeuvre du Québec, le Centre a produit une analyse des caractéristiques des personnes handicapées au Québec et des obstacles auxquels elles se heurtent dans la recherche d'un emploi. Cet «inventaire des personnes handicapées» a été achevé à l'automne 1981.

— La structure professionnelle de l'industrie du meuble

Le Centre a mené à terme et publié les résultats de l'enquête-pilote conduite à l'été 1980 dans le secteur du meuble et des articles d'ameublement. Cette étude fournit un portrait de la structure professionnelle de cette industrie.

— Les micro-processeurs et la main-d'oeuvre hautement spécialisée

Entreprise en 1980-1981, l'étude sectorielle des micro-processeurs et de la main-d'oeuvre hautement spécialisée de l'industrie québécoise de conception et de fabrication de systèmes électroniques a été complétée au cours du dernier exercice. Le rapport contenant les résultats de cette recherche a aussi été publié au cours de l'année.

— L'analyse des professions

En 1981-1982, le Centre a complété treize analyses de professions, dont huit professions des secteurs de l'agriculture, des aliments pour animaux et de la farine; les cinq autres sont reliées à l'usinage par machine-outils à commande numérique.

Les études sur les conditions de travail et la rémunération

Les activités du Centre de recherche au cha-

pitre des conditions de travail et de la rémunération se divisent en deux catégories de travaux: les études sur divers aspects des conditions de travail en général et les enquêtes salariales proprement dites. Chacune des études réalisées au cours de l'année a fait l'objet d'un article paru ou à paraître dans *Le marché du travail*. En ce qui concerne les enquêtes salariales, il est à noter que le Centre a surtout fait porter ses efforts sur la mise au point des méthodologies et des procédés d'enquête à utiliser.

— La rémunération au rendement dans l'industrie du meuble

Le Centre a publié le rapport d'une étude exploratoire sur la rémunération au rendement dans l'industrie du meuble. Réalisée pour sa plus grande partie en 1980-1981, cette étude consiste en une évaluation de l'impact de la rémunération au rendement sur le revenu des travailleurs, la sécurité au travail et la production.

— Les clauses de formation dans les conventions collectives

Amorcée en 1980-1981, l'étude des dispositions des conventions collectives dans le domaine de la formation a été complétée au cours du dernier exercice. L'étude présente une analyse qualitative de ces dispositions et des analyses statistiques sur leur fréquence, en fonction des facteurs suivants: la taille de l'unité de négociation, le secteur d'activité économique, l'affiliation syndicale et la région.

— Les taux de salaire payés dans l'industrie du meuble

À même les renseignements tirés de son enquête sur la structure professionnelle de l'industrie du meuble, le Centre a produit des données salariales couvrant plus de 120 emplois.

— Les clauses d'indemnité de vie chère

Le Centre a consacré aux clauses d'indemnité de vie chère des conventions collectives une étude faisant ressortir les caractéristiques des clauses d'indexation, leurs effets sur la hiérarchie des salaires et le pouvoir d'achat, et leurs relations avec la durée des conventions. Cette étude contient aussi des données sur la taille des unités de négociation régies par une convention comportant une clause d'indexation et sur les secteurs d'activité économique concernés. Elle retrace en outre l'évolution récente de ce type de disposition.

— Le stress au travail

Le Centre a réalisé, sur le stress au travail, une étude consistant en une exploitation de données inédites sur le sujet. Ces données ont été recueillies au cours d'une enquête antérieure sur les attitudes des travailleurs à l'égard de leur emploi.

— La participation ouvrière dans les entreprises au Québec

Terminée au cours de l'exercice, l'étude amorcée par le Centre en 1980-1981 sur la participation des travailleurs à la gestion des entreprises dresse un inventaire des expériences québécoises de cogestion dans des entreprises à capital-actions. Elle porte principalement sur les structures de participation ouvrière qui ont été mises en place dans les entreprises où se pratique la cogestion, mais elle contient aussi des informations sur l'origine de ces expériences, leurs objectifs et les caractéristiques économiques et financières des entreprises.

— L'indicateur de croissance des taux de salaire négociés

Le Centre a poursuivi l'élaboration d'un système d'information sur la croissance des taux de salaire dans les conventions collectives. Il a terminé la rédaction du projet, procédé à

plusieurs consultations et pré-tests et mis au point une grille et un manuel de codification.

— *Les conventions collectives dans le secteur des pâtes et du papier*

De concert avec l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal, le Centre a mené une recherche sur les structures de négociation et le contenu des conventions collectives du secteur des pâtes et du papier. Le rapport de cette étude n'a cependant pas été produit; il doit l'être en 1982-1983.

— *Les conditions minimales de travail*

Le Centre a coordonné les travaux d'un groupe de travail qui a reçu le mandat de préparer un projet de révision de la *Loi sur les normes du travail*. Des difficultés particulières d'application de la Loi et d'autres questions telles l'âge minimum d'accès au travail et la prolongation du congé de maternité ont retenu l'attention du groupe de travail et feront l'objet de recommandations. Le mandat du groupe se termine en 1982-1983.

Le Centre a également terminé les études préparatoires à la mise en vigueur des articles de cette loi (136, 137 et 138) qui prévoient l'indemnisation des salariés victimes de la faillite de leur employeur. Ces études ont permis de dégager les éléments d'information nécessaires à la conception d'une norme sur l'indemnisation des salariés et à l'évaluation du coût de l'entrée en vigueur d'une telle norme.

— *L'analyse des conventions collectives*

Le Centre a amorcé des travaux qui lui permettront éventuellement d'augmenter le nombre de renseignements enregistrés dans le système informatisé de l'analyse des conventions collectives. C'est ainsi qu'il a entrepris de réviser le manuel de codification des variables captées par le système de manière qu'il soit possible à l'avenir de tenir compte des modifications que les signataires apportent aux conventions pendant la durée de validité de celles-ci. Il a également commencé à recueillir les données nécessaires pour ajouter au système, dans la perspective d'un service plus complet à ceux de ses usagers que la question intéresse, une section complète ayant trait à la santé et à la sécurité du travail.

— *Enquête sur le travail à domicile dans le secteur du vêtement féminin*

Dans le cadre de ses enquêtes salariales, le Centre a fait une enquête sur le travail à domicile dans l'industrie du vêtement féminin. Les objectifs de cette enquête, réalisée auprès de plus de 350 travailleuses, étaient de tracer un portrait socio-économique de ces personnes, de connaître les avantages et les inconvénients associés à cette forme de travail et d'identifier les causes de ce phénomène. Les premiers résultats de l'enquête ont été publiés dans *Le marché du travail*, le rapport final devant paraître à l'été 1982.

— *Enquête salariale dans le secteur du textile*

Le Centre a conduit une enquête statistique auprès d'un échantillon d'établissements représentatifs du secteur du textile afin de recueillir des données sur les structures salariales, les salaires payés, les heures de travail, et d'autres informations relatives à la rémunération des employés occupant certains emplois choisis à l'intérieur des catégories de production, de bureau, d'entretien et de services. Des données plus générales relatives aux établissements ont aussi été recueillies. Les premiers résultats de cette enquête seront publiés dans *Le marché du travail* et le rapport final devrait paraître à l'été 1982.

— ***Enquête salariale dans le secteur de la fabrication des produits de métal***

Le Centre a effectué la plus grande partie des travaux préparatoires à la tenue, dans le secteur de la fabrication des produits de métal, d'une enquête du même type que celle qu'il a conduite dans l'industrie du textile. À la fin de l'exercice, il avait atteint l'étape des dernières consultations auprès des associations patronales et syndicales du secteur au sujet de la nature et de la description des emplois retenus pour la cueillette des données. L'enquête proprement dite devrait être menée en juin 1982 et ses résultats, publiés à l'automne 1982.

— ***Enquête salariale sur les emplois-repères des secteurs privé, public et parapublic***

Le Centre a mis au point le volet salarial d'une enquête portant sur un certain nombre d'emplois-repères comparables au sein des divers secteurs d'activité économique. Au cours de l'année, il a terminé les travaux relatifs aux éléments suivants de ce volet: la base échantillonnale, les méthodes de sondage et d'estimation, le choix et la nature des emplois retenus, les techniques d'appariement, le questionnaire ainsi que les procédures de cueillette, de traitement et de validation des données.

Les études sur les relations du travail

Les études du Centre dans le domaine des relations du travail ont porté, pour la plupart, sur le *Code du travail*, et plus particulièrement sur les dispositions qui y ont été ajoutées en 1978.

— ***L'arbitrage des différends pendant la négociation d'une première convention collective***

L'insertion dans le *Code du travail*, fin 1977, de dispositions prévoyant l'arbitrage des différends survenant pendant la négociation d'une première convention collective avait pour premier objectif d'accélérer la conclusion d'une entente entre l'employeur et le syndicat qui s'engagent pour la première fois dans le processus de la négociation. Après quelques années d'application de ce mécanisme nouveau au Québec, il a été jugé nécessaire de procéder à son évaluation au regard des objectifs qui lui ont été assignés. Entrepris au cours de l'année précédente par les unités administratives oeuvrant dans le domaine des relations du travail, ce travail d'évaluation s'est poursuivi en 1981-1982 avec le concours du Centre. Les résultats de l'étude devraient être rendus publics en 1982-1983.

— ***L'embauche des briseurs de grève***

Le Centre a également réalisé en 1981-1982 une étude sur les dispositions du *Code du travail* relatives à l'embauche de briseurs de grève. L'objet de cette étude est de faire le point sur l'utilisation des recours prévus par ces dispositions et sur les résultats obtenus afin de vérifier si les objectifs visés par le législateur, au moment de leur adoption en 1977, ont été atteints.

— ***La révision générale du Code du travail***

Le Centre s'est associé à une réflexion sur l'opportunité de procéder à la révision du *Code du travail*, question au coeur des préoccu-

pations du ministère. La participation du Centre s'est concrétisée par l'exécution de travaux de recherche à l'intention de la Direction supérieure du ministère, la rédaction d'un document de consultation pour le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre et l'analyse de propositions de modifications faites par diverses parties intéressées.

— ***Les ordonnances de réintégration au travail rendues par les commissaires du travail et le Tribunal du travail***

Le Centre a entrepris une recherche afin d'évaluer l'efficacité des recours prévus par les dispositions législatives qui protègent les salariés contre le congédiement, les suspensions et les déplacements. Il s'agit de dispositions (du *Code du travail* et d'autres lois) qui interdisent à l'employeur de recourir à de telles sanctions contre un salarié du fait que ce dernier a exercé un droit qui lui est reconnu par ces lois.

La recherche effectuée sur cette question doit permettre de vérifier si les ordonnances de réintégration rendues par les commissaires du travail et le Tribunal du travail sont respectées et, dans la mesure où elles ne le seraient pas, d'identifier les causes de ce non-respect. Entreprise en octobre 1981, cette étude doit être complétée en 1982-1983.

— ***La détermination des services essentiels***

Le Centre a participé à la poursuite des travaux entrepris en 1980-1981 pour évaluer le mécanisme de détermination des services essentiels dans le secteur des affaires sociales. En 1981-1982, un comité de travail a été formé pour étudier l'ensemble de la question des services publics. Le Centre a contribué à ce projet en effectuant des recherches et en participant à la rédaction de mémoires et autres documents à l'intention du Conseil des ministres. Il a également assuré un suivi complet de ce dossier.

— ***Les décrets de convention collective***

Le Centre s'est joint à d'autres unités du ministère, pour faire une étude des modifications qui pourraient être apportées à la *Loi sur les décrets de convention collective* dans le cadre d'une révision complète de la Loi.

La révision envisagée, qui a pour objet de faciliter l'application de la Loi, consiste en une mise à jour de cette loi à la lumière de l'expérience acquise par son application, et en son harmonisation avec d'autres lois et règlements. Le groupe de travail chargé de cette étude doit compléter son rapport en 1982-1983.

Autres réalisations

Grâce, pour une large part, à ses nombreux systèmes d'information, le Centre a répondu à plus de 3 500 demandes d'information provenant d'associations patronales et syndicales, de chercheurs, d'étudiants, de ministères, d'organismes gouvernementaux et du public en général. Les renseignements demandés concernaient presque tous les aspects du marché du travail, avec une prédominance pour les données sur le contenu des conventions collectives.

Le Centre s'est par ailleurs employé à faire la promotion de ses services et publications à l'occasion de rencontres qu'il a eues avec divers groupes et associations, et lors de sa participation à quelques colloques et congrès organisés autour de questions intéressant une bonne partie de ses usagers.

Le Centre a de plus participé à des activités de nature scientifique. Quelques-uns de ses représentants ont fait des communications à divers colloques ou congrès, notamment au Congrès des Relations industrielles de l'Université Laval, au colloque de l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal et à une réunion du comité de la re-

cherche et de la statistique de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.).

Enfin, soucieux de contribuer, en dépit du budget modeste qu'il peut y affecter, au développement des connaissances dans les domaines qui relèvent de sa compétence, le Centre a subventionné quelques projets de recherche soumis par des chercheurs universitaires et il a assuré le suivi des rapports produits dans le cadre de cette activité.

VII— La Direction générale de l'administration

Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Direction générale de l'administration

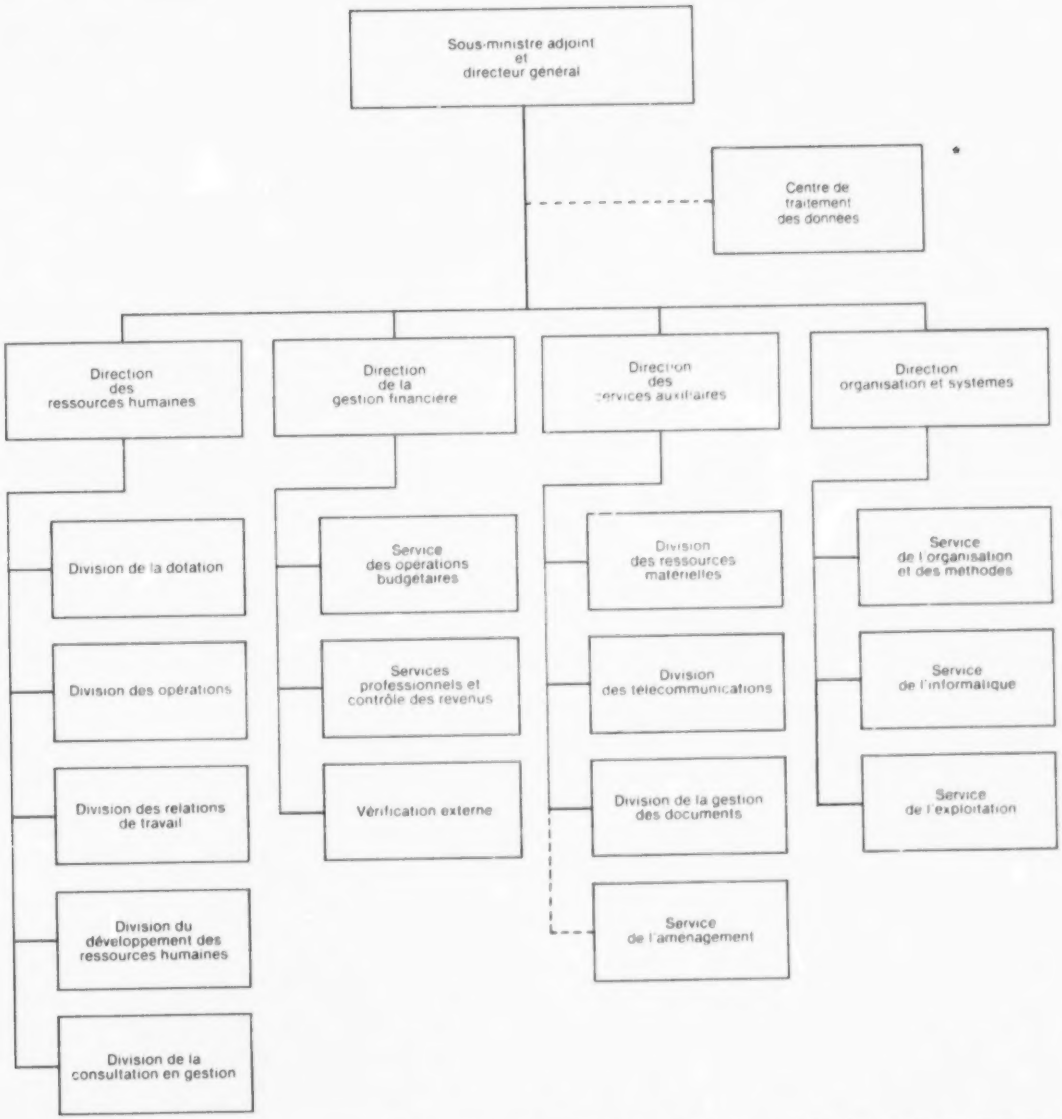

* Ce Centre est passé de la responsabilité administrative du ministère des Affaires sociales à celle du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au cours de 1981-1982.

VII— La Direction générale de l'administration

Mandat

La Direction générale de l'administration a le mandat de fournir à l'ensemble des directions et des unités administratives du ministère des services et des conseils destinés à améliorer leur efficacité et à appuyer leurs activités courantes. Ce soutien administratif s'étend à divers domaines, notamment à l'administration du personnel, à l'élaboration et l'administration du budget, au contrôle et au suivi des dépenses, à la fourniture de services en aménagement et en messagerie, à la fourniture de l'équipement et du matériel de bureau, aux travaux administratifs d'organisation, au développement de systèmes manuels et informatisés de gestion, à l'exploitation des systèmes informatiques et à la gestion documentaire.

La Direction générale se composait, en début d'année, de quatre directions: la Direction des ressources humaines, la Direction de la gestion financière, la Direction des services auxiliaires et la Direction organisation et systèmes.

Depuis septembre 1981, la Direction générale assume également la responsabilité administrative du Centre de traitement des données qui était jusqu'à cette date rattaché au ministère des Affaires sociales. Ce transfert des responsabilités s'inscrit dans l'ensemble des réformes entreprises pour exécuter la décision du gouvernement, sanctionnée le 1er mai 1981, d'intégrer au ministère la Direction générale de l'aide sociale et la Direction des politiques de sécurité du revenu du ministère des Affaires sociales de même qu'une partie du personnel des unités administratives de soutien de ce ministère.

Le transfert relié au personnel et au budget du Centre de traitement a pris effet le 1er avril 1982, en même temps que celui du budget du personnel qui était affecté au secteur de la sécurité du revenu dans les autres services de soutien technique et administratif du ministère des Affaiers sociales.

Rôle des unités administratives

La *Direction des ressources humaines* conseille et assiste les gestionnaires du ministère dans l'acquisition, la gestion et le développement de leurs effectifs.

Conformément aux politiques, aux règlements, aux normes et aux procédés de gestion du personnel en vigueur dans la fonction publique, la Direction fournit aux unités administratives les ressources humaines dont elles ont besoin. Elle voit à la planification des effectifs, procède à la détermination du niveau et à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Elle assure l'administration des traitements (salaires et autres rémunérations) et des régimes d'avantages sociaux (régimes de retraite et assurances collectives). Elle surveille l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique qui régissent les conditions de travail. Elle oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. En outre, elle offre des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion du personnel, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du ministère.

Cette direction est enfin responsable de la réalisation des plans d'égalité des chances en emploi pour les femmes, pour les personnes handicapées et pour les membres des minorités culturelles ainsi que de l'application des programmes de santé et de sécurité au travail et de préparation à la retraite.

La Direction des ressources humaines se compose de cinq divisions: la dotation, les relations de travail, les opérations, le développement des ressources humaines et la consultation en gestion.

La *Direction de la gestion financière* voit à ce que les différentes unités administratives du ministère soient pourvues d'une allocation adéquate des deniers publics pour assurer le financement des programmes dont elle assume la responsabilité et elle assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, la Direction prépare les prévisions de dépenses pour l'année financière à venir et assure la coordination de la préparation de la revue des programmes auprès des directions générales.

Elle exerce en outre diverses fonctions relatives à l'administration courante du budget: analyse des demandes d'engagements, virements de crédits budgétaires, allocation de crédits additionnels. Elle effectue le suivi des dépenses de fonctionnement (production de rapports financiers). Conformément aux règlements et normes de gestion financière en vigueur, elle met sur pied les systèmes comptables et financiers nécessaires à l'administration de certains programmes (déboursés pour l'aide à l'emploi, versement des allocations sociales et de maternité, perception de droits et permis, recouvrements, amendes résultant d'infractions à certaines lois du ministère). Elle évalue l'incidence financière des nouvelles mesures (lois, règlements, programmes) dont la responsabilité est confiée au ministère. Enfin, la Direction vérifie l'utilisation des subventions octroyées dans le cadre des programmes d'aide à l'embauche et à la création d'emplois.

La Direction de la gestion financière est constituée de trois services: les opérations budgétaires, les services professionnels et le contrôle des revenus, et la vérification externe.

La *Direction des services auxiliaires* fournit les services de support technique et de soutien matériel nécessaire aux opérations quotidiennes du ministère. Ces services comprennent l'approvisionnement et la fourniture des formulaires et des publications, l'archivage et le microfilmage, le courrier, la messagerie, la photocopie et l'établissement du calendrier des délais de conservation des documents. La Direction assure également la coordination de la location et de l'aménagement des espaces de travail, de l'achat du mobilier, de l'équipement des postes de travail et elle tient un inventaire permanent du matériel en usage. Elle reçoit toutes les demandes se rapportant aux télécommunications et coordonne le fonctionnement du réseau des communications. À cette fin, elle assure la liaison entre les ministères des Travaux publics et de l'Approvisionnement et des Communications, d'une part, et les agents du ministère, d'autre part.

La Direction des services auxiliaires comprenait, en début d'année, trois divisions: les ressources matérielles, les télécommunications et la gestion des documents. Depuis décembre 1981, elle est aussi responsable, sur le plan administratif, d'un service de l'aménagement auparavant rattaché au ministère des Affaires sociales.

La *Direction organisation et systèmes* conseille les gestionnaires du ministère dans le domaine des systèmes et des processus de gestion. À cette fin, elle conduit des études d'organisation administrative et effectue divers autres travaux administratifs se rapportant aux procédés de gestion, aux imprimés

(formulaires), à l'organisation du travail et à la bureautique.

Elle réalise des travaux d'analyse et de conception de systèmes tant manuels qu'informatisés. Elle développe ces systèmes, collabore à leur implantation et en assure l'entretien. De plus, elle est responsable de l'exploitation et de l'entretien des systèmes informatiques en inspection, en recherche ainsi qu'en main-d'oeuvre et en relations du travail.

La Direction organisation et systèmes comprend trois services: l'organisation et les méthodes, l'informatique et l'exploitation.

Ressources humaines et financières

Tableau 71—Effectifs et budget de la Direction générale de l'administration

	1980-1981	1981-1982	Variation
Effectifs			
Réguliers	192	205	13
Occasionnels	19	- 19	0
Budget modifié	**5 110 000 $**	**6 393 000 $**	**25,1%**

Réalisations

Les principales activités de la Direction générale de l'administration en 1981-1982 se sont déroulées, en grande partie, dans le cadre des réformes entreprises afin de réaliser, au sein du ministère, la gestion intégrée des programmes de main-d'oeuvre, d'emploi et d'aide sociale. Dans le domaine des relations du travail, peu touché par ces réformes, la Direction générale s'est surtout consacrée à l'élaboration d'un système informatisé d'information pour la gestion.

La fusion des directions régionales et celle des centres et bureaux locaux de la Main-d'oeuvre et de l'Aide sociale

La Direction générale a participé aux travaux des groupes de travail chargés, depuis février 1982, d'établir le plan des actions à engager pour compléter l'intégration des unités administratives responsables des programmes de main-d'oeuvre, d'emploi et d'aide sociale par la fusion des directions régionales de la main-d'oeuvre et directions régionales de l'aide sociale d'une part, et celle des centres de main-d'oeuvre et bureaux locaux de l'aide sociale d'autre part. Au niveau central, l'intégration était accomplie dès janvier 1982. La fusion des directions régionales était déjà amorcée à la fin de l'année financière, tandis que celle des bureaux et centres locaux doit se réaliser avant la fin de l'exercice 1983-1984.

Délégation de pouvoirs en matière de gestion du personnel

La Direction générale de l'administration a développé à l'intention des gestionnaires du ministère une grille de délégation de pouvoirs et de responsabilités en matière de gestion des ressources humaines. Sous réserve des dispositions des conventions collectives et règlements en vigueur dans l'administration publique, cette grille détermine le rôle et les pouvoirs de chaque intervenant (supérieur immédiat, supérieur hiérarchique, agents de la gestion du personnel de la Direction des ressources humaines) pour toute question relative à la dotation des emplois, aux conditions de travail ainsi qu'à la planification et au développement des ressources humaines.

Cette mesure a été prise dans le but de favoriser l'octroi d'une plus grande mesure d'autonomie aux responsables des unités administratives du ministère; afin, aussi, de faciliter l'harmonisation des activités de gestion du personnel du ministère, personnel qui a plus que doublé depuis l'intégration des employés du ministère des Affaires sociales reliés au domaine de la sécurité du revenu. La grille de délégation est explicitée dans un manuel administratif qui doit prendre effet le 1er juin 1982; elle touche l'ensemble des catégories du personnel du ministère.

Modifications à la conception administrative d'un système informatisé de placement

La Direction générale a poursuivi ses travaux en vue de l'implantation du système interactif de placement dont seront dotés les nouveaux centres locaux de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu du ministère.

Reliant les centres locaux au moyen de terminaux dotés d'un écran cathodique, le système interactif de placement permettra d'accélérer le processus d'appariement de l'offre et de la demande d'emploi en vue du placement des demandeurs d'emploi inscrits à ces centres. De plus, il facilitera l'application des mesures d'aide à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale et des autres groupes de personnes les plus défavorisées sur le marché de l'emploi.

La Direction générale avait élaboré au cours de l'année précédente la conception administrative de ce système de placement, puis réalisé une analyse permettant notamment d'en dégager les fonctions; mais elle a dû revoir cette conception et cette analyse en 1981-1982 à la lumière des nouveaux besoins créés par la fusion à venir des centres de main-d'oeuvre et bureaux d'aide sociale.

Révision du mode de gestion des programmes d'aide à l'emploi

La Direction générale a contribué à la révision des programmes d'aide à l'embauche et à l'emploi du ministère et à l'élaboration du manuel de gestion de ces programmes. Cette contribution a permis de systématiser les modalités d'application financières, comptables et opérationnelles de chaque programme afin d'en assurer l'application uniforme dans les centres de main-d'oeuvre et, éventuellement, dans les nouveaux centres qui remplaceront ceux-ci au fur et à mesure de leur fusion avec les bureaux locaux de l'aide sociale. Il s'agit des programmes *Chantier-Québec, Bon d'emploi, Services externes de main-d'oeuvre* et *Retour au travail*. Le manuel sert de guide pour l'administration de ces programmes: en plus de préciser les conditions d'admissibilité propres à chacun, il détermine la procédure à suivre pour la présentation et l'approbation des demandes de subvention, le suivi des projets subventionnés et le versement des subventions.

Conception administrative d'une banque d'informations en relations du travail

La Direction générale a remis à la haute direction du ministère un mémoire où elle expose la conception administrative d'un système d'information pour la gestion dans le domaine des relations du travail.

Élaboré en vue d'accroître l'efficacité des actions du ministère dans le champ des relations du travail, ce système vise à réunir et à rendre disponibles aux différents intéressés diverses données et informations découlant des activités de ses trois intervenants dans ce domaine: le Bureau du commissaire général du travail quant aux requêtes en accréditation et au dépôt des conventions collectives de travail et des sentences arbitrales;

la Direction des relations du travail quant à la conciliation, la médiation, l'arbitrage des griefs et des différends de même qu'en ce qui concerne les conflits de travail (grèves et lock-out); le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail quant à l'étude et à l'analyse des données en relations du travail. Ce système informatisé doit aussi traiter les données sur les décisions du Tribunal du travail [1] chargé de disposer des appels formés contre les décisions du Bureau du commissaire général du travail. Il constituera, si son développement est autorisé par le Conseil du trésor, une véritable banque d'informations; il permettra de mettre un terme au dédoublement de certaines tâches de cueillette et de compilation de statistiques; il favorisera le traitement plus rapide des avis, requêtes, demandes et décisions de toutes sortes; enfin, il permettra l'échange intra-administratif et la diffusion dans le public d'un plus grand nombre de renseignements sur les relations du travail. La mise sur pied de ce système devrait être complétée à la fin de 1984.

La politique d'égalité en emploi

La Direction générale a conçu et commencé à réaliser des plans d'action pour donner suite, au sein du ministère, aux politiques gouvernementales en matière d'égalité en emploi pour les femmes et les personnes handicapées ainsi qu'en ce qui concerne la représentation des communautés culturelles au sein de la fonction publique au Québec.

La formation et le perfectionnement

Dans le domaine de la formation et du perfectionnement, la Direction générale est intervenue auprès de toutes les catégories de personnel, entre autres: les conseillers en main-d'oeuvre, les inspecteurs affectés à l'inspection des bâtiments, les nouveaux agents d'aide sociale et les chefs de bureau local de l'aide sociale. Les sessions de formation tenues au bénéfice de ces fonctionnaires ont été organisées et menées en étroite collaboration avec les directions générales intéressées.

Il y a également lieu de souligner que la Direction générale a versé une aide financière à 300 employés de toutes catégories qui font des études collégiales ou universitaires pendant leur temps libre.

1 Le Tribunal du travail est un tribunal quasi judiciaire qui relève du ministère de la Justice.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (au 31 mars 1982)(1)

Lois	Règlements(2)		Entités administratives responsables(3)
Loi sur l'aide sociale (Lois refondues du Québec, chapitre A-16)	Règlement de l'aide sociale —A.C. 5581 du 17 décembre 1975		D.G.O.
Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., chap. A-20.01)	Règlement concernant les appareils sous pression —A.C. 4158-73 du 13 novembre 1973	Règlement relatif au montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les appareils sous pression et d'autres dispositions législatives —D. 629-80 du 5 mars 1980	D.G.I.
Loi sur les bureaux de placement (L.R.Q., chap. B-10)			D.G.P.P.

(1) Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique, selon le cas. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent s'il y a lieu, et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application.
En 1981-1982, les trois lois suivantes ont fait l'objet de modifications:
— la *Loi sur l'aide sociale* (L.R.Q., chap. A-16) modifiée par la *Loi modifiant certaines dispositions législatives pour donner suite à la politique budgétaire du gouvernement pour l'exercice 1981-1982* (1981, chap. 12) entrée en vigueur le 18 juin 1981; la *Loi concernant certaines ministères* (1981, chap. 9), entrée en vigueur le 18 juin 1981; la *Loi modifiant la Loi sur l'aide sociale et d'autres dispositions législatives* (1981, chap. 25), entrée en vigueur le 19 décembre 1981
— la *Loi sur le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre* (L.R.Q., chap. M-33) et la *Loi sur le supplément au revenu de travail* (L.R.Q., chap. S-37.1) modifiées par la *Loi concernant certains ministères* (1981, chap. 9) entrée en vigueur le 18 juin 1981.

(2) Le titre de chaque règlement est suivi de la référence à l'acte juridique qui approuve le texte réglementaire - décret (D.) ou arrêté en conseil (A.C.) — et de la date de cet acte.

(3) Les entités administratives sont désignées par ces abréviations:
M.T.M.S.R.: Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.
D.G.I.: Direction générale de l'inspection
D.G.T.: Direction générale du travail
D.G.P.P.: Direction générale des politiques et programmes
D.G.O.: Direction générale des opérations

Lois	Règlements		Entités administratives responsables
Code du travail (L.R.Q., chap. C-27)	Règlement sur l'accréditation dans les exploitations forestières et sur les permis d'accès —A.C. 667-79 du 7 mars 1979 Règlement concernant le dépôt d'une sentence arbitrale et des renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage —A.C. 1868-78 du 7 juin 1978	Règlement sur l'exercice du droit d'association en exécution du Code du travail —A.C. 3361 du 5 novembre 1969 Règlement concernant la rémunération des membres de conseils d'arbitrage et des membres de tribunaux d'arbitrage et l'endroit des séances suivant le Code du travail —A.C. 563-76 du 25 février 1976	D.G.T.
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chap. C-55)	Règlement concernant le paiement des allocations de présence, des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre —A.C. 1592 du 28 mai 1969	Règlement du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre —A.C. 3928 du 10 décembre 1969	M.T.M.S.R.
Loi sur le Conseil des affaires sociales et de la famille (L.R.Q., chap. C-57)			M.T.M.S.R.
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chap. D-2)	Décret relatif aux agents de sécurité dans la région de Québec —D. 2475-80 du 13 août 1980 Décret relatif à la fabrication des boîtes de carton au Québec —A.C. 1884 du 12 novembre 1947 Décret relatif aux rouliers publics dans l'île de Montréal —A.C. 913 du 16 juin 1948 Décret relatif à l'industrie du cercueil —A.C. 101 du 31 janvier 1957 Décret relatif à l'industrie de la chemise pour hommes et garçons au Québec —A.C. 1204 du 17 juin 1964	Décret concernant l'extension juridique d'une convention collective de travail relative à l'industrie du bois ouvré au Québec —A.C. 3449-75 du 30 juillet 1975 Décret relatif à la fabrication des produits de papier et cartons ondulés —A.C. 728 du 6 juillet 1955 Décret relatif à l'industrie du camionnage dans la région de Québec —A.C. 952 du 11 mars 1970 Décret relatif à l'industrie de la chapellerie pour hommes —A.C. 385 du 19 avril 1956 Décret relatif au statut du coiffeur —A.C. 1886 (A) du 2 novembre 1960	D.G.T.

Lois	Règlements		Entités administratives responsables
Loi sur les décrets de convention collective (suite)	Décret relatif aux coiffeurs des régions de Chicoutimi, Roberval et Lac Saint-Jean —A.C. 977 du 14 juin 1960) Décret relatif aux métiers de coiffeur pour hommes et coiffeur pour dames pour la région de Hull —A.C. 3652 du 13 novembre 1968 —A.C. 3652 du 13 novembre 1968 Décret relatif aux métiers de barbier, coiffeur pour hommes et coiffeur pour dames dans les districts électoraux de Deux-Montagnes, Terrebonne, Laval, (Ile Jésus et Laval seulement) Labelle et Papineau —A.C. 140 du 27 février 1952 Décret relatif aux coiffeurs de la région de Québec —A.C. 44 du 14 janvier 1954 Décret relatif aux métiers de barbier, coiffeur, coiffeuse dans le district de Saint-François —A.C. 255 du 5 mai 1953 Décret relatif au métier de barbier-coiffeur dans la cité de Saint-Jean, les villes d'Iberville, Farnham, Cowansville Laprairie, Bedford, le village Sweetsburg, la municipalité d'Henryville et dans le territoire compris dans un rayon de 10 km de leurs limites —A.C. 666 du 15 juin 1955 Décret relatif aux coiffeurs pour hommes et coiffeurs pour dames dans la région de Trois-Rivières —A.C. 3010 du 18 septembre 1968	Décret relatif aux coiffeurs pour hommes et coiffeurs pour dames dans les districts électoraux de Drummond, Richelieu et Shefford —A.C. 2468 du 27 décembre 1961 Décret relatif au métier de coiffeur pour hommes et coiffeur pour dames dans les districts électoraux de Joliette, Berthier, L'Assomption et Montcalm —A.C. 343 du 17 avril 1958 Décret relatif au métier de coiffeur pour hommes dans la région de Montréal —A.C. 1790 du 12 octobre 1966 Décret relatif aux barbiers, coiffeurs pour hommes et coiffeurs pour dames pour la région de Saint-Hyacinthe —A.C. 1010 du 26 septembre 1956 Décret relatif aux métiers de barbier, coiffeur, coiffeuse dans les comtés de Beauharnois et Vaudreuil-Soulanges —A.C. 1259 du 7 août 1947 Décret relatif aux métiers de barbier, coiffeur et coiffeuse dans les villes de Victoriaville, Arthabaska et Plessisville ainsi que les municipalités de village de Princeville et de Warwick et le territoire compris dans un rayon de 8 km de leurs limites —A.C. 98 du 29 janvier 1948 Décret relatif à l'industrie de la confection pour hommes et garçons au Québec —A.C. 711 du 30 avril 1963	D.G.T.

Lois	Règlements		Entités administratives responsables
Loi sur les décrets de convention collective (suite)	Décret relatif à l'industrie de la confection pour dames au Québec —D. 258-80 du 30 janvier 1980	Décret relatif à l'enlèvement des déchets solides —D. 2795-80 du 3 septembre 1980	D.G.T.
	Décret relatif aux distributeurs de pain dans la région de Montréal —A.C. 85 du 4 février 1959	Décret relatif à l'industrie de la fourrure, section du détail, région de Montréal —A.C. 643 du 29 mai 1953	
	Décret relatif aux travailleurs en fourrure, commerce en gros, dans la région de Montréal —A.C. 524 du 11 mai 1955	Décret relatif à l'industrie du gant de cuir —D. 325-81 du 4 février 1981	
	Décret relatif aux salariés des entrepreneurs en installation d'équipement pétrolier —A.C. 573-76 du 25 février 1976	Décret relatif à l'industrie du verre plat au Québec —A.C. 2051 du 28 octobre 1964	
	Décret relatif à l'industrie des matériaux de construction au Québec —A.C. 2203 du 6 décembre 1960	Décret relatif aux agents de sécurité dans la région de Montréal —A.C. 956-81 du 26 mars 1981	
	Décret relatif à l'industrie du meuble dans la province de Québec —A.C. 505 du 7 mai 1952	Décret relatif à la serrurerie et la menuiserie métallique dans la région de Montréal —A.C. 790 du 8 mai 1962	
	Décret relatif aux musiciens pour la région de Montréal —A.C. 1854-75 du 7 mai 1975	Décret relatif aux métiers de la métallurgie dans la région de Québec —A.C. 973 du 30 juin 1948	
	Décret relatif au personnel d'entretien d'édifices publics dans la région de Québec —A.C. 385 du 14 février 1969	Décret relatif aux modes et à la chapellerie pour dames et enfants au Québec —A.C. 142 du 22 janvier 1947	
	Décret relatif à l'industrie de l'automobile dans les régions d'Arthabaska, Thetford-Mines, Granby et Sherbrooke —A.C. 1982 du 1er juin 1971	Décret relatif au personnel d'entretien d'édifices publics dans la région de Montréal —A.C. 4400-75 du 1er octobre 1975	
	Décret relatif aux employés de garages dans la région de Drummond —A.C. 2535 du 20 septembre 1967	Décret relatif à l'industrie du sac à main dans la province de Québec —A.C. 233 du 14 mars 1956	

Lois	Règlements		Entités administratives responsables
Loi sur les décrets de convention collective (suite)	Décret relatif aux employés de garages dans l'île de Montréal —A.C. 184 du 8 février 1950 Décret relatif à l'industrie de l'automobile de Rimouski et un rayon de 13 km —A.C. 720 du 24 février 1970 Décret relatif aux employés de garages du district électoral de Rouyn-Noranda —A.C. 159 du 1er février 1966	Décret relatif aux salariés des stations-service et des postes d'essence dans la région de Chicoutimi —A.C. 1905 du 7 novembre 1962 Décret relatif à l'industrie de l'automobile dans la région de Joliette —A.C. 824 du 23 avril 1965 Décret relatif aux salariés de garages de la région de Québec —A.C. 164 du 6 février 1962 Décret relatif aux employés de garages dans les régions de Roberval, Saint-Félicien et Dolbeau —A.C. 194-B du 19 mars 1959 Décret relatif aux employés de garages dans les régions de Trois-Rivières et Shawinigan —A.C. 487-72 du 16 février 1972	D.G.T.
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.Q. 1980, chap. 32)			D.G.I.
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q. chap. F-5)	Règlement particulier relatif à la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction —A.C. 1551-76 du 30 avril 1976 Règlement relatif à la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction —A.C. 3606 du 20 octobre 1971 Règlement relatif à l'avis de licenciement collectif —A.C. 717 du 24 février 1970	Règlement général relatif aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre —A.C. 1475 du 18 mars 1970 Règlement relatif aux comités consultatifs régionaux —A.C. 1474 du 31 mars 1970 Règlement concernant les conditions de travail des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre —A.C. 1273-74 du 3 avril 1974 Règlement concernant les conditions de travail des cadres intermédiaires et assimilés et du personel non-syndicable des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre —A.C. 1274-74 du 3 avril 1974	D.G.O.

Lois	Règlements		Entités administratives responsables
Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., chap. 1-12.1)	Code de plomberie —A.C. 4028-72 du 27 décembre 1972 Règlement exemptant certaines municipalités de l'application de la Loi sur les installations de tuyauterie —D. 2927-81 du 20 octobre 1981	Règlement relatif au montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les mécaniciens en tuyauterie —D. 630-80 du 5 mars 1980	D.G.I.
Loi sur les installations électriques (L.R.Q., chap. 1-13-01)	Code électrique canadien —A.C. 2197-77 du 29 juin 1977 Code des paratonnerres —A.C. 1172 du 6 novembre 1952 Règlement relatif aux installations électriques —A.C. 854-73 du 13 mars 1973	Règlement relatif au montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les installations électriques —A.C. 386-79 du 7 février 1979	D.G.I.
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chap. M-3)	Règlements refondus 1968 de la Corporation des maîtres électriciens du Québec —A.C. 1857 du 26 juin 1968		M.T.M.S.R.
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chap. M-4)	Règlements de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec —A.C. 1086 du 28 septembre 1949		M.T.M.S.R.
Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., chap. M-6)	Règlement concernant les mécaniciens de machines fixes —D. 2009-81 du 16 juillet 1981	Règlement relatif au montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les mécaniciens de machines fixes —D. 2010-81 du 16 juillet 1981	D.G.I.
Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers (L.Q. 1975, chap. 57)			M.T.M.S.R.

Lois	Règlements		Entités administratives responsables
Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., chap. M-33)	Règlement relatif à la signature de certains documents du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu en application du Code du travail et de la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. —D. 329-81 du 4 février 1981	Règlement relatif à la signature des plaintes pénales relatives à l'exercice du métier d'électricien dans les secteurs autres que celui de la construction —D. 2473-80 du 13 août 1980	M.T.M.S.R.
Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux (L.R.Q., chap. 0-7.1)			M.T.M.S.R.
Loi sur l'observance du dimanche (L.R.Q., chap. 0-1)			M.T.M.S.R.
Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chap. S-3)	Règlement concernant les ascenseurs, monte-charge, petits monte-charge, escaliers roulants et tapis roulants —A.C. 3634-78 du 22 novembre 1978 Règlement sur la sécurité dans les bains publics —A.C. 2550-77 du 3 août 1977	Code du bâtiment —A.C. 3326-76 du 29 septembre 1976 Règlement relatif à la sécurité dans les édifices publics —A.C. 315 du 20 janvier 1971 Règlement relatif à la sécurité des remontées mécaniques —A.C. 3377-72 du 8 novembre 1972	D.G.I.
Loi sur le supplément au revenu de travail (L.R.Q., chap. S-37)	Règlement concernant la preuve requise à la détermination d'un supplément au revenu de travail —D. 698-80 du 13 mars 1980	Règlement concernant le supplément au revenu de travail —A.C. 3478-79 du 19 décembre 1979	D.G.O.

Annexe 2
Organigramme du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (au 31 mars 1982)

Gouvernement du Québec
Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

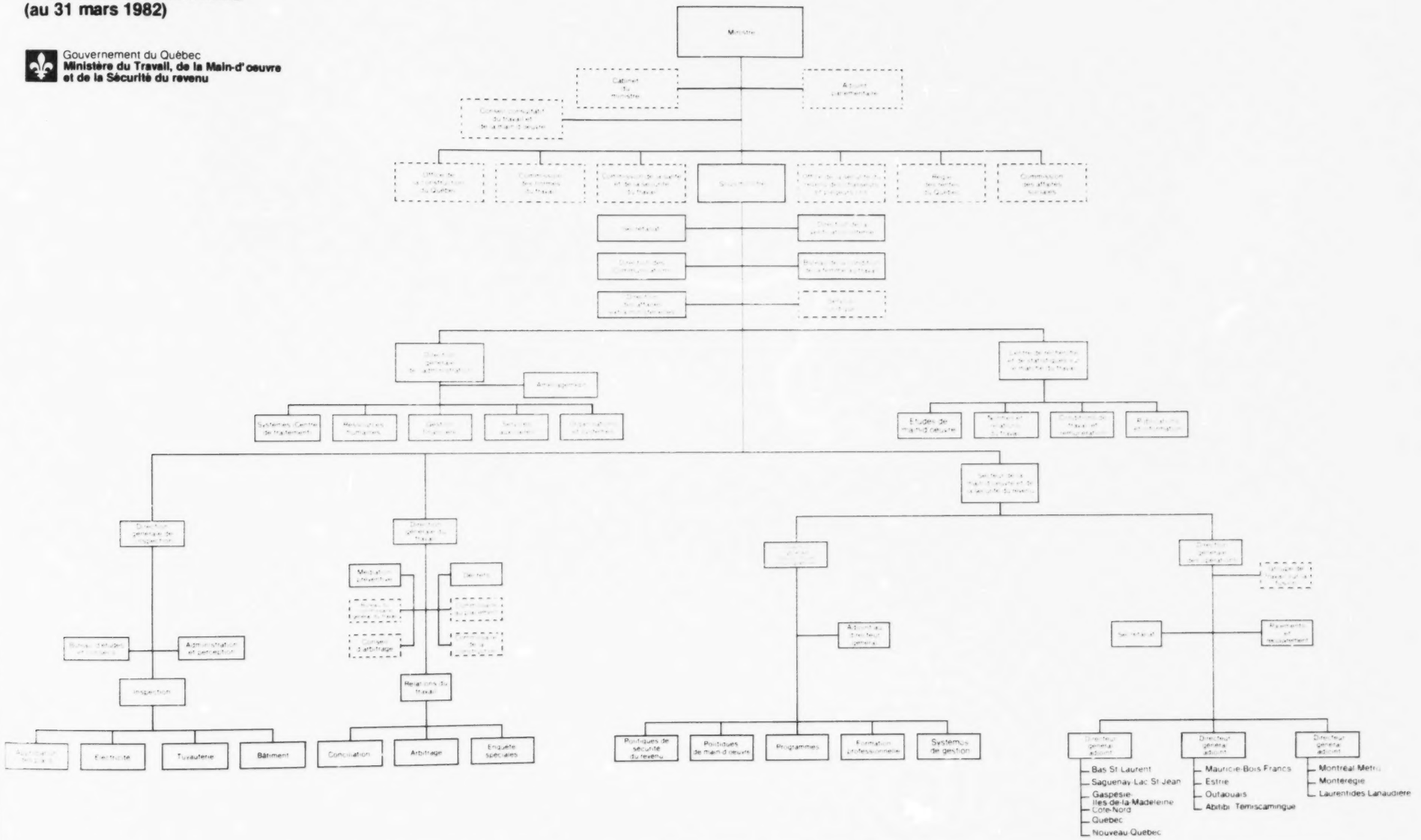

Annexe 3

Tableau 72—Effectif et budget du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par unité administrative, 1980-1982[1]

Unités administratives	Effectifs au 31 mars 1982		Budget ('000$)	
	permanents	occasionnels	1981-1982	1980-1981
Cabinet du ministre[2]	—	—	738,1	521,2
Bureau du sous-ministre et des sous-ministres adjoints[3]	24	4	1 121,2	862,4
Unités administratives relevant du sous-ministre				
- Vérification interne	—	—	—	—
- Service juridique[4]	9	1	169,2	133,4
- Direction des affaires extra-ministérielles	8	1	259,8	190,6
- Bureau de la condition de la femme au travail	3	1	156,1	132,7
- Direction des communications	28	2	1 393,4	1 362,4
Direction générale de l'administration[5]	205	19	6 393,0	5 110,0
Direction générale du travail	73	7	3 523,8	3 402,9
Unités administratives relevant de la Direction générale du travail[6]				
- Bureau du commissaire général du travail	85	10	2 995,2	2 555,8
- Conseil d'arbitrage et Commissaire au placement dans l'industrie de la construction	6	1	593,8	641,5
- Commissaire de la construction	4	0	147,3	92,8
Direction générale de l'inspection	722	36	21 021,8	22 406,0
Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail	130	6	4 304,9	4 725,7
Direction générale de la main-d'oeuvre et de l'emploi[7]	—	—	—	102 458,2
Directions générales du secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu[7]	2 618	326	1 363 726,3	—
Commission des affaires sociales[8]	82	12	3 192,7	—
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris[8]	12	3	7 228,8	—

Tableau 72 (Suite)

Unités administratives	Effectifs au 31 mars 1982 permanents	occasionnels	Budget ('000$) 1981-1982	1980-1981
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	7	1	260,0	276,3
Régie des entreprises de construction du Québec[9]	—	—	—	2 841,8
Organismes dont certains crédits émargent au budget du ministère				
- Commission de la santé et de la sécurité du travail[10]	—	—	24 027,6	3 000,0
- Office de la construction du Québec[10]	—	—	8 131,5	1 388,2
- Régie des rentes du Québec[11]	—	—	195 128,6	—
- Régie de l'assurance-maladie du Québec[12]	—	—	74 340,1	—
Total[13]	**4 016**	**430**	**1 718 853,2**	**152 101,9**

Source: Direction de la gestion financière

1) Les effectifs permanents comprennent les postes autorisés qui sont alloués au ministère par le Conseil du trésor en tenant compte des paramètres de compression établis pour l'année financière 1981-1982; ils reflètent aussi l'intégration des effectifs appartenant aux unités administratives visées par le transfert des programmes de sécurité du revenu au ministère. Les effectifs occasionnels représentent le nombre de personnes-année que fixe le Conseil du trésor et qui servent à l'engagement du personnel destiné à occuper des emplois autres que les emplois permanents.

   Quant aux crédits budgétaires apparaissant en regard des unités administratives, ils renvoient au budget modifié au 31 mars de chacune des années financières concernées. Ces crédits tiennent compte (1) des modifications de crédits apportées lors du transfert des programmes de sécurité du revenu du ministère des Affaires sociales à celui du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, (2) des crédits supplémentaires octroyés en cours d'année et (3) des recours autorisés au fonds de suppléance du ministère des Finances.

   Les données sur les crédits modifiés émanent des rapports finals SYGBEC 7-S-12 du 82-05-12 pour l'année 1981-1982 et du 81-05-14 pour l'année 1980-1981.

2) Les employés travaillant au cabinet du ministre ne font pas partie des effectifs réguliers du ministère; leur nombre est établi en fonction de la masse salariale prévue à cette fin et comprise dans les crédits alloués.

3) Le personnel immédiat de chaque sous-ministre, y compris le secrétariat du ministère (bureau du sous-ministre).

4) L'effectif du Service juridique ne comprend pas les conseillers juridiques eux-mêmes, lesquels relèvent du ministère de la Justice.

5) En 1981-1982, la Direction des politiques de sécurité du revenu a été transférée du ministère des Affaires sociales à celui du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et a été intégrée provisoirement à la structure administrative de la Direction générale de l'administration.

Tableau 72 (Suite)

7) Le secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu relevait, au début de l'exercice, des deux directions générales qui ont été fusionnées, au niveau central, en cours d'année: la Direction générale de la main-d'oeuvre et de l'emploi du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre d'alors et la Direction générale de l'aide sociale du ministère des Affaires sociales. Il en est résulté deux nouvelles directions générales placées sous la responsabilité du sous-ministre associé: la Direction générale des politiques et programmes et la Direction générale des opérations. Cette dernière voit à l'administration des deux réseaux de centres et bureaux locaux - main-d'oeuvre et aide sociale - qui seront à leur tour fusionnés d'ici la fin de l'exercice 1983-1984. La situation des effectifs au moment du transfert était la suivante:

	permanents	occasionnels
main-d'oeuvre et emploi	783	221
aide sociale	1835	105

Les crédits 1981-1982 englobent les dépenses budgétaires de 10[illegible]48 600,00$ imputées au ministère des Affaires sociales au début de l'année financière (le programme de l'aide sociale).

8) Organismes transférés du ministère des Affaires sociales au ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Les crédits comprennent les montants de 174 600,00$ (Commission des affaires sociales) et de 1 318 600,00$ (Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris) imputés au ministère des Affaires sociales en début d'exercice.

9) La Régie relève maintenant du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur.

10) Ces crédits constituent l'aide financière qu'apporte le ministère à ces organismes pour le programme d'inspection et pour les fins de la formation, de l'information et de la recherche dans le cas de la Commission, et à titre de subvention d'équilibre budgétaire dans le cas de l'Office.

11) Administrativement autonome, la Régie des rentes administre le programme d'allocations familiales. Ces crédits comprennent la tranche de 15 894 300,00$ versée en début d'exercice par le ministère des Affaires sociales à la Régie.

12) Cet organisme qui relève du ministre des Affaires sociales obtient du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu des crédits qui sont affectés au programme de l'assistance-maladie (prestations de médicaments, d'appareils et de services dentaires et optométriques requis surtout par les bénéficiaires de l'aide sociale). Ces crédits comprennent la tranche de 5 516 000,00$ versée en début d'année financière par le ministère des Affaires sociales à la Régie de l'assurance-maladie.

13) Les crédits budgétaires modifiés 1981-1982 incorporent les crédits de l'ordre de 125 592 100,00$ imputés au budget du ministère des Affaires sociales avant les transferts de juridiction du secteur de la sécurité du revenu, des unités administratives concernées et des soldes budgétaires correspondants.

Annexe 4

Le personnel de direction (au 31 mars 1982)

1 - Le ministère

Cabinet du ministre	
Ministre	Pierre Marois
Directeur du cabinet	Lise Simard
Attaché de presse	Suzanne Sauvé-Loignon
Bureau des sous-ministres	
Sous-ministre	Thomas J. Boudreau
Sous-ministre associé à la main-d'oeuvre et à la sécurité du revenu	Aubert Ouellet
Sous-ministre adjoint à l'administration	Pierre-Yves Vachon
Sous-ministre adjoint à l'inspection	Guy Lapointe
Sous-ministre adjoint au travail	Yvan Blain
Sous-ministre adjoint, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail	Réjean Parent
Secrétariat	Jacqueline Noël de Tilly
Direction de la vérification interne	Alain Deroy
Direction des communications	Claude Bélanger
Direction des affaires extra-ministérielles	Jacques Roberge
Bureau de la condition de la femme au travail	Louise Turgeon, par intérim
Service juridique	Benoît Belleau
Direction générale de l'administration	Pierre-Yves Vachon
- Direction organisation et systèmes	André Rivard
- Direction des ressources humaines	Marc-André Laliberté
- Direction de la gestion financière	Paul Matte
- Direction des services auxiliaires	Adélard Pruneau
- Direction des systèmes	Gilles Payette
Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail	Réjean Parent
- Direction des études de main-d'oeuvre	Monique Frappier-DesRochers
- Direction des normes et des relations du travail	Louis J. Lemieux
- Direction des conditions de travail et de la rémunération	Pierre L'Ecuyer
- Direction publications et information	Jean-Pierre Marcil

Direction générale du travail	
- Bureau du commissaire général du travail	Yvan Blain
- Bureau du commissaire de la construction	Robert Levac
- Bureau du commissaire au placement et Conseil d'arbitrage	Evariste Bernier
- Direction des relations du travail	André Girouard Raymond Désilets
Secteur de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu	Aubert Ouellet
Direction générale des politiques et programmes	
- Adjoint au directeur général	Henri-Paul Chaput
- Direction des politiques de sécurité du revenu	Claude Rivard
- Direction des politiques de main-d'oeuvre	Emile Dubois
- Direction des programmes	Pierre Maheu
- Direction de la formation professionnelle	Jacques Doyon
- Direction des systèmes de gestion	Pierre Amyot Raymond Langelier
Direction générale des opérations	
- Secrétariat	André Roy
- Direction des paiements et recouvrement	Théo Martel, par intérim Camille Côté
- Directeur général adjoint aux opérations	Roland Guérin
- Direction régionale Bas Saint-Laurent	
Main-d'oeuvre	Normand Pelletier, par intérim
Aide sociale	Gilles Dubé
- Direction régionale Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine	
Aide sociale	Reynald Girard
- Direction régionale Québec	
Main-d'oeuvre	Majoric Bouchard
Aide sociale	Claude Labbé
- Direction régionale Saguenay-Lac Saint-Jean	
Main-d'oeuvre	André Rochefort, par intérim
Aide sociale	Benoit Arteau
- Direction régionale Nouveau-Québec	
Main-d'oeuvre	Guy Girouard
Aide sociale	André Fournier
- Direction régionale Côte-Nord	
Main-d'oeuvre	Raymond Dorris
Aide sociale	Roch Desrosiers

- Directeur général adjoint aux opérations	Jean-Claude Thibault
- Direction régionale Mauricie Bois-Francs	
Main-d'oeuvre	Normand Cloutier
Aide sociale	Jean-Paul Couture
- Direction régionale Estrie	
Main-d'oeuvre	Pierre Couâtre
Aide sociale	Martine Parrot
- Direction régionale Outaouais	
Main-d'oeuvre	Jean Cloutier
Aide sociale	Gérard Gagnon
- Direction régionale Abitibi-Témiscamingue	
Main-d'oeuvre	Jean Cloutier, par intérim
Aide sociale	Marcel Lesyk
- Directeur général adjoint aux opérations	Roger Pelletier
- Direction régionale Montréal-Métro	
Main-d'oeuvre	Stanley Tremblay
Aide sociale	Jean-Claude Ratté
- Direction régionale Montérégie	
Main-d'oeuvre	Roger Brulotte
Aide sociale	Guy Martin
- Direction régionale Laurentides-Lanaudière	
Main-d'oeuvre	Alfred Richard
Aide sociale	Jean-Yves Trudel
Direction générale de l'inspection	
- Direction de l'inspection	Guy Lapointe
- Direction de l'approbation des plans	Gérard Pedneault
- Direction de l'inspection des installations électriques	Pierre Masson
- Direction de l'inspection des installations de tuyauterie	Roger Morin
- Direction de l'inspection du bâtiment	Rémi Sauvé
- Bureau d'études et conseils	Georges Paquet
- Direction de l'administration et de la perception	Eugène Arrelle
	Roger Létourneau

2- Les organismes relevant du ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Commission de la santé et de la sécurité du travail	Robert Sauvé Président-directeur général
Commission des affaires sociales	Gilles Poirier Président
Commission des normes du travail	Paul-Emile Bergeron Président
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	Raymond Parent Président
Institut de recherche en santé et en sécurité du travail	Yves Martin Directeur général
Office de la construction du Québec	Jean-Yves Gagnon Président
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	Johnny Jolly Président
Régie des rentes du Québec	Claude Legault Président

Annexe 5

Les publications du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (1981-1982)

1. Les conditions et les relations du travail

Études et rapports statistiques

— *La concurrence syndicale au Québec: un portrait de la situation en 1978-1979* (1980). Étude du phénomène de la concurrence syndicale. PR-788

— *La rémunération au rendement dans l'industrie du meuble* (1981). Étude de l'impact de cette forme de rémunération sur le revenu des salariés, la sécurité au travail et la production. PR-815

— *Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec - 1980* (1981). Relevé des conditions de travail déterminées par l'ensemble des conventions collectives au 31 décembre 1980, avec données statistiques pour une période de deux ans, dans les secteurs suivants:
Section 1:
Ensemble des secteurs
Section 2:
Industries manufacturières
Section 3:
Transport et communications
Section 4:
Commerce
Section 5:
Finance, assurances et affaires immobilières
Section 6:
Service socio-culturels, commerciaux et personnels
Section 7:
Administration publique
Section 8:
Autres secteurs
PR-806

— *Grèves et lock-out au Québec* (1980). Rapport statistique sur les arrêts de travail dans les secteurs de compétence fédérale et provinciale. PR-798

— *Calendrier d'expiration des conventions collectives au Québec - 1980: Supplément* (1981). Relevé des conventions arrivées à échéance en 1980.

Publications périodiques

— *Tribunal du travail.* Recueil de jurisprudence (publication trimestrielle). PR-767 et ss

— *Sentences arbitrales de griefs.* Recueil de jurisprudence (publication mensuelle). PR-935

— *Décisions du commissaire général du travail.* Recueil de jurisprudence (publication trimestrielle). PR-939

(La publication de ces deux derniers périodiques est interrompue depuis janvier 1982).

Brochures et dépliants de vulgarisation

— *Le Bureau du commissaire général du travail.* Brochure décrivant le mandat et les fonctions de cet organisme. PR-904

— *Le respect des délais, c'est important.* Brochure présentant un relevé des délais de préavis et d'avis fixés par le *Code du travail* en ce qui concerne l'exercice des droits de négociation, de grève et de

lock-out et explicitant, modèles à l'appui, la nature des informations que doivent contenir ces avis. PR-947

— Série de onze dépliants présentant l'ensemble des dispositions du *Code du travail* et décrivant certains services du ministère dans le domaine des relations du travail : 1- *Le droit d'association et l'accréditation; 2- Le précompte syndical et le devoir de représentation du syndicat; 3- La convention collective; 4- Le règlement des différends; 5- Le règlement des griefs; 6- Grève et lock-out; 7- Le lexique de la négociation collective; 8- La négociation dans les secteurs public et parapublic; 9- Le français langue du travail; 10- Le service accéléré d'arbitrage des griefs; 11- La médiation préventive.* PR-775

— *«Les métiers non traditionnels» c'est également pour la femme.* Dépliant d'information sur les possibilités offertes aux femmes qui veulent acquérir la formation professionnelle requise pour exercer les nombreux métiers dont les femmes ont été traditionnellement exclues. PR-789

— *Le Bureau de la condition de la femme au travail.* Dépliant décrivant le mandat de ce bureau. PR-790

2. La main-d'oeuvre et l'emploi

Études et rapports statistiques

— *Aperçu de la situation professionnelle et de certaines conditions de travail dans l'industrie du meuble* (1981). Résultats d'une enquête-pilote (été 1980) sur la structure de l'emploi dans l'industrie du meuble et des articles d'ameublement. PR-816

— *Les finissants du secondaire professionnel et le marché du travail* (1981). Résultats d'une enquête annuelle (été 1980) menée afin de connaître la situation de ces jeunes par rapport au marché du travail, un an après la fin de leurs études. PR-855

— *Monographie-Québec* (1981). Onze fascicules présentant, sous le titre général de *Monographie Québec*, les monographies des professions suivantes exercées au Québec: *Thanatopracteur; Estimateur en imprimerie; Guide de la chasse et de la pêche; Surveillant des sténo-dactylos et des dactylos; Bottier; Dessinateur en bâtiment; Dessinateur en génie civil; Dessinateur en aménagement; Modiste; Conducteur de ponceuse et sableuse; Electroplaste.* PR-746

Publications périodiques

- *Bulletins régionaux d'information sur le marché du travail.* Bulletins d'information sur l'économie régionale, publiés trimestriellement dans les régions administratives suivantes:

- Saguenay, Lac Saint-Jean
- Québec
- Mauricie/Bois-Francs
- Estrie
- Montréal-Métro
- Laurentides/Lanaudière
- Outaouais
- Bas Saint-Laurent et Gaspésie

PR-773

Brochures et dépliants de vulgarisation

— *Méthode dynamique de recherche de l'emploi.* Brochure décrivant à l'intention des étudiants les démarches qu'ils auront à faire lorsqu'ils se mettront à la recherche d'un emploi. PR-876

— *À la recherche d'un emploi.* Dépliant expliquant aux étudiants comment offrir leurs services à un employeur lorsqu'ils se mettront à la recherche de leur premier emploi. PR-875

— Série de huit dépliants présentant les programmes et services du ministère dans les domaines de la main-d'oeuvre et de l'emploi: 1- *Le stage en milieu de travail;* 2- *La formation en milieu de travail;* 3- *Le placement;* 4- *La qualification professionnelle;* 5- *Le centre de main-d'oeuvre du Québec c'est la bonne porte;* 6- *La protection de l'emploi;* 7- *Le reclassement des employés;* 8- *La création d'emplois.* PR-887 à PR-894

Autres publications

— *Répertoire des municipalités desservies par les centres de main-d'oeuvre du Québec.* PR-690

3. L'aide sociale

— *L'aide sociale.* Brochure présentant les principales conditions d'attribution des prestations d'aide sociale. PR-850

4. La sécurité du public (l'inspection)

— *Avis aux mécaniciens de machines fixes* (1981). Brochure explicative sur les modifications à la *Loi concernant les mécaniciens de machines fixes* et sur le nouveau règlement adopté en vertu de cette loi. PR-895

— *Modifications au «Règlement relatif à la sécurité dans les édifices publics»* (1981). Brochure explicative sur les modifications apportées au *Règlement relatif à la sécurité dans les édifices publics.* PR-931

5. Documents d'information générale

— *Le marché du travail.* Revue mensuelle du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail. PR-716 et ss

— *Le Journal du travail.* Journal mensuel du ministère, dix numéros par année. PR-733 et ss

— *Rapport annuel du ministère (1980-1981).* PR-843